



COMITE SYNDICAL

09/07/2024 – 17h30

DELIBERATIONS

1. ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL
2. LEADER : ACTUALISATION COMPOSITION COMITE DE PROGRAMMATION
3. URBANISME : VALIDATION DU BILAN DU SCOT DU SUD-OUEST VENDEEN
4. URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT DU SUD-OUEST VENDEEN
5. URBANISME : GROUPEMENT DE COMMANDE INTERSCOT
6. URBANISME : AVIS MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUIH DU PAYS DES ACHARDS

Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

301 rue du Maréchal Ferrant – ZI Le Pâtis – BP 20

85440 TALMONT SAINT HILAIRE

☎ 02.51.96.15.01 - 🌐 www.vendeecoeurocean.fr ✉ contact@vendeecoeurocean.fr



Département
DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays des Achards, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Etaient présents : Monsieur Christian AIME ; Monsieur Thierry BENOTTEAU (Suppléant) ; Monsieur Marc BOUILLAUD ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur Jean FERRAND ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Marc HILLAIRET ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON.

Présents/Représentés
18

Suffrages exprimés
20

Etaient excusés/absents : Monsieur Christian BATY ; Monsieur Joël BRET ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Pascal MONEIN (pouvoir donné à Monsieur de RUGY) ; Monsieur Joël MONVOISIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Patrice PAGEAUD (pouvoir donné à Monsieur VALLA) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Alain ROCHEREAU ; Monsieur Didier ROUX, et Madame Sandrine DECROCK.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28/06/2024

Également présents : Monsieur Olivier GRIT, Maire du Girouard ainsi que Anne-Gaël DANIEL et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.

DATE D'AFFICHAGE :
17/07/2024

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DEL 2024_21

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 du 14 octobre 2012 modifié portant autorisation de création du syndicat mixte « SCOT du Sud-Ouest Vendée » ;

OBJET :
MODIFICATION
DE LA COMPOSITION
DU SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 portant modification de la dénomination du syndicat mixte SCOT du Sud-Ouest Vendéen en « Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan » ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ;
Vu la délibération 2023-12 en date du 16 février 2023 portant installation du Comité Syndical ;
Vu la délibération 2023_10_D05 en date du 18 octobre 2023 du Conseil de Vendée Grand Littoral portant désignation d'un délégué au syndicat mixte Vendée Cœur Océan ;

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016DRCTAJ/3-678 autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte n°2012 DRCYA/JA-964, et en application de son article 4, les délégués désignés par les Communautés de Communes membres constituent le Comité Syndical.

Monsieur Le Président rappelle que Vendée Cœur océan est composé de 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de chacune des structures membres du syndicat mixte réparties comme suit :

- Communauté de Communes du Pays des Achardeux : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants

Monsieur le Président informe qu'un changement de délégué membre du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan a été opéré par la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral en séance du conseil communautaire du 5 juin 2024 tel que présenté dans l'annexe ci-après.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

- 1/ de **PROCEDER** à l'installation d'un nouveau membre pour siéger au Comité Syndical Vendée Cœur Océan avec :
 - Monsieur Pascal MONEIN en tant que titulaire et Madame Fabienne ROCHEREAU en tant que suppléante.
- 2/ d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
CC Pays des Achards	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Bernard GAUVRIT	Emmanuelle MAILLOCHEAU
	LACHAPELLE-HERMIER	Sébastien PAJOT	Guy RAPITEAU
	LE GIROUARD	Sandrine DECROCK	Cécile GUILLOTEAU
	LES ACHARDS	Michel VALLA	Didier RETAILLEAU
	MARTINET	Michel PAILLUSSON	Florence MASSON
	NIEUL LE DOLENT	Dominique DURAND	Emmanuel FERRE
	SAINTE GEORGES DE POINTINDOUX	Jean-François PEROCHEAU	Anne DE PARSEVAL
	SAINTE JULIEN DES LANDES	Joël BRET	Chantal GUERINEAU
	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	Patrice PAGEAUD	Joël PERROCHEAU
	LES ACHARDS	Mickaël ONILLON	Olivier BIRON
	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	Nathalie FRAUD	Josiane NATIVELLE
	ANGLES	Joël MONVOISIN	Josette FLORI
	AVRILLE	Sylvie VERDON	Hervé PIVETEAU
	LE BERNARD	Loïc CHUSSEAU	Corinne CHARTIER
	LA BOISSIERE DES LANDES	Michel CHADENEAU	Christian VALERY
	LE CHAMP SAINT PÈRE	Jean FERRAND	Laurent GENTREAU
	CC Vendée Grand Littoral	CURZON	Didier ROUX
	LE GIVRE	Jennifer BOILEAU-LIBAUD	Sven BRIGUET
	GROSBREUIL	Marc HILLAIRET	Christiane DOUTEAU
	JARD SUR MER	Sonia GINDREAU	Thierry BENOITEAU
	LA JONCHERE	Marc BOULLAUD	Joël RAFIN
	LONGEVILLE SUR MER	Annick PASQUEREAU	Didier JOUSSET
	MOUTIERS LES MAUXFAITS	Christian AIME	Olivier POIRIER-COUTANSAIS
	POIROUX	Annie RENOUF	Francis CHUSSEAU
	SAINTE AVOUGOURD DES LANDES	Alain ROCHEREAU	Thierry ROBERT
	SAINTE BENOIST SUR MER	Daniel NEAU	Didier CHAUVEAU
	SAINTE CYR EN TALMONDAIS	Nicolas PASSCHIER	Christian DEVOIR
	SAINTE HILAIRE LA FORET	Christian BATY	Marina KERGUEN
	SAINTE VINCENT SUR GRAON	Jannick RABILLE	Gérard JEHU
	SAINTE VINCENT SUR JARD	Olivier DALMASSO	Aurélie RAFFINEAU
	TALMONT SAINT HILAIRE	Catherine NEAULT remplacée par Pascal MONEIN	Pascal MONEIN remplacé par Mme Fabienne ROCHEREAU
	TALMONT SAINT HILAIRE	Maxence de RUGY	Agnès LANSMANT-LOUSSERT

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_21-DE



Département
DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays des Achards, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Étaient présents : Monsieur Christian AIME ; Monsieur Thierry BENOTTEAU (Suppléant) ; Monsieur Marc BOUILLAUD ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur Jean FERRAND ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Marc HILLAIRET ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON.

Présents/Représentés
18

Étaient excusés/absents : Monsieur Christian BATY ; Monsieur Joël BRET ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Pascal MONEIN (pouvoir donné à Monsieur de RUGY) ; Monsieur Joël MONVOISIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Patrice PAGEAUD (pouvoir donné à Monsieur VALLA) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Alain ROCHEREAU ; Monsieur Didier ROUX, et Madame Sandrine DECROCK.

Suffrages exprimés
20

Également présents : Monsieur Olivier GRIT, Maire du Girouard ainsi que Anne-Gaël DANIEL et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28/06/2024

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DATE
D'AFFICHAGE :
17/07/2024

Monsieur Le Président rappelle que le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement LEADER et dispose d'un pouvoir souverain dans la sélection des projets soutenus par le programme LEADER.

DEL 2024_22

Il est composé d'un collège public et d'un collège privé, comprenant chacun des membres titulaires et des membres suppléants.

OBJET :
LEADER 2014-22 :
MODIFICATION DE
LA COMPOSITION
DU COMITE DE
PROGRAMMATION

Le nombre de membres pour siéger au Comité de Programmation a été fixé lors de la séance du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020 sous la délibération n°DEL2020_22. Monsieur Le Président en rappelle le nombre :

Collège public	Collège privé
5 membres titulaires / 3 suppléants	6 membres titulaires / 3 suppléants

Monsieur le Président propose de désigner les membres de
titulaires et suppléants, qui siègeront au comité de programmation
comme suit :

COMITE DE PROGRAMMATION 2014-2022			
COLLEGE PUBLIC		Pdt	M. DE RUGY Maxence
	1	VGL	Titulaire M. BOUILLAUD Marc
	2		Titulaire Mme LIBAUD Jennifer
	3		Titulaire M. MONVOISIN Joël
	4	PA	Titulaire M. PAGEAUD Patrice
	5		Titulaire M. VALLA Michel
	6	VGL	Suppléant Mme NEAULT Catherine => Mme RENOUF Annie
	7		Suppléant Mme PASQUEREAU Annick
8	PA	Suppléant M. BRET Joël	
COLLEGE PRIVE	1	Titulaire	M. Arnaud CHAILLOU
	2	Titulaire	M. Robert DUPONT
	3	Titulaire	M. Dominique DURAND
	4	Titulaire	M. Pierre BERTHOME
	5	Titulaire	Mme Anita PROUTEAU
	6	Titulaire	M. Daniel RABILLER
	7	Suppléant	M. Daniel GRACINEAU
	8	Suppléant	Mme Magalie BRUSCINO
	9	Suppléant	M. Olivier POIRIER-COUTANSAIS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE

1. de **VALIDER** la désignation des membres du Collège public et des membres du Collège privé pour siéger au Comité de Programmation LEADER 2014-2022 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays des Achards, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Présents/Représentés
18

Etaient présents/représentés : Monsieur Christian AIME ; Monsieur Thierry BENOTTEAU (Suppléant) ; Monsieur Marc BOUILLAUD ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur Jean FERRAND ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Marc HILLAIRET ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON.

Suffrages exprimés
20

Etaient excusés/absents : Monsieur Christian BATY ; Monsieur Joël BRET ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Pascal MONEIN (pouvoir donné à Monsieur de RUGY) ; Monsieur Joël MONVOISIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Patrice PAGEAUD (pouvoir donné à Monsieur VALLA) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Alain ROCHEREAU ; Monsieur Didier ROUX, et Madame Sandrine DECROCK.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28/06/2024

Également présents : Monsieur Olivier GRIT, Maire du Girouard ainsi que Anne-Gaël DANIEL et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DATE
D'AFFICHAGE :
17/07/2024

Objet :

Validation du Bilan d'évaluation du SCoT du Sud-Ouest vendéen

DEL 2024_23

1. Rappel du cadre juridique

OBJET :
VALIDATION DU
BILAN DU SCOT DU
SUD-OUEST
VENDEEN

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé le 7 février 2019 par délibération n° 2019-01 du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, il couvre le territoire des communautés de communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral, regroupant 29 communes et près de 54 000 habitants.

Le *Code de l'urbanisme* prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application selon les modalités d'analyse prévues elle est conduite par l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCoT, qui peut à cet effet mobiliser ses moyens propres ou faire appel à des ressources externes.

Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le Comité syndical à décider le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT. À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCoT est caduc.

Enfin, l'analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, et à l'autorité administrative compétente en matière d'urbanisme, en vertu de l'article 104-6 du Code de l'urbanisme.

2. Rappel des objectifs du SCoT

Fruit d'un travail important de concertation entre les élus, les instances de l'Etat, les Chambres consulaires, les associations et les citoyens, le SCoT du Sud-Ouest vendéen a défini dans son projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les grandes orientations de son projet politique, qu'il a décliné en 6 grands objectifs :

- Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent
- Renforcer la mise en réseau des forces vives locales
- Décloisonner et diversifier le développement territorial
- Miser sur la préservation du cadre de vie
- Prémunir le territoire des impacts du développement
- Et appuyer le développement sur les richesses naturelles

Le PADD a été traduit dans le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe, à horizon 2032, des objectifs, certains chiffrés, pour le territoire en matière :

- De maîtrise de la consommation foncière du résidentiel et des zones d'activité économique pour une gestion économe de l'espace,
- De maintien des fonctionnalités écologiques pour la protection des réservoirs de biodiversité et des paysages,
- De capacités de développement pour la préservation des ressources notamment l'eau
- Ou encore de limitation de l'exposition face aux risques pour un territoire plus résilient.

3. Eléments méthodologiques

L'objectif de l'analyse des résultats de l'application du SCoT est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT que les élus ont fixé dans leur stratégie territoriale sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ou modifier ces objectifs et ces orientations.

Le *Code de l'urbanisme* précise les thématiques sur lesquelles doit porter l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Pour le SCoT du Sud-Ouest vendéen, l'analyse a porté sur les 48 indicateurs définis dans le rapport de présentation et classés selon 8 thématiques :

- Ressources en espace
- Fonctionnalités écologiques
- Eau
- Energies, GES et pollutions
- Risques
- Paysages
- Transports
- Commerces

Une première étape a consisté à la collecte des données nécessaires (certaines n'ayant toutefois pu être mobilisées dans le temps de l'évaluation) qui proviennent de :

- Bases de données et statistiques publiques nationales (ex. SITADEL, Portail national de l'artificialisation, INSEE, INPN, ...)

- Bases de données, statistiques et ressources régionales et départementales (DREAL, Observatoire de l'Urbanisme (InterSCoT), SyDev, ...)
- Documents d'urbanisme en vigueur ;
- Documents produits par les Communauté de communes (rapports annuels assainissement, plans mobilité, ...).

Les résultats ont été présentés à l'ensemble des élus du Syndicat mixte lors d'un séminaire « évaluation du SCoT » organisé le 28/03/2024.

4. Analyse des résultats de l'application du SCoT du Sud-Ouest vendéen

Le rapport d'évaluation annexé à la présente délibération détaille les résultats relatifs à cet exercice. Les éléments qui suivent ne sont, à ce titre, pas exhaustifs mais visent à mettre en exergue les principaux éléments révélés par ce travail d'analyse.

« La maîtrise de la consommation de l'espace »

- Une consommation foncière pour l'habitat qui décroît mais reste au-dessus des prescriptions du DOO
- Une consommation foncière dans les zones d'activité qui devra être optimisée.

« La réduction du rythme de l'artificialisation des sols »

- Une consommation foncière qui diminue mais qui reste au-dessus des prévisions du SCoT et des objectifs de la Loi Climat et Résilience.

« L'environnement »

- Une préservation des espaces naturels à renforcer par une meilleure transcription dans les documents d'urbanisme
- Des enjeux liés à l'eau à la fois quantitatifs et qualitatifs :
- Les manifestations du changement climatique qui s'intensifient :

« Les transports et les déplacements »

- Des alternatives à la voiture individuelle encore trop peu développées

« Les implantations commerciales »

- Une structuration de l'appareil commercial selon l'armature définie par le SCoT respectée.

5. Conclusion et perspectives

Globalement, l'analyse des indicateurs souligne que le rythme de consommation d'espace, de production de logements et d'extension des zones d'activités est supérieur aux objectifs chiffrés dans le SCoT. En même temps, les objectifs en matière de renouvellement urbain et de structuration territoriale sont respectés.

La dynamique observée en matière de démographie se rapproche (1.6% par an) mais reste légèrement en dessous des objectifs chiffrés du DOO (1.8% par an) qui s'inscrivaient dans la continuité de la période 2006/2012 de forte croissance de population pour le territoire (2.7% par an).

Il est possible, au regard de la période considérée (4 années pour un projet à horizon 15 ans), de relativiser le décalage entre les objectifs inscrits et la trajectoire 2019/2023 puisque développement s'inscrit dans l'enveloppe définie avec un rythme plus soutenu que prévu.

L'évaluation relève toutefois la nécessité pour le territoire de se saisir dès à présent des enjeux pour redéfinir ses objectifs de limitation de l'artificialisation en adéquation avec ceux de la Loi Climat et Résilience, notamment pour les échéances 2031 et 2050.

Aussi, il apparaît nécessaire d'engager une démarche de révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen, en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation adaptée.

Vu l'article L143-28 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le SCoT Sud Ouest Vendéen,

Au vu des éléments présentés ci-avant, de l'analyse annexée, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE

1. D'**approuver** le rapport d'évaluation tel qu'annexé à la présente ;
2. De **prendre acte** de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Sud-Ouest vendéen ;
3. D'**engager** la mise en révision du SCoT et de délibérer consécutivement pour définir les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Pour extrait conforme au registre
Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan
Maxence de RUGY





SCoT du Sud-Ouest vendéen

Rapport d'évaluation

Version finale - Juin 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Table des matières

Préambule.....	4
Opportunité de l'évaluation du SCoT	5
Analyse des résultats du SCoT	7
Les indicateurs de mise en œuvre du SCoT	9
THÈME 1 : BIODIVERSITÉ EN FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE – RESSOURCE EN ESPACE	11
Indicateur 1 : Evolution de la surface agricole utile (en ha).....	11
Indicateur 2 : Surface des nouvelles urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine	12
Indicateur 3 : Consommation d'espace pour le développement économique et les parcs commerciaux	15
Indicateur 4 : Evolution de l'offre foncière pour le développement économique (en ha).....	18
Indicateur 5 : Nombre de logements créés	19
Indicateur 6 : nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine	23
Indicateur 7 : nombre de Logements Locatifs Sociaux nouveaux	26
Synthèse Ressource en espace	29
THÈME 2 : BIODIVERSITÉ EN FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE – FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	32
Indicateur 8 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur emprise spatiale.	32
Indicateur 9 : Evolution des surfaces boisées du territoire.....	36
Indicateur 10 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue	37
Indicateur 11 : Obstacle / restauration de continuités écologiques.....	40
Synthèse Fonctionnalités écologiques.....	41
THÈME 3 : CAPACITE DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES – QUALITÉ DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	43
Indicateur 12 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales	43
Indicateur 13 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement.....	43
Indicateur 14 : Evolution des consommations d'eau potable à l'échelle du SCoT, à comparer avec la consommation en 2015.....	44
Indicateur n° 15 : Evolution de la qualité de eaux de baignade et des eaux conchylicoles	46
Indicateur 16 : Parc de stations d'épuration – capacité épuratoire	47
Indicateur 17 : Eau potable – Capacités d'alimentation	49
Synthèse Capacités de développement et préservation des ressources - Eau	51
THÈME 4 : CAPACITE DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES – ÉNERGIE, GES ET POLLUTIONS	53
Indicateur 18 : Nombre de diagnostics énergétiques réalisés pour le patrimoine bâti des collectivités.....	53
Indicateur 19 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique réalisés et en cours.	53
Indicateur 20 : Nombre d'opérations nouvelles sur le territoire en matière de développement d'EnR.....	54
Indicateur 21 : Nombre de boucles énergétiques locales réalisées à l'échelle du SCoT	54

Indicateur 22 : Nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'économie locale et de transports décarbonés	56
Indicateur 23 : Evolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire.....	56
Indicateur 24 : Evolution de la part du tri sélectif et du recyclage.....	56
Indicateur 25 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire	56
Indicateur 26 : Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU(i).....	56
Synthèse Capacités de développement et préservation des ressources – Energie, GES et pollutions.....	57
THÈME 5 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	59
Indicateur 27 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi .	59
Indicateur 28 : Evolution des PPR (I / L) : création, approbation ou modification de périmètres	60
Indicateur 29 : Evolution du nombre d'habitations situées en zones inondables dans le secteur du TRI	61
Indicateur 30 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives	61
Indicateur 31 : Nombre et localisation de sites industriels dangereux	58
Indicateur 32 : Ombres et localisation des éventuels accidents TMD sur le territoire	62
Synthèse Risques naturels et technologiques	63
THÈME 6 : PAYSAGES.....	65
Indicateur 33 : Suivi du maintien des coupures d'urbanisation demandées par le SCoT (Loi Littorale)	66
Indicateur 34 : Localisation à l'échelle du Scot des cônes de vue identifiés au sein des PLU (I).	67
Indicateur 35 : Vérifier que l'extension ou la création de parcs d'activités n'aboutisse pas au global à des espaces urbanisés linéaires et sans profondeur le long d'axes routiers structurants.	67
Indicateur 36 : Nombre et noms des communes ayant mis en place un règlement de publicité et / ou un plan de mise en valeur de cœurs de bourgs.....	70
Synthèse Paysages	71
THÈME 7 : TRANSPORT, NTIC.....	72
Indicateur 37 : Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif	72
Indicateur 38 : Evolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées.	73
Indicateur 39 : Nombre et types de nouvelles navettes ou lignes de bus créées.	74
Indicateur 40 : Nombre et caractéristiques de nouveaux nœuds d'intermodalités structurants créés	74
Indicateurs 41 : Nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées.....	74
Indicateurs 42 : Quelle nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture entre les pôles urbains du territoire, mais aussi entre le littoral et le rétro-littoral ?.....	74
Indicateur 43 : Localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelle SCoT ..	74
Indicateur 44 : Nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.	76
Indicateur 45 : Localisation à l'échelle du Scot des secteurs équipés en THD et des secteurs non équipés en THD.	76
Synthèse Transports et NTIC.....	77

THÈME 8 : IMPLANTATIONS COMMERCIALES	79
Indicateur 46 : Nombre et localisation des CDAC accordées pour des établissements commerciaux	79
Indicateur 47 : Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés,	79
Indicateur 48 : Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale	79
Synthèse Implantations commerciales.....	80
Conclusions	81

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Préambule

Approuvé le 7 février 2019 en comité syndical de Vendée Cœur Océan, le SCoT du Sud-Ouest Vendéen définit pour le long terme (à 15 ans) les grandes orientations d'aménagement pour le territoire. En tant que document politique son élaboration est le résultat d'une importante concertation entre les acteurs de l'aménagement du territoire que sont les élus, les instances de l'Etat, les chambres consulaires, les associations et les citoyens.

Un séminaire « bilan de l'application du SCoT » a été organisé le 28 mars 2024 qui a été l'occasion de présenter aux élus les résultats de l'évaluation réalisée selon les indicateurs de suivi définis lors de son élaboration. Il a également permis de dégager les enjeux de l'évolution du document.

Opportunité de l'évaluation du SCoT

Un contexte favorable

► Contexte réglementaire – Quelle obligation ?

Selon l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application ce schéma doit être réalisée **six ans après l'approbation du SCoT (soit le 9 février 2025)**. A défaut d'une délibération sur ces résultats à cette date, le SCoT devient caduc.

A défaut de SCoT, les communes ou les communautés de communes sont empêchées d'ouvrir des zones naturelles, agricoles ou « à urbaniser » fermées ; les autorisations d'exploitation commerciale ou d'établissements cinématographiques ne peuvent être délivrées. Seul le préfet est compétent pour délivrer une dérogation, après avis simple de la CDPENAF et du syndicat en charge du SCoT, en cas d'élaboration d'un nouveau SCoT.

► Contexte législatif – Quelles incidences des Lois Climat & Résilience et ZAN ?

La Loi ZAN prévoit **l'entrée en vigueur** du SCoT modifié ou révisé pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation **au plus tard le 22/02/2027, soit une approbation au plus tard en décembre 2026.**

► Contexte régional – Quelle compatibilité avec le SRADDET ?

La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière est en cours à l'échelle régionale. Le **SRADDET** devra entrer en vigueur **au plus tard le 22/11/2024.**

La Loi du 23 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence régionale de gouvernance pour la définition et le suivi

de la trajectoire ZAN au niveau régional, en Pays de la Loire, la Présidente du Conseil Régional a fait une proposition de composition de cette conférence qui doit être validée par les EPCI et communes compétentes pour une mise en place en janvier 2024.

A la date de rédaction du présent bilan, un arrêt du projet de SRADDET est prévu en mars 2024 et son approbation en novembre 2024.

► Contexte local – Quelle prise en compte dans les documents d'urbanisme des EPCI ?

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) des Achards est en vigueur depuis le 26/02/2020.

L'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral a été prescrite par délibération en date du 15 décembre 2021. Selon le calendrier prévisionnel à la date du présent bilan, le PLUi doit être arrêté en 2025.

Les PLUi (H) doivent être rendues compatibles avec le SCoT approuvé en 2019.

Chacune des communautés de communes disposent d'un PCAET. Ils doivent prendre en compte les orientations du SCoT approuvé en 2019.

Les avantages

► Possibilité d'internaliser le bilan/évaluation

Travail concomitant à la prise de poste de la cheffe de projet SCoT

► Structuration du suivi et de l'observation

Le décompte pour les objectifs de réduction de la consommation d'espace en lien avec le ZAN a déjà démarré.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

S²LO

► Concordance des calendriers

Mieux articuler l'évolution du SCoT avec les démarches en cours au niveau régional (SRADDET) et local (PLUi)

► Préparation de la révision

La phase de bilan préalable au lancement de la révision permet de :

- Mieux définir le besoin en études et expertise
- Alimenter le diagnostic
- Relancer une dynamique

Rappels sur l'évaluation

- Ici, la temporalité de l'évaluation, 5 après l'approbation du SCoT (en 2024) ne permet pas une évaluation de l'impact ou de l'incidence des orientations du document, d'autant qu'un délai de 3 ans était donné aux documents locaux pour mise en compatibilité ;
- L'évaluation portera plutôt sur la pertinence des objectifs et des orientations, leur application et le dispositif de suivi ;
- Elle reposera notamment sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT définis dans le rapport de présentation.

L'évaluation des SCoT selon le code de l'urbanisme

- La procédure d'évaluation du SCoT est encadrée par le Code de l'urbanisme.
- L'exercice d'évaluation se veut transversal.
- Le législateur fixe les thématiques sectorielles sur lesquelles il souhaite que porte l'évaluation, mais ne les limite pas.
- Il ne définit pas de formalisme particulier pour le rendu de cette évaluation.
- Sur le fond, l'évaluation du SCoT doit porter à minima sur :
 - L'environnement,
 - Les transports et les déplacements,
 - La maîtrise de la consommation de l'espace
 - La maîtrise des implantations commerciales.

ARTICLE L. 143-28 DU CODE DE L'URBANISME

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Analyse des résultats du SCoT

L'analyse globale de l'application des résultats du SCoT passe par l'analyse d'une série d'indicateurs de suivi. Dans sa version approuvée en 2019, le rapport de présentation du SCoT a identifié une série de **48 indicateurs** qui seront la base du dispositif de suivi proposé et de l'évaluation engagée. En complément, d'autres indicateurs pourront être proposés, notamment au regard de la mise en œuvre du SCoT dans les PLUi (H).

L'interprétation des données proposées dans les indicateurs de suivi ne peut être considéré comme un « résultat » strict de la bonne mise en œuvre du SCoT. Il s'agit davantage de l'analyse de son application offrant une clé de lecture thématique des dynamiques constatées dans la période récente et de leurs convergences ou divergences avec les objectifs affichés dans le SCoT. En effet il faut rappeler que SCoT a été élaboré avec une vision à 15 ans et que l'évaluation engagée est réalisée moins de 5 ans après son entrée en vigueur.

En termes d'avertissement il convient aussi de considérer que :

- L'application du SCoT n'est pas linéaire et qu'elle nécessite une mise en œuvre progressive.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux implique également un délai (3 ans après approbation).
- L'absence d'indicateurs « T0 » remplis dans le SCoT en 2019 ne permet pas nécessairement une analyse sur la période 2019-2023. De même, certaines données ne sont pas disponibles pour les années les plus récentes, c'est notamment le cas des données INSEE qui sont publiées 3 ans après le millésime (l'année 2019 a été publiée en 2022).

Evolution des documents d'urbanisme locaux depuis l'approbation du SCoT

Les effets du SCOT s'expriment exclusivement en termes de compatibilité à laquelle sont astreints plusieurs groupes de décisions administratives, au premier rang desquels les documents locaux d'urbanisme mais également certains plans ou schémas « thématiques » (habitat, déplacement), certaines politiques publiques ou encore certaines décisions individuelles.

Depuis 2019 :

- La Communauté de Communes du Pays des Achards s'est dotée d'un PLUiH approuvé le 26/02/2020 et d'un PCAET la même année. Son PLUiH fait l'objet d'une procédure de modification et de révision allégée en 2023
- La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est actuellement couverte par 19 PLU et 1 carte communale (Curzon) ; elle a lancé l'élaboration de son PLUi. Les PLU communaux actuellement opposables aux demandes d'autorisations ont été établis pour le plus ancien en 2004 (Le Champ Saint Père) et pour le plus récent en 2022 (Poiroux).

Code INSEE	Communes	Document	PADD approuvé* le	Approuvé* le
85004	Angles	PLU	12/03/2019	12/03/2019
85010	Avrillé	PLU	18/01/2008	18/01/2008
85022	Le Bernard	PLU	29/01/2019	29/01/2019
85026	La Boissière-des-Landes	PLU	02/03/2009	15/03/2021
85050	Champ-Saint-Père	PLU	11/03/2004	29/11/2016
85077	Curzon	CC		12/01/2005
85101	Le Givre	PLU	09/11/2006	24/04/2019
85103	Grosbreuil	PLU	12/03/2013	13/01/2020
85114	Jard-sur-Mer	PLU	29/11/2007	02/07/2015
85116	La Jonchère	PLU	23/01/2017	23/01/2017
85127	Longeville-sur-Mer	PLU	28/03/2013	28/03/2013
85156	Moutiers-les-Mauxfaits	PLU	12/03/2020	18/10/2023
85179	Poiroux	PLU	28/09/2022	28/09/2022
85200	Saint-Avaugourd-des-Landes	PLU	06/09/2011	06/09/2011
85201	Saint-Benoist-sur-Mer	PLU	27/02/2008	27/02/2008
85206	Saint-Cyr-en-Talmondais	PLU	24/09/2018	24/09/2018
85231	Saint-Hilaire-la-Forêt	PLU	15/07/2013	15/07/2013
85277	Saint-Vincent-sur-Graon	PLU	31/07/2008	26/05/2021
85278	Saint-Vincent-sur-Jard	PLU	05/07/2012	06/03/2018
85288	Talmont-Saint-Hilaire	PLU	13/12/2012	04/11/2019

*La date du PADD est celle de l'élaboration ou de la dernière révision générale du PLU ; la 2^{ème} date est celle de la dernière procédure ayant modifié, révisé partiellement, mis à jour le document d'urbanisme.

9 PLU ont une date de mise à jour ultérieure ou concomitante à l'approbation du SCoT de février 2019

4 PLU ont fait l'objet d'une révision générale à une date ultérieure ou concomitante à l'approbation du SCoT impliquant une mise en compatibilité avec le SCoT

15 DU doivent être mis en compatibilité avec le SCoT

⇒ En 2024, seules 13 communes sur les 29 qui composent le territoire de Vendée Cœur Océan ont un document d'urbanisme en vigueur compatible avec les SCoT. Cela représente 50% de la population (2020) et 44% de la superficie du territoire.

La prescription, en 2021 de l'élaboration d'un PLUi par le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, soit avant le délai des 3 ans d'approbation du SCoT, explique que la plupart des communes ne se soit pas engagée dans l'évolution de leur document malgré la nécessité de mise en compatibilité.

Méthodologie

Le rapport de présentation définit des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont organisés en articulation avec les thématiques environnementales utilisées pour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et pour l'évaluation du projet tout au long de sa construction. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent, construit et lisible du projet.

- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma** par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :

- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Dans ce cadre, les indicateurs proposés permettent le suivi de la mise en œuvre du SCOT et de ses effets.

La méthodologie employée s'est ainsi attachée à caractériser des indicateurs tout en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

Objectifs du SCOT

La maîtrise de la consommation d'espace est l'un des objectifs majeurs du SCOT avec la limitation de la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à 468 hectares maximum à l'horizon 2032, dont :

- 368 ha pour le développement résidentiel ;
- 100 ha pour le développement des parcs d'activités et commerciaux.

Le SCOT prévoit de réduire par plus de 2 le rythme de consommation d'espace par rapport aux 10 années précédant la procédure de son élaboration (2006-2015), soit en valeur absolue un objectif de 31ha/an à horizon 2032 contre une consommation observée de 63ha/an entre 2006 et 2015.

- **Intensification urbaine à horizon 2032 :**
Au moins 30 % des futurs logements doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCOT (voir tableau ci-après) ;
- **Densification de l'urbanisation résidentielle future :**
Objectif minimal de densités moyennes envisagées à l'échelle du SCOT pour le résidentiel de l'ordre de 18,6 logements à l'hectare.

Evolution au regard de la Loi Climat et Résilience

Ces objectifs fixés en 2019 apparaissent alors plutôt ambitieux en termes de réduction de la consommation d'espace par rapport à la période précédente. Ils sont toutefois déjà à questionner au regard de la Loi Climat et Résilience qui prévoit de :

- Diviser par 2 la consommation des ENAF pour la période du 22/08/2021 au 22/08/2031 en comparaison avec la période du 01/01/2011 au 01/01/2021 ;
- Définir une trajectoire de réduction de l'artificialisation et une stratégie de renaturation pour les décennies suivantes ;
- Atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols en 2050.

Malgré les risques de confusion il est nécessaire de bien différencier l'évaluation du SCoT notamment dans le thème « Ressource en espace » et l'évaluation des efforts de sobriété foncière devenue une obligation légale depuis la Loi Climat et Résilience (C&R) :

- Les typologies d'espaces sont différentes – pas de notion d'ENAF dans le SCoT – recours à cette typologie à défaut d'autres données disponibles
- Les temporalités sont différentes :

	Période de référence	Suivi évaluation	Echéance
Loi Climat et Résilience	2011-2021	ENAF : 2021-2031 Artif. : 2031-2050	2050 et +
SCoT Vendée Cœur Océan	2009-2019	2019-2024	2032

THÈME 1 : BIODIVERSITÉ EN FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE – RESSOURCE EN ESPACE

Indicateur 1 : Evolution de la surface agricole utile (en ha)

Données pouvant être mobilisées et limites de chacune des méthodes :

- ⇒ Le recensement agricole (2020) : données disponibles sur le site de la DRAAF Pays de la Loire¹
- ⇒ Le RPG (Registre Parcellaire Graphique) est mis à jour tous les ans avec un décalage de 2 ans. Toutefois la donnée disponible pour le foncier agricole reste approximative et nécessite un traitement SIG.

Résultat :

Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du SCoT dénombre 25% d'espaces naturels et 66% à vocation agricole sur l'ensemble du territoire.

Les recensements agricoles nous renseignent sur l'évolution de la SAU entre 2010 et 2020 (mise à jour tous les 10 ans) :

	SAU en 2010 (en ha)	SAU en 2020 (en ha)	Evolution
CCPA	15 765	15 754	⬇️ - 0.07%
CCVGL	35 949	35 455	⬇️ - 1.39%
VCO	51 714	51 209	⬇️ - 0.73%

- ⇒ Sur l'ensemble du territoire de Vendée Cœur Océan on observe une **perte de 505 ha de surface agricole en 10 ans** soit un rythme annuel de réduction de 50 ha.

Après une décreue sensible des surfaces agricoles dans les années précédentes (-4 000 ha de 1988 à 2010), la diminution est plus limitée sur la décennie 2010/2020 : en moyenne annuelle - 182 ha /an de 1988 à 2010 contre - 50.5 ha /an de 2010 à 2020.

D'autres indicateurs complémentaires à l'évolution de la SAU présentent un intérêt pour le suivi de l'évolution de l'activité agricole sur le territoire, notamment :

- Le nombre d'exploitations et d'exploitants
- L'équilibre de l'assolement
- La part de cultures spécifiques
- La part de surfaces « Agriculture Biologique » ou labélisée
- La part de l'élevage (en particulier dans les secteurs de marais)
- L'âge moyen des exploitants

Les informations tirées de l'analyse de ces données ne peuvent toutefois pas être liées directement dans un rapport de causalité aux effets de la mise en œuvre du schéma.

¹ [Fiches territoriales RA2020 | DRAAF Pays-de-la-Loire \(agriculture.gouv.fr\)](https://agriculture.gouv.fr/fiches-territoriales-ra2020)

Indicateur 2 : Surface des nouvelles urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine (en ha)

Détail de l'indicateur :

2.1 / Surface des nouvelles zones ou parties de zones bâties en extension de l'enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCOT à comparer avec un objectif maximal qu'il fixe à l'horizon 2032 de 312 ha

2.2 / Faire ce bilan de surface pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO.

Données pouvant être mobilisées et limites de chacune des méthodes :

- ⇒ **Délimitation des zones à urbaniser à vocation d'activités dans les PLU et PLUi**
 - ▶ L'absence de mise en compatibilité de nombreux PLU au sein de la CCVGL conduisant à une surestimation des surfaces (zones 1 AUe et 2AUe étendues)
 - ▶ Une mise à jour est en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral, d'où des difficultés à appuyer l'évaluation sur un document non-arrêté
- ⇒ **Comparaison des cartographies et photos aériennes 2019/2022**
 - ▶ Une donnée très parcellaire ; le territoire n'étant pas couvert de manière homogène
 - ▶ Des possibilités de relevé terrain en complément
 - ▶ Une estimation qui reste approximative
- ⇒ **Données issues du portail de l'artificialisation pour 2019-2021 :**
 - ▶ Une disponibilité partielle d'un point de vue temporel : à ce jour de 2019 à 2021
 - ▶ Une donnée non géolocalisée précisant les surfaces de consommation d'**ENAF à vocation d'habitat** à l'échelle communale
 - ▶ Une donnée géolocalisée dans l'Observatoire développé par Géo Vendée à l'échelle de l'InterSCoT (pour le comptage de surfaces dans l'enveloppe urbaine²)
- ⇒ **Données issues de l'OCS-GE (Occupation du Sol à Grande Echelle) en cours de déploiement :**
 - ▶ Des données disponibles pour la Vendée en septembre 2024
 - ▶ Des données nécessitant des compétences en SIG, la disponibilité du logiciel QGis (gratuit), l'installation d'un plugin « QGis_Espace_co » et une formation spécifique

A défaut d'une donnée fiable et disponible des consommations dans et hors enveloppe urbaine définie par le SCOT l'évaluation ci-après de cet indicateur repose sur les données de consommation des ENAF par le CEREMA à partir des fichiers fonciers et disponibles sur le Portail national ou dans l'Observatoire InterSCoT.

² Enveloppe urbaine : la méthodologie utilisée dans le cadre de l'Observatoire Géo Vendée est différente celle déployée pour le référentiel foncier (2017) réalisé lors de l'élaboration du SCoT et annexé au document approuvé.

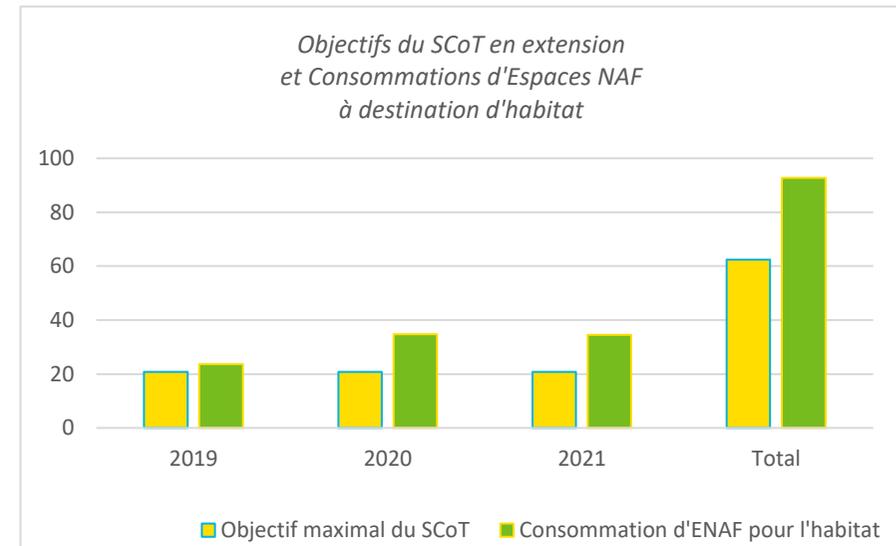
Groupes	Sous-groupes Communes	Prévisions DOO	Suivi Conso ENAF pour le résidentiel (ha)					Bilan	
		Surface constructible max en extension (en ha/an)	2019	2020	2021	Moyenne (2019-2021)	Total sur 3 ans	Ecart avec l'objectif du DOO (ha)	Ecart avec l'objectif du DOO (%)
Nord	Les Achards	6.8	0,4	3,5	1,1	1,7	5,0		
	Beaulieu-sous-la-Roche		0,6	0,1	3,2	1,3	3,9		
	Sainte-Flaive-des-Loups, St Julien des Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, St Georges-de-Pointindoux, Le Girouard		3,3	5,6	3,7	4,2	12,6		
	Total		4,3	9,2	8,0	7,2	21,5	+ 1.1	+ 2.9
Est	La Boissière-des-Landes	1.1	1,0	0,0	0,9	0,6	1,9		
	Nieul-le-Dolent		0,0	0,0	0,5	0,2	0,5		
	Total		1,0	0,0	1,4	0,8	2,4	- 0.9	-27.3
Sud-Ouest	Talmont-Saint-Hilaire	9.6	5,7	4,0	5,5	5,1	15,2		
	Jard-sur-Mer		1,2	2,7	1,7	1,9	5,6		
	Longeville-sur-Mer		0,6	2,8	1,0	1,5	4,4		
	St-Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, St-Hilaire-la-Forêt, Avrillé, Le Bernard		2,9	9,8	6,5	6,4	19,2		
	Total		10,4	19,3	14,7	14,8	44,4	+ 15.6	+ 52.1
Sud-Est	Moutiers-les-Mauxfaits	2.4	1,4	4,7	2,0	2,7	8,1		
	St-Avaugourd-des-Landes, Le Givre, St-Vincent-sur-Graon, Le Champ-St-Père		1,9	1,4	4,6	2,6	7,9		
	Total		3,3	6,1	6,6	5,3	16,0	+ 8.8	+ 120.8
Sud	Angles	0.9	3,9	0,0	1,0	1,6	4,9		
	St-Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, St-Cyr-en-Talmondais		0,7	0,1	2,8	1,2	3,6		
	Total		4,6	0,1	3,8	2,8	8,5	+ 5.8	+ 211
SCoT SOV		20.8	23,6	34,7	34,5	30,9	92,8	+ 30.4	+ 48.6

Tableau 1 : objectifs du SCoT en matière de surface en extension et consommation d'espaces NAF pour l'habitat selon les secteurs de projets

Résultats :

- Objectif global de consommation de 312 ha EN EXTENSION sur l'ensemble du SCoT et sur 15 ans (2018-2032)

- **La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour le résidentiel s'élève à 92.8 ha en 3 ans** soit près de 30% de l'objectif global de consommation en extension maximal inscrit au SCoT. L'écart à la moyenne annuelle s'élève donc à 49%.
- **Les secteurs de projet s'écartant le plus de la trajectoire en termes d'objectif maximal de consommation foncière pour le résidentiel sont les secteurs Sud (ce dernier semblant toutefois avoir fait l'objet d'une sous-estimation des besoins lors de l'élaboration du SCoT), Sud-Est et dans une moindre mesure Sud-Ouest.**

**Analyse :**

On considère ici la consommation d'ENAF à destination d'habitat pour le comparer à la consommation maximale en extension à destination du résidentiel, il faut toutefois préciser que :

- des ENAF peuvent se situer dans l'enveloppe urbaine défini par le SCoT et donc être comptabilisés par le CEREMA,
- à contrario les consommations des infrastructures liées aux opérations d'aménagement à vocation résidentielle ne sont pas systématiquement comptées.

Les dynamiques à l'œuvre sont supérieures aux objectifs du SCoT et il existe à terme un risque de dépassement des surfaces maximales de consommation foncière liée à l'habitat inscrites dans le DOO.

Une réflexion et des actions en faveur d'une stratégie de sobriété foncière doivent être engagées en lien également avec le renforcement des objectifs introduits par la Loi Climat et Résilience.

Indicateur 3 : Consommation d'espace pour le développement économique et les parcs commerciaux (en ha)

Détail de l'indicateur :

3.1 / Surface des nouvelles zones ou parties de zones aménagées (voiries / bassins de rétention réalisés...) en extension de l'enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCOT à comparer avec un objectif maximal qu'il fixe à l'horizon 2032 de 105 ha

3.2 / Faire aussi ce bilan de la surface consommée par rapport à la programmation économique telle que définie dans le DOO et le comparer aux objectifs du DOO à horizon 2032

Données pouvant être mobilisées et limites de chacune des méthodes :

- ⇒ **Données issues du portail de l'artificialisation pour 2019-2021 :**
 - ▶ Des données disponibles partielles : à ce jour de 2019 à 2021
 - ▶ Une donnée non géolocalisée (en attente de l'Observatoire Géovendée) ne discriminant pas le foncier économique des ZAE

- ⇒ **Comparaison des cartographies et photos aériennes 2019/2022 sur les principales ZAE**
 - ▶ Des possibilités de relevé terrain en complément
 - ▶ Une estimation qui reste approximative

- ⇒ **Délimitation des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques (y compris commerciales) dans les PLU et PLUi**
 - ▶ L'absence de mise en compatibilité de nombreux PLU au sein de la CCVGL (zones 1 AUe et 2AUe étendues)
 - ▶ Une mise à jour est en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral d'où des difficultés à appuyer l'évaluation sur un document non-arrêté

L'évaluation ci-après repose sur l'analyse des documents d'urbanisme en vigueur (PLUi pour la CCPA et PLU/CC pour la CCVGL) et des recensements réalisés en 2023 en réponse aux obligations réglementaires introduites par la Loi Climat et Résilience (inventaire des ZAE tous les 3 ans).

DOO Activité				Inventaire SCoT 2018					
Type de ZAE	Surface max en extension	Ventilation CC		Localisation	ZAE	Libre (ha)	Réserve foncière (ha)	Inventaire 2023	Projection PLUi en extension
Départemental	70	CCPA	35	Les Achards	Les Achards	17.2 (conso)		195	+ 28.3
									28.3
		CCVGL	35	Talmont-Saint-Hilaire	Le Pâtis	3.8	17.3		16,4
				La Boissière-des-Landes	Les Acacias	0.3			14,8
									31,2
							59,5		
Intercommunal	28	CCPA	14	Nieul-le-Dolent	Le Vivier	3.3	1 (non conso)	8.9	(-0.8 déclassé)
				Beaulieu-Sous-La-Roche	Le Chatenay	1 (conso)	8.2 (non conso)	13.8	+2,2
				Saint-Julien-des-Landes	La Lande	0.4	3		+2.5
				Saint-Georges-de-Pointindoux	La Châtaigneraie	1.1	2.2 (non conso)		+1.7
									6.4
		CCVGL	14	Talmont Saint-Hilaire	La Malbrande		8.9		9
				Moutiers-Les-Mauxfaits	Moutiers	0.5	5.5		4,75
				Angles	La Dugeonnaire		0.3		4,3
				Avrillé	La Belle étoile	0.5	1.6		0
				Saint-Cyr-en-Talmondais	Friche horticole	6.1			0
									18
						24,2			
Communal	7	CCPA	3,5	Beaulieu-sous-la-Roche	L'Augizière	0.5	5 (non conso)	8.8	+ 0,5
				Martinet	Les Echoignes	0.3 (conso)		1.76	+ 0
				Sainte-Flaive-des-Loups	L'Ormeau	0.2		1.4	+ 0.2
									0,7
		CCVGL	3,5	Angles	Les Motettes	1.4			
				Le Champ Saint Père	La Cormerie	1			
				Saint-Vincent-sur-Graon	La Moratière	0.4			0,3
				Jard-Sur-Mer	Les Aires	0.9			(Brico ?)
				Longeville-sur-Mer	ZA	1.8			
				Saint-Vincent-sur-Jard	Le Fenil Blanc	1.7			
				Grosbreuil	ZA		2.4		1,5
				La Jonchère	ZA		2.2		
				Poiroux	ZA		5.3		
					1,8				
					2.5				
Total	105							86.2	

Tableau 2 : Objectifs du SCoT en extension et projections de consommations pour les zones d'activité économique

Rappel de la ventilation inscrite au DOO pour la répartition des 105 ha maximum de surface en création ou en extension des ZAE sur la durée du SCoT :

Rayonnement	Départemental	Intercommunal	Communal	Total
Nombre de zones SCoT	3	9	13	25
Nombre de zones CCPA (DOO)	1	4	3	8
Nombres de zones VGL (DOO)	2	5	10	17
Foncier total SCoT (ha)	70	28	7	105
Foncier CCPA (DOO)	35	14	3,5	52,5
Foncier VGL (DOO)	35	14	3,5	52,5
Extension zones Ue et AUe	59.5	24.4	2.5	86.4
Extension zones Ue et AUe CCPA	28.3	6.4	0.7	35.4
Extension zones Ue et AUe VGL	31.2	18	1.8	51

A noter que les zones inscrites aux DU en extension :

- le sont au regard de l'inventaire du foncier économique réalisé lors de l'élaboration du SCoT et annexés
- ne sont pas forcément consommées à la date de cette évaluation.

Résultats :

- **La consommation** pour l'extension ou la création des zones d'activité estimée à ce jour **reste cohérente** avec les orientations de la structuration territoriale et la hiérarchisation définies dans le DOO bien qu'elle présente un risque de sous-estimation
- **Les projections observées montrent un renforcement des zones de rayonnement départemental et intercommunal au détriment des zones communales.** Notamment, au sein du Pays des Achards, les zones les plus importantes sont confortées de par leur attractivité alors que les débats en cours au sein de Vendée Grand Littoral pourraient faire évoluer la vision stratégique pour cette partie du territoire. La catégorisation pourrait être questionnée dans une perspective de révision du SCoT et le classement de certaines zones pourrait évoluer au regard du bilan de cette première phase du SCoT.

Analyse :

Précautions : On considère ici des estimations sur la base des projections contenues dans le PLUi du Pays des Achards et dans les réflexions pour l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral. Les chiffres doivent donc être considérés avec précaution.

Sont prises en compte les zones d'activités économiques listées dans le DOO ce qui exclut les zones existantes dédiées à des activités commerciales inscrites dans l'observatoire des ZAE annexé au SCoT. De même, les espaces dédiés aux activités touristiques ou conchylicoles ne sont pas comptabilisés. Un inventaire plus détaillé conduirait à une augmentation de la consommation foncière pour le développement économique. Ces consommations seront toutefois comptabilisées dans le bilan de consommation des ENAF introduit par la Loi Climat Résilience.

Indicateur 4 : Evolution de l'offre foncière pour le développement économique (en ha)

Détail de l'indicateur :

4 / Evaluer la disponibilité foncière dans les parcs aménagés (lots libres restant à commercialisés) à l'échelle du SCoT et selon les 3 catégories de rayonnement des parcs identifiés au DOO pour la programmation économique

ZAE de rayonnement départemental	ZAE de rayonnement intercommunal	ZAE de rayonnement communal
<ul style="list-style-type: none"> - Zone des Achards : disponibilité nulle ; réflexion pour une étude de stratégie économique - Zone du Pâtis : commercialisée - Zone des Acacias : nouvelle extension prévue <p style="text-align: right;">⇒ 15 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Lande : 1 ha - Le Vivier : 2 ha - Chatenay : 2.2 ha - La Châtaigneraie : 1 ha - La Malbrande / Les Arpents : commercialisés - Moutiers : 4 ha (déclassement 0.7 ha Ue => Uh) - La Dugeonnière : 4 ha - La Belle Etoile : Réserve Delavergne - Friche horticole La Belle Amie : réflexion PLUi en cours (requalification) <p style="text-align: right;">⇒ 14 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'Augizière : 0.5 ha - Les Echoignes : 0 - L'Ormeau : 0 - Les Motettes : 1ha - La Cormerie : 0 - La Moratière : 0.5 ha - Les Aires : 0 - ZA de l'Avenir à Longeville-sur-Mer : 0 - Le Fenil Blanc : 0.5 ha - ZA de la Petite Croix Grosbreuil : 1.5 ha - ZA La Jonchère : (réserve 2.2 ha) - ZA Poiroux : 0 <p style="text-align: right;">⇒ 3 ha</p>

- **Chiffres pouvant évoluer en fonction des réflexions en cours sur le PLUi de VGL**
- **Au regard des projections actuelles, les disponibilités foncières au sein des ZAE peuvent être estimées à 32 ha (La Boissière, Moutiers et Angles).**
- En fonction des choix politiques, les réponses aux besoins des entreprises en foncier économique dans les prochaines années, devront être recherchées dans ces capacités restantes mais aussi dans des réflexions pour l'optimisation des zones d'activité existantes.

Indicateur 5 : Nombre de logements créés

Détail de l'indicateur :

5.1 / Faire le bilan des nouveaux logements créés à partir de l'approbation du SCOT à son échelle et pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO. Comparer ce bilan aux objectifs du DOO à horizon 2032 (autour de 9 750 logements à créer).

Rappel des orientations du SCoT :

Produire 9 750 logements entre 2019 et 2032 soit une moyenne de 650 logements par an. Ces objectifs par commune pourront être ventilés, redistribués lors de l'élaboration ou la révision d'un PLUi sans pour autant remettre en question les orientations stratégiques du SCoT.

Données sources :

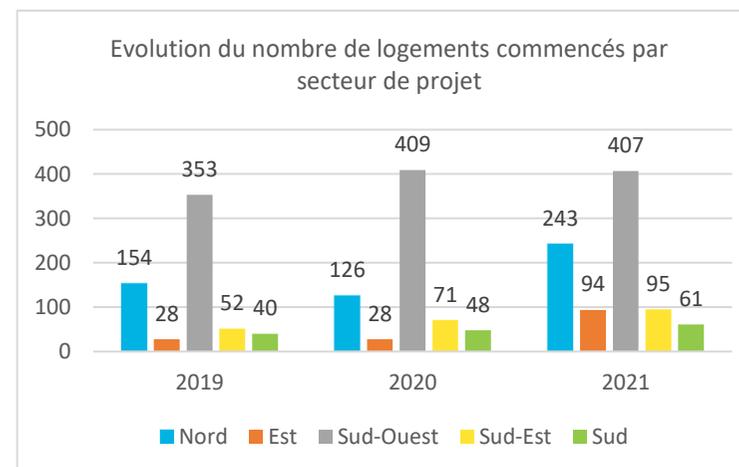
SITADEL logements commencés de 2019 à 2021 (ou logements autorisés de 2019 à 2022)

Résultats :

- **736 logements commencés par an entre 2019 et 2021 soit presque 6% au-dessus de l'objectif prévisionnel annuel dans le DOO (696 logements par an)**

Ce résultat global ne fait pas apparaître des différences marquées selon les secteurs de projet. Les écarts de la moyenne annuelle les plus marqués sont constatés pour le secteur Est (en positif) et sur le secteur Sud (en négatif).

- **Au regard de l'objectif global de logements à construire à horizon 2032 (soit 9 750 logements) ce sont 22.7 % qui ont été réalisés en 3 ans sur l'ensemble du SCoT**



Répartition géographique		Objectifs du DOO			Bilan – logement				
Groupes	Sous-groupes Communes	2018 - 2032	Moyenne annuelle	% de la construction totale	2019 - 2021	Moyenne annuelle	% de la construction totale	Ecart à la moyenne annuelle prévisionnelle	Part de l'objectif atteint
Nord	Les Achards	975	70	10%	161	54	7.3%	-30%	
	Beaulieu-sous-la-Roche	270	19	3%	72	24	3.3%	+26%	
	Sainte-Flaive-des-Loups, St Julien des Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, St Georges-de-Pointindoux, Le Girouard	1475	105	15%	290	97	13%	-8.5%	
	Total	2720	194	28%	523	174	23.7%	-11.4%	19.2%
Est	La Boissière-des-Landes	135	10	1%	23	8	1%	-25%	
	Nieul-le-Dolent	345	25	4%	127	42	5.7%	+68%	
	Total	480	34	5%	150	50	6.7%	+47%	31.25%
Sud-Ouest	Talmont-Saint-Hilaire	1658	118	17%	435	145	19.7%	+23%	
	Jard-sur-Mer	400	29	4%	173	58	7.8%	+100%	
	Longeville-sur-Mer	895	64	9%	159	53	7.2%	-17%	
	St Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, St Hilaire-la-Forêt, Avrillé, Le Bernard	1687	121	17%	419	140	19%	+16%	
	Total	4640	331	48%	1186	395	53.7%	+19%	25,6%
Sud-Est	Moutiers-les-Mauxfaits	400	29	4%	90	30	4.1%	+3.5%	
	St Avaugourd-des-Landes, Le Givre, St Vincent-sur-Graon, Le Champ-St-Père	500	36	5%	128	43	5.8%	+20%	
	Total	900	64	9%	218	73	9.9%	+14%	24.2%
Sud	Angles	800	57	8%	120	40	5.4%	-30%	
	St Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, St-Cyr-en-Talmondais	210	15	2%	29	10	1.3%	-34%	
	Total	1010	72	10%	149	50	6.7%	-30%	14.8%
SCoT SOV		9750	696	100%	2226	742	100%	+6.6%	22.8%

Tableau 3 : Objectifs du SCoT et bilan de la production de logements

Détail de l'indicateur :

5.2 / Le croisement entre la surface consommée (Ind 2.1) et le nombre de logements créés (Ind 5.1) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

	Surface max de consommation en extension 2019/2032 (ha)	Surface consommée 2019/2021 (ha)	Part réalisée en 2021 (%)	Logements à créer 2019/2032 (Nombre)	Logements commencés entre 2019/2021 (Nombre)	Part réalisée en 2021 (%)
Total SCoT	312	100	32	9750	2209	22.7
Secteur Nord	102	21.5	21.1	2720	523	19.2
Secteur Est	16.5	2.4	14.5	480	150	31.25
Secteur Sud Ouest	144	53.8	37.4	4640	1186	25.6
Secteur Sud Est	36	14.1	39.2	900	218	24.2
Secteur Sud	13.5	8.5	63	1010	149	14.8

L'analyse croisée de la part de surface consommée et celle de production de logement en 2021 montre au global que **la consommation de 32% de la surface maximale a permis la réalisation de seulement 22.7% de la production de logements totale attendue**. Ce constat doit conduire à **questionner l'efficacité de la consommation foncière** dans la production résidentielle. Deux leviers peuvent être actionnés : les densités des projets résidentiels et le renouvellement urbain.

Efficacité/efficacité de la consommation foncière à vocation résidentielle selon les secteurs :

- Nord : **relatif équilibre** avec 21.1% de consommation foncière = 19.2 % de la production de logements
- Est : **efficacité élevée** avec 14.5% de consommation foncière = 31.25 % de la production de logements
- Sud-Ouest : **efficacité insuffisante** avec 37.5 % de consommation foncière = 25.6 % de la production de logements
- Sud Est : **efficacité insuffisante** avec 39.2 % de consommation foncière = 24.2 % de la production de logements
- Sud : **efficacité très insuffisante** avec 63 % de consommation foncière = 14.8 % de la production de logements

Concernant la répartition de la production de logement au regard de la structuration territoriale définie dans le SCoT elle montre des écarts limités :

- Nord : 23.5 % de la production totale pour un objectif de 28%
- Est : 6.7 % de la production totale pour un objectif de 5%
- Sud-Ouest : 53.2% de la production totale pour un objectif de 48%
- Sud Est : 9.8 % de la production totale pour un objectif de 9%
- Sud : 6.7 % de la production totale pour un objectif de 10%

On constate une « sur-production » de logements pour le secteur en situation littorale (Sud-Ouest écart de +4.7 points). **Il serait intéressant de pouvoir connaître la part de résidences secondaires.**

Le développement actuel ne remet toutefois pas en cause la structuration des pôles urbains définie dans le DOO à travers la répartition de la production de logements au sein du territoire à horizon 15 ans pour laquelle les écarts restent limités.

Les 3 premières années de mise en œuvre du SCoT n’offrent pas un délai suffisamment long pour évaluer les tendances lourdes et formuler des enjeux de réajustement structurel pour l’atteinte des objectifs du SCoT à 15 ans. Toutefois, elles permettront d’identifier les cas échéant des tendances et écarts de certains secteurs du SCoT nécessitant un suivi plus régulier ou une prise en compte dans une perspective d’évolution du document.

+ Indicateurs complémentaires +

Pour rappel le SCoT vise 1000 habitants supplémentaires / an jusqu’en 2032

Les Dynamiques démographiques constatées montrent un accroissement continu de la population depuis les années 2000 mais qui marque un ralentissement entre 2014 et 2019.

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCVGL	Total	27 738	28 551	29 193	29 805	30 519	31 266	31 950	32 498	32 877	33 213	33 551	33 824	34 115	34 408
	Changement	813	642	612	714	747	684	548	379	336	338	273	291	293	334
CCPA	Total	14 502	14 939	15 381	15 857	16 341	16 851	17 321	17 752	18 021	18 221	18 438	18 682	18 959	19 247
	Changement	437	442	476	484	510	470	431	269	200	217	244	277	288	285
VCO	Total	42 240	43 490	44 574	45 662	46 860	48 117	49 271	50 250	50 898	51 434	51 989	52 506	53 074	53 655
	Changement	1 250	1 084	1 088	1 198	1 257	1 154	979	648	536	555	517	568	581	619

Sources : Insee, 2022

+ 1 144/an soit env. 2,7 % en moyenne

+ 575 /an soit env. 1,1% en moyenne
Et 1,5% pour les ménages

Taux de croissance annuel 2019/2021	VGL	1,60
	CCPA	1,49
	SCoT	1,56
Taux de croissance annuel 2013/2019	VGL	0,98
	CCPA	1,40
	SCoT	1,13
Taux de croissance annuel 2006/2012	VGL	2,53
	CCPA	3,24
	SCoT	2,77

Selon les données INSEE disponibles fin 2023 (population municipale jusqu’en 2021), il apparaît en effet que le taux de croissance de population annuel remonte entre 2019 et 2021 après un ralentissement entre 2013 et 2019 comparativement à la période précédente.

Il reste toutefois au-dessous des 1.8% visés dans le SCoT.

Le rythme plus soutenu de la consommation foncière liée à l’habitat ou celui de la production de logement n’est donc pas corrélé à un rythme plus soutenu de la croissance démographique

Indicateur 6 : nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine

Détail de l'indicateur :

6.1/ **Nombre de nouveaux logements créés dans l'enveloppe urbaine** (appréciation au regard de l'objectif du SCOT) à l'échelle du SCOT et, si possible, à l'échelle des secteurs tels que définis dans le DOO. A défaut de données précises disponibles, cette évaluation pourra reposer sur la différence entre le nombre de logements créés en extension urbaine (zone IAU) et le nombre total de logements, à l'échelle du SCOT.

6.2/ **Comparer ce nombre à l'objectif du DOO de créer au moins 3 928 nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine, à horizon 2032.** Procéder aussi à cette comparaison pour les secteurs du territoire tels que définis dans le DOO : le DOO mentionne des indicateurs de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine pour chaque secteur du SCOT. Dans le cas où un PLUI procéderait à une ventilation géographique différente de ces indicateurs, il conviendra de prendre cette ventilation pour référence.

Données :

Les données ont été obtenues en croisant les données SITADEL (Mai 2024)³, avec les enveloppes urbaines définies dans le cadre de l'élaboration du SCoT, appelant à quelques précautions pour l'analyse :

- Les précautions liées à la base SITADEL qui recense les Permis de Construire créant des logements :
 - ⇒ La base peut contenir des opérations non encore réalisées (ou qui n'ont pas été annulés administrativement)
 - ⇒ Les adresses des terrains peuvent être saisies de manière incomplète rendant difficile la localisation des opérations
- Les précautions liées à la délimitation de l'enveloppe urbaine du SCoT
 - ⇒ Les délimitations des enveloppes urbaines des centres-bourgs historiques des communes ont été systématiques mais seuls deux villages (Bourgenay et Les Conches) en ont fait l'objet
 - ⇒ Les repérages et arbitrages nécessaires à ces délimitations ont été réalisés entre mars 2016 et janvier 2017

L'enjeu de disposer des données en lien avec l'enveloppe urbaine est importante puisque que le renouvellement urbain va prendre une place essentielle dans les stratégies de sobriété foncière.

³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/catalogue?page=datafile&datafileRid=8b35affb-55fc-4c1f-915b-7750f974446a>

Filtres des données : retrait des PC annulés, PC de 2019 à Mai 2024

Répartition géographique des objectifs		Objectifs du SCoT		Evalu	
Espace de projet	Sous-groupes de communes	Indicateur de pourcentage de logement en renouvellement urbain	Indicateur du nombre de logement en renouvellement urbain	Indicateur de pourcentage de logement dans l'enveloppe urbaine définie par le SCoT (%)	Indicateur du nombre de logement dans l'enveloppe urbaine définie par le SCoT
Nord	Les Achards	35%	341	77,8	217
	Beaulieu-sous-la-Roche	40%	100	71,0	88
	Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Julien-des-Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, Saint-Georges-de-Pointindoux, Le Girouard	35%	546	66,3	297
	Total Nord	35%	987	71,7	602
Est	La Boissière-des-Landes	10%	14	10,8	4
	Nieul-le-Dolent	40%	112	52,6	60
	Total Est	30%	126	31,7	64
Sud-Ouest	Talmont-Saint-Hilaire	35%	580	32,5	258
	Jard-sur-Mer	80%	320	84,2	287
	Longeville-sur-Mer	35%	313	63,4	175
	Saint-Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, Saint-Hilaire-le-Forêt, Avrillé, Le Bernard	35%	590	39	272
	Total Sud-Ouest	39%	1804	54,8	992
Sud-Est	Moutiers-Les-Mauxfaits	20%	80	45,8	109
	Saint-Avaugourd-des-Landes, Le Givre, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Champ-Saint-Père	35%	175	37,5	95
	Total Sud-Est	26,50%	255	41,6	204
Sud	Angles	80%	640	87,2	218
	Saint-Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, Saint-Cyr-en-Talmondais	60%	126	60,6	63
	Total Sud	76%	766	73,9	281
SCoT SOV	Total SCoT	40%	3938	54,7	2143

Tableau 5 : Nombre et pourcentage des logements dans l'enveloppe urbaine (Données Sitadel Mai 2024)

Résultats :

A l'échelle du SCoT l'analyse révèle qu'entre 2019 et mai 2024, **54% des nouveaux logements sont localisés au sein des enveloppes urbaines** permettant d'atteindre et de dépasser les objectifs en matière de renouvellement urbain.

Malgré des disparités importantes, dans chacun des secteurs de projet, **la part de logement dans l'enveloppe urbaine est ainsi supérieure à l'objectif minimal inscrit dans le SCoT**, par exemple :

- Le secteur Nord a créé 71% de logement dans l'enveloppe urbaine soit plus du double de l'objectif minimal de 35%
- Le secteur Est affiche un pourcentage supérieur à 31%, au-delà des 30% visés

Le nombre de 2143 logements recensés en mai 2024, soit à plus de 5 ans, représente déjà 54% de l'objectif de 3938 logements à produire dans l'enveloppe urbaine à horizon 2032.

		Objectifs du DOO						Estimation du nombre de logements construits				
		Production totale 2019/2032	Part de logements sociaux à viser	Total		Objectif annuel		au 01/01/2019	au 15/01/2024 (patrimoine de logt)	Production LLS 2019/2024	Production annuelle	Part de l'objectif minimum annuel atteinte
Min	Max			Min	Max							
Groupes	Sous-groupes Communes											
Nord	Les Achards	975	15 à 25%	146	243	10,4	17,4	125	148	23	4,6	
	Beaulieu-sous-la-Roche	270	10 à 20%	27	54	1,9	3,9	58	58	0	0	
	Sainte-Flaive-des-Loups, St Julien des Landes, La Chapelle-Hermier, Martinet, St Georges-de-Pointindoux, Le Girouard	1475	10 à 20%	147	295	10,5	21,1	133	180	47	9,4	
	Total Secteur Nord											61.4%
Est	La Boissière-des-Landes	135	10 à 20 %	13	27	0,9	1,9	41	46	5	1	
	Nieul-le-Dolent	345	10 à 20 %	34	69	2,4	4,9	32	42	10	2	
	Total Secteur Est											81 %
Sud-Ouest	Talmont-Saint-Hilaire	1658	20 à 30 %	331	497	23,6	35,5	139	197	58	11,6	
	Jard-sur-Mer	400	20 à 30 %	80	120	5,7	8,6	25	28	3	0,6	
	Longeville-sur-Mer	895	10 à 20 %	89	179	6,4	12,8	26	26	0	0	
	St Vincent-sur-Jard, Grosbreuil, Poiroux, St Hilaire-la-Forêt, Avrillé, Le Bernard	1687	10 à 20 %	168	337	12,0	24,1	78	85	7	1,4	
	Total Secteur Sud-Ouest											28.5 %
Sud-Est	Moutiers-les-Mauxfaits	400	10 à 20 %	40	80	2,9	5,7	98	156	58	11,6	
	St Avaugourd-des-Landes, Le Givre, St Vincent-sur-Graon, Le Champ-St-Père	500	5 à 15 %	25	75	1,8	5,4	54	68	14	2,8	
	Total Secteur Sud-Est											106%
Sud	Angles	800	15 à 25 %	120	200	8,6	14,3	33	37	4	0,8	
	St Benoist-sur-Mer, Curzon, La Jonchère, St-Cyr-en-Talmondais	210	5%	10	11	0,7	0,8	24	29	5	1	
	Total Secteur Sud											19.4%
SCoT SOV		9750		1230	2187	87,9	156,2	866	1100	234	46,8	53.2%

Tableau 6: Objectifs du SCoT et production de logements sociaux

Résultats :

- Le patrimoine de logements sociaux sur le territoire est passé de 866 logements en 2019 à 1100 en 2024 soit 234 nouveaux logements locatifs sociaux.
- Ce résultat correspond à une production annuelle de 47 logements locatifs sociaux en deçà des objectifs du DOO qui préconisait 88 LLS/an sur la période 2019/2032.

Sur les 5 espaces de projet :

- Seul le secteur Sud-est atteint les objectifs, la commune de Moutiers-Les-Mauxfaits avec 58 logements locatifs sociaux supplémentaires ayant déjà produit près des $\frac{3}{4}$ de l'objectif maximal 2032 ;
- Le secteur Est affiche un résultat proche de l'objectif (91%) ;
- Les autres secteurs sont plus ou moins déficitaires : le secteur Nord (61% de l'objectif), le secteur Sud-Ouest (28.5%) et le secteur Sud (19%)

Analyse :

Si la période écoulée (5ans) semble insuffisante pour préjuger de l'atteinte de l'objectif à terme (15 ans) les données récoltées permettent déjà de constater un écart entre objectifs et réalisations. Le déficit de production ne concerne toutefois que le logement social puisque la production de logements (indicateur n°2) a été plus importante que prévue dans le DOO pour la période 2019/2021 (tableau ci-après).

A noter également que la production de logements sociaux a été plus élevée dans les communes où ils étaient déjà plus représentés dans la part de résidences principales. (Voir figure 1)

	Ecart avec l'objectif de production de logement pour la période 2019/2021 (Indicateur 5)	Ecart objectif avec l'objectif de production de logement social pour la période 2019/2023
Secteur Nord	-11.4%	-38.6%
Secteur Est	+47%	-9%
Secteur Sud-Ouest	+19%	-71.5%
Secteur Sud-Est	+14%	+206%
Secteur Sud	-30%	-80.6%
SOV	+5.7%	-46.8%

Afin de tendre vers les 7 % de logements sociaux dans le parc de logements en 2032, les EPCI tentent des leviers d'actions :

Le plan d'actions du PLH du **Pays des Achards** approuvé le 26/02/2020 propose de renforcer l'effort de construction de LLS dans les opérations de toutes les communes en fonction de leur niveau de services :

- 20 % des nouveaux logements de la commune des Achards
- 17 % des nouveaux logements sur les pôles secondaires
- 15 % des nouveaux logements dans les communes rurales

Du côté de **Vendée Grand Littoral** des réflexions et des actions sont engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour sensibiliser et mobiliser les bailleurs sociaux susceptibles de développer des projets sur le territoire communautaire et pour définir des objectifs selon une ventilation géographique différente du SCoT plus en adéquation avec la réalité du territoire.

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Agriculture	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution de la surface agricole utile		
	Autres indicateurs à envisager	Evolution du nombre d'exploitations		
		Répartition par type de culture	Spécifique, élevage	
		Flux surface agricole => urbanisée		
		Circuits-courts	Lien PAT	
	Connaissance relative à la qualité agronomique des sols	Etudes et prise en compte		
Habitat	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Surface résidentielle en extension de l'enveloppe urbaine		
		Nombre de logements créés		
		Nombre de logement créés / Surface consommée en extension		
		Nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine		
	Autres indicateurs à envisager	Nombre de logement locatifs sociaux		
		Evolution de la population		
		Evolution de la surface nécessaire pour l'accueil de nouveaux habitants		
		Densités moyennes des opérations d'aménagement à vocation résidentielle		
		Part des résidences secondaires		
	Part de vacance résidentielle			
Développement économique	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Consommation d'espace pour le développement économique		
		Evolution de l'offre foncière disponible en ZAE		
	Autres indicateurs à envisager	Evolution de l'emploi		
		Evolution du ratio emplois/actifs		



		Optimisation des ZAE	Rapport entre surface bâtie surface aménagée au sein	
Armature urbaine	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Suivi de la production de logement en lien avec les structuration urbaine		
	Autres indicateurs à envisager	Renforcement des polarités Attractivité selon les différents pôles	Equipements structurants	
Tourisme	Autres indicateurs à envisager	Consommation d'espace pour les activités liées au tourisme		
		Evolution de l'offre touristique		
		Fréquentation touristique		

	Tendance positive – conformité avec les objectifs du DOO – dans les sens des préconisations du SCoT
	Tendance neutre – peu d'écart avec les objectifs du DOO – sans incidence sur les préconisations du SCoT
	Tendance négative ou alerte – écart significatif avec les objectifs du DOO – à l'encontre des préconisations du SCoT
	Données insuffisantes, indisponibles ou non significatives pour déterminer une tendance

Rappel des objectifs du SCoT

La maîtrise de la consommation d'espace est l'un des objectifs majeurs du SCoT qui vise :

- La limitation de la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à 417 hectares maximum à l'horizon 2032, dont :
 - o 312 ha pour le développement résidentiel ;
 - o 105 ha pour le développement des parcs d'activités et commerciaux.

Par rapport aux 10 dernières années (2007-2016), le SCOT visait une réduction de 44% le rythme de consommation d'espace en valeur absolue (27,8 ha/an à horizon 2032 contre 50ha/an entre 2007 et 2016). Ce taux de réduction atteint même 48% pour l'habitat.

- L'intensification urbaine à horizon 2032 : au moins 40 % des futurs logements doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCOT ;

- La densification de l'urbanisation résidentielle future : objectif minimal de densités moyennes envisagées à l'échelle du territoire de l'ordre de 18,6 logements à l'hectare.

Synthèse au regard des objectifs globaux

Tous déterminants confondus – consommation ENAF selon le Portail de l'artificialisation⁴ :

	2019	2020	2021	Moyenne annuelle
SCoT	30 ha	42 ha	49.3 ha	40.4 ha/an

Avec une moyenne de **40.4ha/an de consommation d'ENAF, tous déterminants confondus, sur les 3 années suivant l'approbation du SCoT**, on constate que le **rythme de consommation a été plus important** que celui prévu au SCoT (27.8 ha/an). Il s'est toutefois considérablement réduit par rapport à la moyenne de la consommation annuelle constatée pour la période triennale précédente (56.9 ha/an de 2016 à 2018).

Une limitation de la consommation foncière est donc amorcée mais doit être plus soutenue pour inscrire le territoire dans le respect des objectifs fixés par le SCoT qui seront encore renforcés en lien avec la Loi Climat et Résilience.

Les objectifs de renouvellement urbain, traduits par la part de logement produite dans l'enveloppe urbaine sont atteints, contribuant en partie à l'intensification urbaine visée par le SCoT. Cette dernière nécessite pour sa réalisation, des actions également sur d'autres thématiques telles que le commerce ou les services.

Enfin la densification est engagée puisque les densités moyennes définies dans le DOO ont été reprises et constituent très souvent les densités minimales constatées dans le cadre des projets résidentiels.

- ⇒ **La ressource en espaces et une thématique prioritaire à l'échelle des SCoT et les nouvelles obligations réglementaires vont encore renforcer leur rôle stratégique pour la politique de sobriété foncière.**
- ⇒ **Le développement d'outils d'observation tant au niveau national (Portail de l'artificialisation) qu'à d'autres échelles (InterSCoT par ex.) est en cours et devient un enjeu croissant. Malgré cela certains indicateurs n'ont pu être évalués à ce stade du fait d'un manque de données facilement mobilisables (enveloppe urbaine en particulier).**
- ⇒ **La mise en place d'outils SIG de connaissance et de dispositifs d'observation en coordination avec les EPCI à l'échelle du territoire du SCoT constitue une piste intéressante, qui permettrait une évaluation mutualisée entre différentes démarches à l'œuvre sur le territoire : SCoT, PLUi, PLH, PCAET, PAT, ...**

⁴ <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>



THÈME 2 : BIODIVERSITÉ EN FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE – FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Indicateur 8 : Evolution des classements et inventaires environnementaux (ZNIEFF1, ENS, Natura 2000, sites naturels inscrits et classés, SRCE) et de leur emprise spatiale.

Znieff : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques ; ENS : Espaces Naturels Sensibles du Département ; SRCE : Schéma de Cohérence Ecologique (volet du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ; ZPS : Zone de Protection Spéciale ; ZSC : Zones Spéciale de Conservation

Rappel du détail de l'indicateur :

Cet indicateur dont l'EIE du SCoT traduit la situation à l'approbation du SCoT doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU(i).

Données :

Site national : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Sites régionaux : Site Open Data Région Pays de la Loire – Géopal ou de la DREAL

Le SRCE des Pays de la Loire a été approuvé en 2015, avant l'approbation du SCoT. Intégré au SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, il reste en vigueur en 2024.

Réseau Natura 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 6 sites classés du réseau Natura 2000 :

- Le Marais de Talmont (ZSC)
- Le Marais Poitevin comme ZSC et ZPS
- Le Pertuis Charentais comme ZSC et ZPS
- Le Secteur marin de l'Île d'Yeu comme ZPS



Figure 2 Sites Natura 2000 au sein du périmètre du SCoT du Sud-Ouest Vendéen
- <https://macarte.ign.fr/carte-narrative/voir/5b243e0534329d09235f685f324f6e82/Natura+2000>

Le Site Natura 2000 – Marais de Talmont couvre 3 communes du SCoT : Talmont -Saint-Hilaire, Jard-Sur-Mer, et Saint-Vincent-Sur-Mer

En 2023, le site évolue pour passer de 2010 ha à 2229 ha, faisant évoluer le périmètre de classement environnemental avec de nouvelles zones protégées sur le territoire :

Les zones d'extension représentent 9 secteurs sur 3 communes pour un total de **216,74 ha**

- N°1 : la Vallée du Goulet jusqu'à la Phélippière
- N°2 : Zone littorale de Longeville à Ragounite
- N°3 : Forêt Littorale de Ragounite
- N°4 : Forêt Littorale de la porte Océane
- N°5 : Marais du Plumat
- N°6 : Marais Vaziat
- N°7 : Marais au sud du bourg de Talmont-Saint-Hilaire
- N°8 : Zones humides de la Pinière
- N°9 : La Vallée du Chenal des hautes mers des Forges à Bellevue



Légende :

- Périmètre Natura 2000 des marais du Payré
- Périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin
- Périmètre des zones d'extension

Figure 3 : Extension de la zone Natura 2000 du Marais de Talmont

- Cette extension permet d'interconnecter le site NATURA 2000 du Marais du Payré avec le site NATURA 2000 du Marais Poitevin. Son Document d'Objectifs (DOCOB) a été révisé en 2021.

Le site Natura 2000 – Marais poitevin – concerne les communes de Longeville sur Mer, Angles, Le Bernard, La Jonchère, Saint-Benoist-sur-Mer, Curzon, Saint Vincent-sur-Graon, Saint-Cyr-en-Talmondais et Le Champ-Saint Père

Son périmètre n'a pas évolué depuis l'approbation du SCoT et son Document d'Objectifs (DOCOB) a été révisé et approuvée en 2022.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire réalisé pour l'état initial de l'environnement du rapport de présentation du SCoT compte **20 ZNIEFF de type I** (secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares) et **8 ZNIEFF de type II** (grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes) sur le territoire, la plupart étant incluses dans les zones Natura 2000.

L'Inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN) met à jour régulièrement la base de données des informations inscrites dans les formulaires des ZNIEFF permettant un suivi dans le temps des superficies pour chacune des zones répertoriées.

Superficies totales au sein du périmètre du SCoT (ha)			
Type de zone	En 2018	En 2023	Ecart 2018/2023
ZNIEFF 1	14 140	14 220	+80
ZNIEFF 2	105 978	105 876	- 102

Entre 2018 et 2023, l'évolution globale des superficies sur le territoire est de 80 ha en plus pour les ZNIEFF de type 1 et de 102 ha en moins pour les ZNIEFF de type 2.

En détail, il apparaît toutefois que la quasi-totalité des **20 ZNIEFF de type 1 ont également vu leurs superficies diminuer (-36 ha au total)** l'évolution à la hausse étant consécutive de **l'inscription d'une nouvelle zone de 116 ha**, les prairies humides, mares et bocage de la Fournerie (ZNIEFF n°520620061) située sur la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes inscrite depuis le 27/08/2020. [tableau de suivi des superficies des ZNIEFF en annexe]

- L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que les zones soient systématiquement l'objet de mesure de protection. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et parfois la présence d'espèces protégées. L'évolution à la baisse des superficies de ces zones doit donc alerter sur les enjeux de leur prise en compte notamment dans les documents d'urbanisme pour une préservation effective.

Les ENS

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) créés par le Département se répartissent entre Acquisitions et Zones de préemption. L'état initial de l'environnement précise qu'au sein des zones de préemption, 14 sites font l'objet d'une acquisition par le Département et doivent être pris en compte par le SCoT.

Au fur et à mesure que les acquisitions ou les zones de préemption sont modifiées, le Département numérise les surfaces modifiées et acquises, et met à jour ces données ouvertes sur le site :

<https://observatoire.vendee.fr>

Sur le territoire du SCoT on dénombre 24 zones de préemption ENS (ZPENS)⁵ :

- **1 zone** sur le périmètre de la CCPA (Lac du Jaunay) représentant **139 ha**
- **23 zones** sur VGL en majeure partie sur le littoral et représentant près de **3018 ha**

A noter qu'un nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles – 2021/2026 - a été approuvé en 2020 qui précise la priorisation des acquisitions au titre des ENS⁶.



⁵ Détail des zones et superficie en annexes

⁶ [https://www.vendee.fr/fileadmin/user_upload/Amenager et preserver le cadre de vie/1 Documents/SDENS 2021-2026 compressed_1_.pdf](https://www.vendee.fr/fileadmin/user_upload/Amenager_et_preserver_le_cadre_de_vie/1_Documents/SDENS_2021-2026_compressed_1_.pdf)

Indicateur 9 : Evolution des surfaces boisées du territoire

Données et sources pouvant être mobilisées :

- Inventaire de l'ONF
- BD Forêt de l'IGN et étude IGN pour le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan réalisé dans le cadre du diagnostic de la charte forestière
- Espaces boisés classés (EBC) et Boisements à protéger inscrits aux DU (Géoportail de l'urbanisme)

Résultats :

Le Diagnostic faisait état de **+ 6 000 ha** de forêt représentant 10 % du territoire.

Dont 765 ha gérés par l'ONF (forêts littorales et Sainte-Flaive-des-Loups)

Dont 5 560 ha de statut privé : 1 193 ha couverts par un PSG (Plan Simple de Gestion) ou CBPS (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et 4 367 ha sans aucun document

Une étude réalisée par l'IGN en 2019 dans le cadre de la rédaction de la charte forestière, afin de mieux connaître la répartition géographique des différents types de peuplements forestiers du territoire, relève **une surface boisée de 7 927 ha pour le territoire soit 10.81% de sa superficie**. Un recensement des surfaces communales des parcelles forestières issues de la BD sensibilité brutes v2023 de l'ONF – DFCI porte à **8 627.25 ha** soit 11% du territoire.

⇒ **Bien que les données ne soient pas directement comparables, il apparaît au global que la surface boisée du territoire n'ait que peu évolué en ordre de grandeur.**

Une préconisation du DOO étant de « *Préserver dans les documents d'urbanisme locaux, l'ensemble des surfaces forestières ainsi que les îlots boisés et haies en adaptant les outils réglementaires aux occupations et activités en place* » il est intéressant de regarder l'inscription de prescriptions relatives aux boisements dans les documents d'urbanisme.

⇒ **Cette analyse est proposée dans l'évaluation l'indicateur suivant « suivi et mise en œuvre de la trame verte et bleue ».**

Enfin la mise en place d'une Charte forestière à l'échelle du SCoT était une des recommandations du SCoT reprises dans la partie indicateurs du rapport de présentation. Son élaboration et sa mise en œuvre, de 2019 à 2022, en tant qu'outil d'aménagement pour mieux de prendre en compte les forêts a notamment permis la réalisation d'un inventaire global des haies établissant une référence de départ pour le suivi futur des haies dans les communes du PNR mais aussi dans les autres communes du SCoT.

Indicateur 10 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue

Rappel de l'indicateur :

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales :

- Corridors et perméabilité écologiques,
- Coupures d'urbanisation,
- Conservation du caractère naturel ou agricole,
- Continuités hydrauliques, ...

Dans ces espaces à préserver, le DOO encadre fortement l'urbanisation et les modalités possibles de son évolution selon les différentes sensibilités et fonctions écologiques des sites. Les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides, ...) et l'urbanisation ne doit pas entraîner de cloisonnement.

L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces.

Méthode pour l'évaluation

Il est proposé de vérifier l'intégration dans les documents d'urbanisme des préconisations et recommandations du SCoT en matière de préservation et de restauration de la qualité écologiques des milieux naturels, et plus particulièrement pour :

- **Les espaces boisés** (en complément avec l'indicateur n° 9) : identifier, protéger et adapter pour chaque boisement l'outil réglementaire de préservation et de valorisation
- **Les réservoirs biologiques et corridors écologiques du SCoT** : délimiter et définir les orientations adaptées à la préservation de leurs caractéristiques naturelles (trames humide, bois-bocage, côtière-maritime)
- **Les espaces bocagers** : protéger le maillage de haies global pour assurer une perméabilité écologique
- **Les cours d'eau et leurs abords** : prévoir des zones de recul
- **Les zones humides** : préciser leur délimitation et définir les mesures pour les préserver

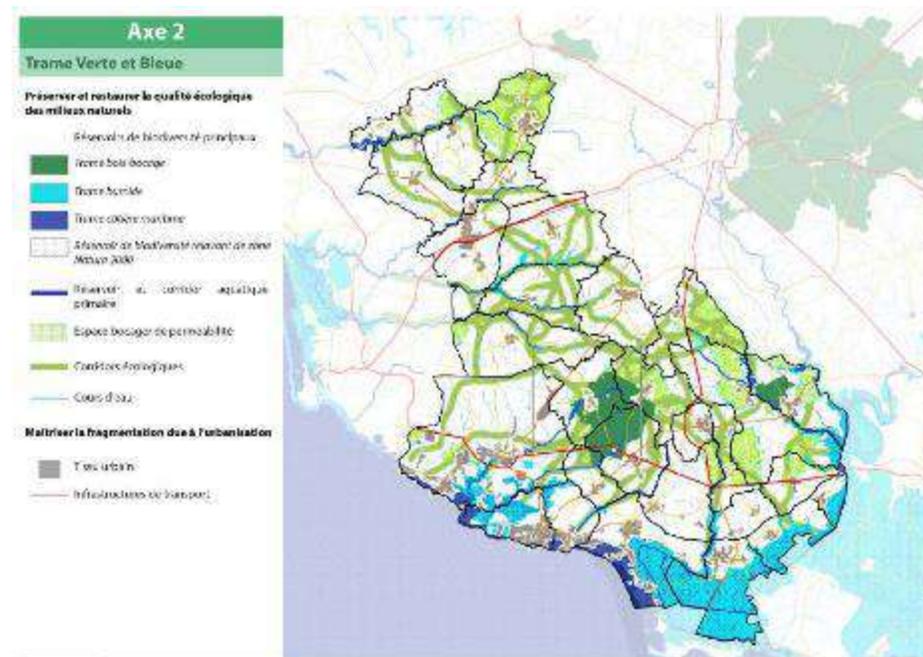


Figure 4 : Trame Verte et Bleue du SCoT

Afin de définir une tendance globale de la mise en œuvre de la TVB du SCoT, l'analyse des documents d'urbanisme locaux en vigueur est réalisée selon une échelle d'évaluation établie en 3 niveaux :

	Prise en compte
	Mention mais document non mis en compatibilité avec le SCoT
	Non prise en compte

Document d'urbanisme (règlement)	Espaces boisés	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Maillage Bocager	Cours d'eau et leurs abords	Zones humides
PLUi CCPA					
Angles					
Avrillé					
Curzon					
Grosbreuil					
Jard-sur-Mer					
La Boissière-des-Landes					
La Jonchère					
Le Bernard					
Le Champ-Saint-Père					
Le Givre					
Longeville-sur-Mer					
Moutiers-les-Mauxfaits					
Poiroux					
Saint-Avaugourd-des-Landes					
Saint-Benoist-sur-Mer					
Saint-Cyr-en-Talmondais					
Saint-Hilaire-la-Forêt					
Saint-Vincent-sur-Graon					
Saint-Vincent-sur-Jard					
Talmont-Saint-Hilaire					

Tableau 7 : Identification, Mesures de protection ou conditions d'insertion inscrites dans les documents d'urbanisme

- **L'absence de mise en compatibilité d'une part significative de documents d'urbanisme locaux aboutit à la conclusion d'une mise en œuvre que partielle des préconisations du SCoT en matière de trame verte et bleue dans les règles d'urbanisme**
- Des mesures de préservation sont toutefois mises en œuvre dans le cadre de projet d'aménagement comme le prévoit la réglementation (Loi sur l'eau, zones humides, ...)
- Des indicateurs spécifiques pour les communes de PNR pourraient être étendues à l'ensemble des communes (sous réserve de mieux assurer la disponibilité des données)
- De la même manière, des indicateurs spécifiques pour les communes littorales pourraient être proposé pour le suivi futur du document.

A noter, les nouvelles obligations en matière de TVB introduites par la Loi Climat et Résilience

La **loi Climat et résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire**, pour les futurs plans locaux d'urbanisme, l'insertion d'**orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** relatives à la mise en valeur des continuités écologiques aussi appelées « trames verte et bleue » ou « OAP TVB ». Cette évolution conforte le **rôle joué par les documents d'urbanisme** qui, grâce à des outils de diagnostic et d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques, concourent à des projets de territoire plus durables et résilients.

Zoom sur les communes du PNR Marais-Poitevin

Pour les communes adhérentes au PNR du Marais Poitevin le rapport de présentation du SCoT propose, sous réserve de la transmission des données correspondantes par le PNR, les indicateurs complémentaires suivants :

- Concernant le maintien des prairies : indiquer les surfaces en contrat MAE (mesures agro-environnementales), les surfaces de marais communaux, les surfaces de prairies en gestion conservatoire. Suivre l'évolution de ces surfaces à 6 ans (si données disponibles).
- Concernant la préservation du bocage : faire l'inventaire des haies et de leur protection dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi que des opérations de replantations (si données disponibles).

A ce jour, les données n'ont pas été transmises.

Indicateur 11 : Obstacle / restauration de continuités écologiques

Rappel de l'indicateur

- Nombre, localisation et principales caractéristiques de passages à faune créés sous ou sur les grandes infrastructures (si donnée dispo)
- Nombre, localisation et principales caractéristiques de projets réalisés pour supprimer ou réduire les effets des ruptures écologiques des obstacles hydrauliques sur les cours d'eau (si donnée dispo)

Données

Pas de donnée disponible

Synthèse Fonctionnalités écologiques

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Préservation des espaces	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur emprise spatiale		
		Evolution des surfaces boisées	Prise en compte dans les DU	
		Elaboration d'une charte forestière à l'échelle du SCoT		
	Autres indicateurs à envisager	Evolution du bocage	Linéaire de haies	
		Zones humides – cf. Trame bleue	Connaissance et prise en compte	
Continuités écologiques	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Suivi de la mise en œuvre de la Trame verte	Prise en compte dans les DU des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et du maillage bocager	
		Suivi de la mise en œuvre de la Trame bleue	Prise en compte dans le DU des cours d'eau et des zones humides	
		Surfaces des marais communaux	Pour les communes du PNR	
		Dispositifs de gestion pour le maintien des prairies	Pour les communes du PNR	
		Préservation du bocage	Pour les communes du PNR Linéaires de haies et prise en compte dans les DU	
		Restauration des continuités écologiques	Passages à faune Obstacles hydrauliques levés	
		Evolution de la qualité des eaux de baignade et conchylicoles -cf. indicateur 15		

Rappel des objectifs du SCoT

S'agissant des fonctionnalités écologiques, les principaux objectifs du SCoT sont :

- Protéger les réservoirs de biodiversité,
- Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau,
- Assurer les liaisons écologiques de l'arrière-pays au littoral entre les vallées et entre les réservoirs de biodiversité,
- Préserver et valoriser des continuités écologiques et paysagères.

Synthèse au regard des objectifs globaux

A l'échelle du territoire de plus en plus d'éléments environnementaux font l'objet d'une reconnaissance pour leurs intérêts en termes de support à la biodiversité, d'adaptation au changement climatique ou de valeur patrimoniale et paysagère (nouvelle ZNIEFF, Label Grand Site de France, ...). Toutefois dans le même temps les emprises de secteurs identifiés ont tendance à diminué.

La Protection des réservoirs de biodiversité et du maillage bocager et la préservation des continuités écologiques pourraient être améliorées par une transcription plus importante dans les documents d'urbanisme locaux certains étant assez anciens. L'élaboration en cours du PLUi de Vendée Grand Littorale devrait y contribuer.

Indicateur 12 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales

Pour le **Pays des Achards**, il existe un schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en 2016 sur la commune de la Mothe-Achard mais la Communauté de communes a engagé une réflexion pour l'élargir à l'ensemble du territoire.

Pour la communauté de communes de **Vendée Grand Littoral**, un Schéma Directeur d'Assainissement et de gestion des eaux pluviales (SDA) qui établit le programme d'actions à mettre en place est en cours d'élaboration en parallèle avec celle du PLUi.

Vendée Grand Littoral et les communes littorales du territoire, en tant que collectivités membres du Parc Naturel Marin se sont engagées à l'atteinte des objectifs de gestion établis dans la Charte. La partie maritime du territoire est également inscrite en zone Natura 2000.

Indicateur 13 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement

La Communauté de communes du **Pays des Achards** a révisé le zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'élaboration de son PLUi en 2019.

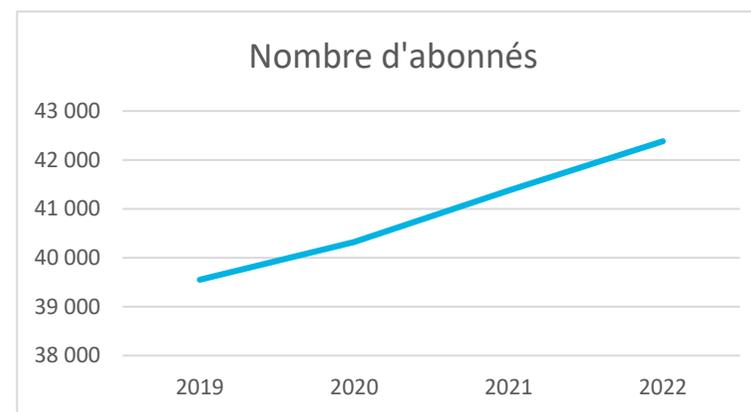
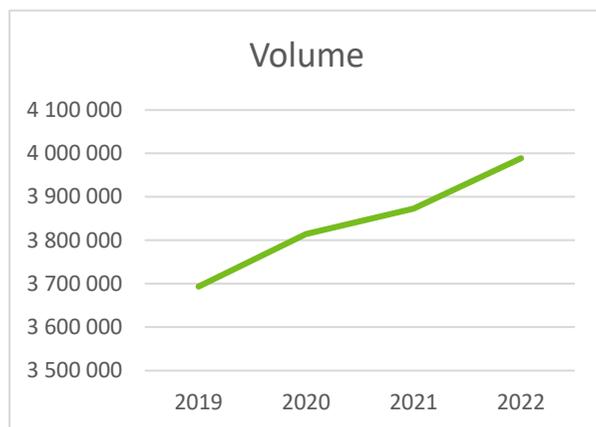
Pour la communauté de communes de **Vendée Grand Littoral**, le schéma directeur d'assainissement a été finalisé et validé en 2022. L'élaboration du zonage intercommunal d'assainissement et des eaux pluviales est en cours.

Indicateur 14 : Evolution des consommations d'eau potable à l'échelle du SCoT, à comparer avec la consommation

	2015 - Référence	2019	2020	2021	2022
Vendée Grand Littoral	-	2.61	2.67	2.73	2.81
Pays des Achards	-	1.08	1.15	1.14	1.18
SCoT	3.3	3.69	3.82	3.87	3.99

Tableau 8 Evolution de la consommation annuelle d'eau potable (en millions de m³) - Source : Vendée Eau

- ⇒ L'évolution de la consommation d'eau potable est importante, elle s'élève à 3.99 millions de m³ en 2022 soit une augmentation de 20.9% par rapport à la consommation de 2015.
- ⇒ Sur cette même période la nombre d'abonnés est passé de 37 393 à 42 382 soit une augmentation de 13.1%.
- ⇒ **La consommation d'eau potable augmente donc plus rapidement que le nombre d'abonnés entre 2015 et 2022.**



Une attention particulière pourrait être portée à cette évolution puisque dans l'évaluation environnementale du SCoT il est mentionné à titre d'indication que la consommation d'eau potable a diminué d'environ 2m³ par abonné entre 2009 et 2015. L'évolution pour la période 2015 à 2022 montre une tendance inverse avec une consommation d'eau potable qui a significativement augmenté d'environ 5m³ par abonné.

« La croissance de population et le développement économique impliquent une consommation d'eau potable. Cette consommation pourrait potentiellement s'élever à horizon 15 ans autour de 0,9 à 1 M m³/an supplémentaires par rapport à aujourd'hui (3,3 Mm³/an). Cette évaluation intègre une baisse tendancielle de la consommation moyenne par habitant tout en prenant une hypothèse prudente. » - Extrait de l'évaluation environnementale du SCoT

Nom	ComCom	2022		2021		2020		Nb abonnés	Volume
		Nb abonnés	Volume	Nb abonnés	Volume	Nb abonnés	Volume		
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE		1 152	105 802	1 124	102 975	1 099	112 474	1 053	97 719
CHAPELLE-ACHARD (LA)		1 027	182 557	991	172 259	966	176 819	946	150 992
CHAPELLE-HERMIER (LA)		603	81 214	596	73 681	585	69 567	579	77 487
GIROUARD (LE)		532	59 726	508	67 866	491	63 029	476	61 885
MARTINET		569	67 710	554	65 893	546	66 168	542	63 656
MOTHE ACHARD (LA)		1 655	225 343	1 627	219 453	1 602	220 630	1 544	220 138
NIEUL-LE-DOLENT		1 221	107 192	1 195	105 543	1 163	104 935	1 141	91 971
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS		1 123	108 234	1 097	105 850	1 072	106 506	1 032	94 850
SAINTE-GEORGES-DE-POINTINDOUX	CC DU PAYS DES	865	78 970	843	78 266	807	91 384	779	70 030
SAINTE-JULIEN-DES-LANDES	ACHARDS	1 068	160 042	1 036	147 783	992	134 115	959	150 083
CCPA		9 815	1 176 790	9 571	1 139 569	9 323	1 145 627	9 051	1 078 811
AVRILLE		966	96 068	940	89 482	928	86 507	922	82 281
BERNARD (LE)		930	149 258	923	147 045	897	143 582	886	157 392
GROSBREUIL		1 119	142 575	1 112	147 498	1 074	169 076	1 057	141 154
JARD-SUR-MER		4 977	323 955	4 899	329 358	4 814	311 593	4 759	331 770
LONGEVILLE SUR MER		3 670	333 397	3 604	292 105	3 513	265 484	3 490	281 695
POIROUX (LE)		666	60 702	659	59 022	644	55 342	636	54 213
SAINTE-AVAUGOURD-DES-LANDES		646	58 204	634	53 950	609	50 395	591	49 274
SAINTE-HILAIRE-LA-FORET		614	51 231	606	54 494	587	44 586	572	44 963
SAINTE-VINCENT-SUR-JARD		2 698	140 612	2 627	133 948	2 531	132 033	2 485	125 341
TALMONT-ST-HILAIRE		7 955	704 687	7 660	673 708	7 426	658 724	7 268	657 011
ANGLES		2 450	184 179	2 378	187 630	2 324	184 613	2 281	171 496
BERNARD (LE)		1	16 362	1	9 901	1	40 135	1	17 931
BOISSIERE DES LANDES (LA)		697	96 324	687	107 476	673	94 834	662	86 636
CHAMP-SAINTE-PERE		1 133	95 245	1 122	87 121	1 097	79 592	1 086	81 713
CURZON		357	26 637	354	27 461	355	25 907	350	24 059
GIVRE (LE)		275	34 153	268	34 522	266	34 151	263	33 125
JONCHERE (LA)		343	36 847	332	38 211	325	36 856	319	42 918
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS		1 325	110 072	1 281	111 509	1 248	102 205	1 205	99 539
SAINTE-BENOIST-SUR-MER	CC VENDEE	432	30 233	418	28 631	414	30 402	411	25 854
SAINTE-CYR-EN-TALMONDAIS	GRAND	401	29 130	398	28 918	395	28 440	387	25 216
SAINTE-VINCENT-SUR-GRAON	LITTORAL	912	92 275	900	91 434	876	94 375	869	81 071
CCVGL		32 567	2 812 146	31 803	2 733 424	30 997	2 668 832	30 500	2 614 652
SCoT		42 382	3 988 936	41 374	3 872 993	40 320	3 814 459	39 551	3 693 463

Tableau 9 : Consommations annuelles d'eau potable - Source : Vendée Eau

Indicateur n° 15 : Evolution de la qualité de eaux de baignade et des eaux conchylicoles

Données

- Département
- ARS PDL

Résultats

Eaux de baignade

L'eau des sites de baignade est contrôlée par les Agences Régionales de la Santé (ARS). Les contrôles ont lieu pendant la saison balnéaire. Les eaux des 8 sites de baignade du territoire sont d'excellente qualité en 2023.

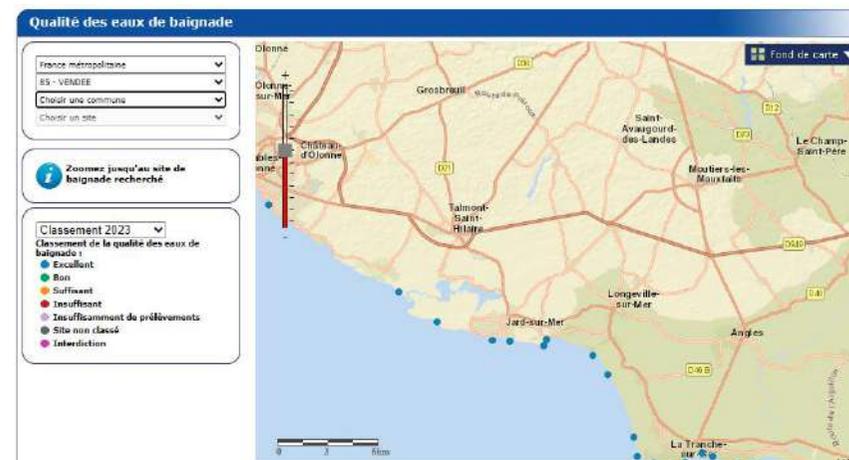


Figure 5 : Source : <https://baignades.sante.gouv.fr>, consulté en mars 2024

Eaux conchylicoles

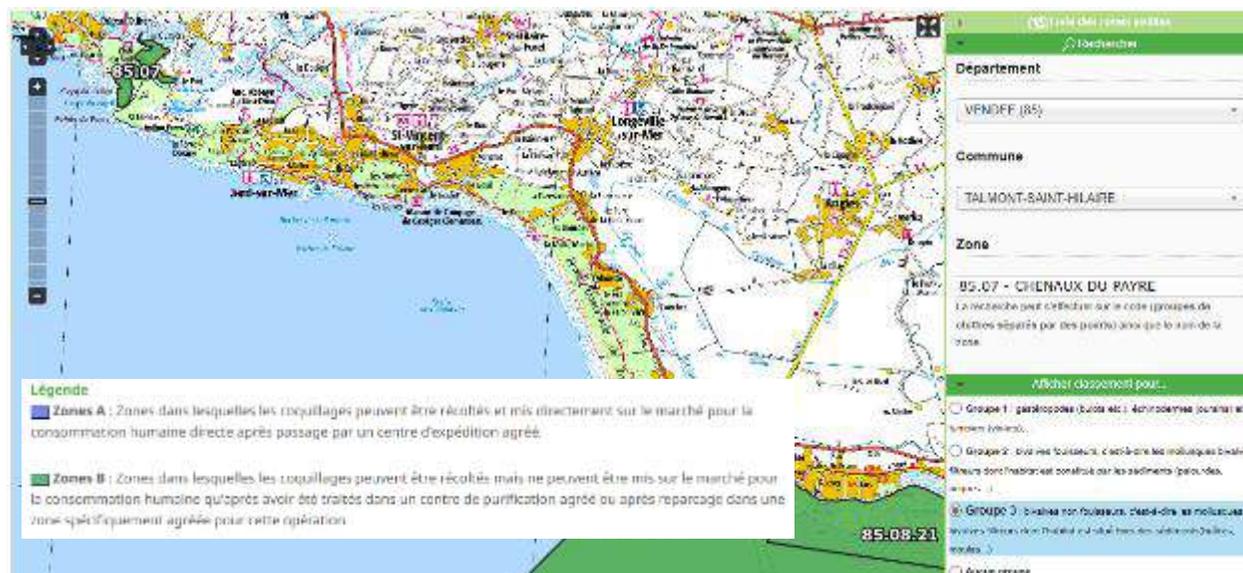


Figure 6 : Source : www.atlas-sanitaire-coquillages.fr consulté en mars 2024

Le territoire compte une zone professionnelle de production, d'élevage et de pêche professionnelle) : **Les Chenaux du Payré** (n°85-07) en classe B pour le groupe 3 (huitres, moules...), autorisant la récolte des coquillages et la mise sur le marché qu'après un traitement en centre de purification agréé ou après reparcage dans une zone agréée. Pour les autres groupes (1 et 2), cette zone est non classée (NC) : les activités de pêche et d'élevage n'y sont pas autorisées, seuls les pectinidés, les gastéropodes non filtreurs (notamment bulots, ormeaux, patelles) et les échinodermes peuvent y être récoltés, sauf spécifications contraires.

Indicateur 16 : Parc de stations d'épuration – capacité épuratoire

Rappel de l'indicateur

- Nombre, localisation et caractéristiques (capacité de traitement nominal en m³/an) des stations d'épuration renforcées en capacité, supprimées, ou créées.
- Quelle est la capacité encore disponible de chaque station d'épuration pour traiter les effluents futurs (capacité résiduelle disponible) ?
 - ▶ A combien s'élève cette capacité à l'échelle du Scot (somme des capacités de traitement encore disponibles des stations d'épuration du territoire) ?
 - ▶ Comment a-t-elle évolué par rapport à une disponibilité des capacités résiduelles totale d'environ 15 500 m³/an ?
 - ▶ A combien s'élève cette capacité à l'échelle du SCoT (somme des capacités de traitement encore disponibles des stations d'épuration du territoire), en intégrant aussi les éventuels projets programmés de renforcement, suppression ou création de stations d'épuration (à court et moyen termes) ?

Le résultat obtenu doit permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration).

Données

Les données relatives aux capacités épuratoires ont été transmises par le Service de l'Eau – Unité Assainissement du Département.

Les rapports annuels Assainissement⁷ des Communautés de communes sont également disponibles.

Résultats

Le rapport de présentation faisait état lors du diagnostic de **31 stations d'épurations** en fonctionnement avec une **capacité globale de 100 711 équivalent-habitants**.

Avec la création de 2 nouvelles stations depuis l'approbation du SCoT, à la Boissière-des-Landes en 2020 et à Longeville-sur-Mer en 2021, **la capacité globale à l'échelle du SCoT a été portée à 109 171 équivalent-habitants. [Cf. annexe Liste des STEP et capacités épuratoires du Territoire en 2024]**

A noter que des travaux ont démarré sur la station Beaugard à Talmont qui doit s'agrandir pour gérer 15 000 équivalents-habitants dès 2025 au lieu de 9 000 actuellement. Sont également projetés des études et travaux pour de nouvelles STEP à Avrillé, Longeville-sur-Mer, Poiroux et Saint-Vincent-sur-Graon.

⁷ VGL 2022 : <https://www.vendeegrandlittoral.fr/medias/2024/02/Rapport-annuel-Assainissement-2022.pdf>

Maître D'ouvrage	Nom de la STEP	CAP_EH	CAP_M3	CAP_KG_DB O	Date de mise en service	
Communauté de communes Vendée Grand Littoral	Saint-Avaugourd-des-Landes	500	75	30	02/07/2007	Lagunage naturel
	Saint-Hilaire-la-Forêt	1500	225	90	01/03/2005	Filtres
	Champ Saint Père (Le) - Près du camping	2600	390	156	01/05/2015	Boues activées
	Talmont Saint Hilaire - Les Girondines	10000	1654	600	01/08/2009	Boues activées
	Talmont Saint Hilaire - Beaugard	9000	1350	540	01/08/2003	Physico-chimique
	Saint Vincent Sur Graon - Rte de Moutiers les Mauxfaits	300	45	18	01/06/1973	Boues activées
	Saint Vincent sur Jard - La Phélippière	9450	1575	567	01/06/1998	Boues activées
	Angles - Rte de la Tranche	4500	750	270	01/07/1995	Boues activées
	Givre (Le) - Les Courrières	175	26	10,5	01/04/2013	Filtres plantés de roseaux
	Grosbreuil - Route de la Martinière	800	120	48	02/11/2005	Lagunage naturel
	Moutiers Les Mauxfaits - Rte de Champ St Père	3100	755	186	01/02/2011	Boues activées
	Avrillé - Route de l'Eraudière	2500	375	150	01/07/1999	Boues activées
	Jard sur Mer - Chemin des Héronnais	25533	3830	1531,98	01/06/2001	Boues activées
	Bernard (Le) - Route d'Angles	700	115	42	01/11/1991	Lagunage naturel
	Bernard (Le) – Fontaine	550	82	33	01/11/2008	Filtres plantés de roseaux
	Longeville sur Mer - La Pépière	14700	576	882	08/06/2021	Boues activées
	Poiroux	333	48	19,98	01/06/1976	Boues activées
Boissière-des-Landes (La) - Bourg	2000	634	120	31/07/2020	Boues activées	
Communauté de communes du Pays des Achards	Saint Georges de Pointindoux - Rte de la Mothe Achard	900	137	54	01/12/2000	Lagunage naturel
	Saint Julien des Landes - La Baudrière	160	30	9,6	01/10/1996	Lagunage naturel
	Saint Julien des Landes - La Richard	190	23	11,4	01/11/2008	Lagunage naturel
	Saint Julien des Landes - Route du cimetière	1800	470	108	01/10/2011	Boues activées
	Les Achards – La Chapelle Achard	5300	660	318	01/02/2011	Boues activées
	Chapelle Hermier (La) - La Faverie	103	16	6,18	01/10/1993	Lagunage naturel
	Chapelle Hermier (La) - La Haute Marinière	900	135	54	01/01/2012	Filtres plantés de roseaux + lagunage
	Girouard (Le) - Route de Nieul le Dolent	1000	150	60	01/01/2016	Lagunage naturel

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID: 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

S²LOW

Les Achards - La Mothe Achard - Rte du Plessis Landry	4000	600	240	01/01/1998	Boues activées
Nieul Le Dolent	3000	492	180	01/05/2010	Boues activées
Beaulieu sous La Roche - La Guissière	2000	300	120	01/09/2005	Boues activées
Beaulieu sous La Roche - Plessis aux Moines	52	8	3,12	07/10/2019	Filtres plantés de roseaux
Martinet - Le Lutron	125	19	7,5	31/12/2009	Lagunage naturel
Martinet – Bourg	1400	205	84	01/10/2016	Bioréacteur séquencé

Tableau 10 : STEP et Capacités épuratoires - Source : Service Eau du Département

Indicateur 17 : Eau potable – Capacités d'alimentation

Rappel de l'indicateur

Nombre, localisation et caractéristiques (notamment capacité de production/distribution d'eau potable, en m³/an et en m³/jour si possible) d'ouvrages et installations pour la production d'eau potable renforcés en capacité, supprimés ou créés (interconnexion réseau structurant, usine d'eau potable, extension d'un ouvrage/retenue existant pour la production d'eau potable...)

Volume de production d'eau potable supplémentaire ou en moins résultant du renforcement, suppression et création de ces ouvrages et installations, à l'échelle du territoire (en m³/an et en m³/jour si possible).

Données

L'alimentation en eau potable est assurée par Vendée Eau qui garantit la production et la distribution de l'eau potable pour l'ensemble du département.

Les ressources

Trois points de captage de surface (barrages), sont présents sur le territoire :

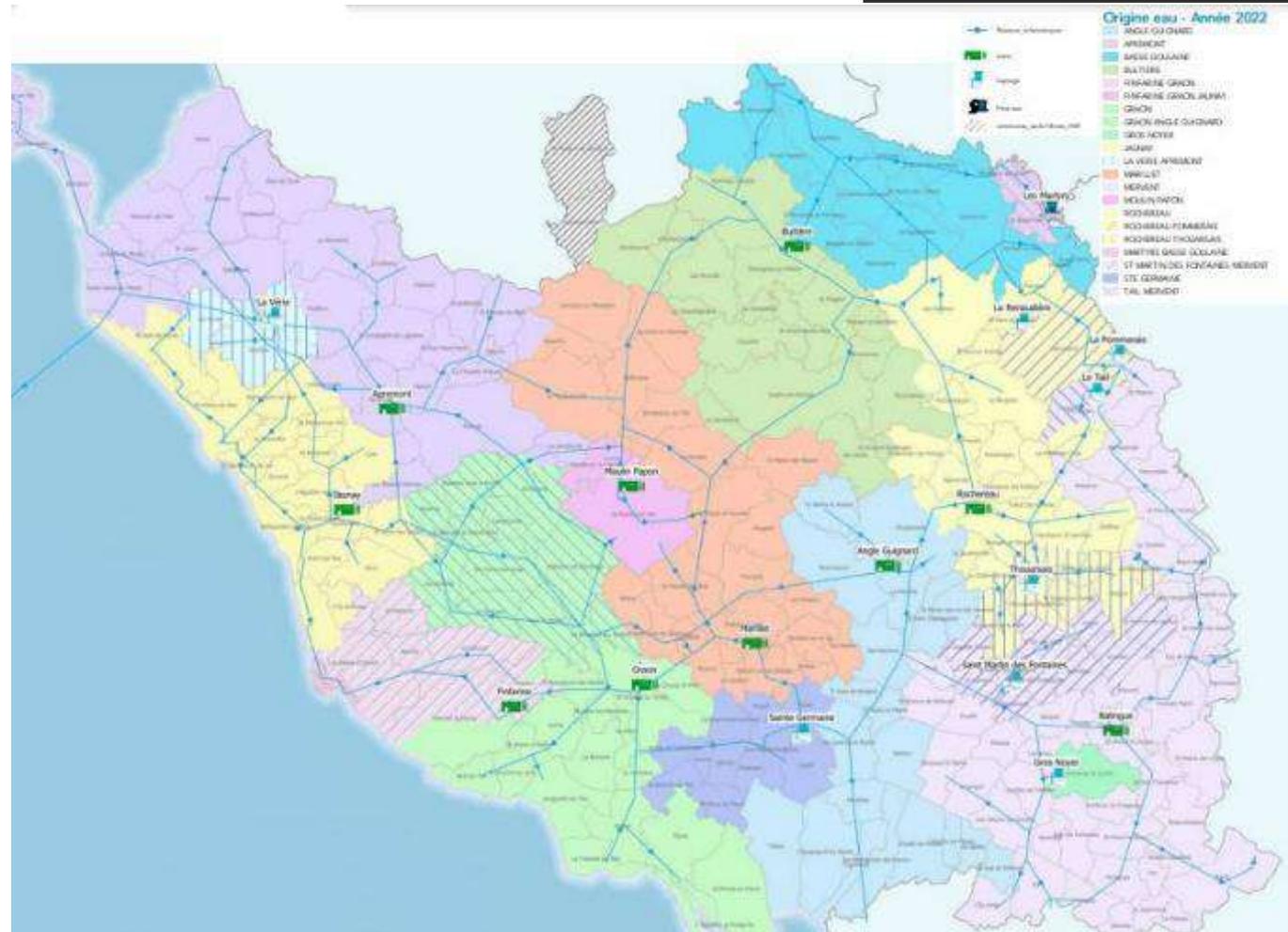
	Capacité de stockage maximum	Production en 2022
Retenue du Jaunay	3.7 millions de m ³	4.28
Finfarine	1.5 millions de m ³	1.47
Le Graon	3.6 millions de m ³	6.18

Il existe également un site de pompage sur le Lay, Les Bélinières, situé à Champ-Saint-Père. Aucun captage ou source d'eau souterraine n'est présent sur le territoire.

Les ouvrages de production

En 2022, l'eau potable distribuée sur le SCoT provient de 6 ouvrages de production dont 3 localisés hors du territoire :

- **Usine d'Apremont** (à Apremont – hors territoire) dessert La Chapelle-Hermier ;
- **Usine du Jaunay** (à Landeveille – hors territoire) dessert Saint-Julien-des-Landes ;
- **Usine de Sainte-Germain – Site de pompage** (à Luçon - hors territoire) dessert Saint-Benoist-sur-Mer, Curzon, et Saint-Cyr-en-Talmondais ;
- **Usine de Finfarine** (à Poiroux) dessert Grosbreuil et en partie Talmont-Saint-Hilaire et Poiroux
- **Usine de Graon** (à Saint Vincent sur Graon) + usine de Marillet (à Château-Guibert – hors territoire) desservent les 21 autres communes du SCoT en partie ou en totalité.



L'ouvrage le plus récent est celui de Sainte-Germain modernisé en 2018, notamment pour pallier à la vulnérabilité en saison sèche de la ressource en eau potable de la retenue du Graon.

Synthèse Capacités de développement et préservation des ressources - Eau

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Eau potable	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution des consommations d'eau potable	A comparer à 3.3 Mm ³ /an	
		Capacité d'alimentation en eau potable –	Nombres et localisation d'ouvrages renforcés supprimés ou créés	
		Capacité d'alimentation en eau potable –	Volume de production supplémentaire ou en moins	
	Autres indicateurs à envisager	Répartition des volumes d'eau prélevés par usages	Source ?	
		Evolution de la consommation d'eau potable / habitant	Ne tient pas compte des abonnés non domestiques (ex. EHPAD, entreprises agro-alimentaires ...)	
Assainissement	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement		
		Capacités épuratoires -	Nombres et localisation d'ouvrages renforcés supprimés ou créés	
		Capacités épuratoires résiduelles disponibles		
	Autres indicateurs à envisager	Assainissement non collectif	Evolution du nombre d'installations individuelles	
		Assainissement non collectif	Evolution du nombre de contrôle ANC par résultats	
Qualité des eaux	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales		
		Evolution de la qualité des eaux de baignade		
		Evolution de la qualité des eaux conchylicoles		
	Autres indicateurs à envisager	Etat écologique des masses d'eau	Indicateur écologique	

Rappel des objectifs du SCoT

Sur la thématique de l'eau, les principaux objectifs sont :

- Mettre l'eau au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés

Analyse au regard des objectifs globaux

D'un point de vue quantitatif, la consommation d'eau potable augmente plus vite que le nombre d'abonnés sur la période 2019/2022. Ce constat va à l'encontre des projections réalisées pour établir le projet de développement à l'échelle du SCoT estimaient, à horizon 15 ans, les besoins en eau potable à environ 4.3 Mm³/an, les consommations relevées s'élèvent déjà à près de 4 Mm³ en 2022. Une attention et un suivi particulier s'avère nécessaire bien que cet enjeu semble bien identifié par Vendée Eau.

L'accroissement des besoins en eau est considérable, puisque le nombre d'abonnés augmente au rythme de 2 à 3 % par an. Les besoins supplémentaires sur les 10 prochaines années sont estimés à 10 millions de m³ sur la moitié Ouest de la Vendée. En année de sécheresse, le problème de la sécurité globale de l'approvisionnement est donc posé.

Afin de répondre à cette situation de précarité, Vendée Eau a mis en place un plan de sécurisation pour assurer l'approvisionnement des zones côtières, particulièrement critiques.

Extrait du site de Vendée Eau

L'évolution de la consommation d'eau potable a aussi une incidence sur les besoins en assainissement eux aussi croissants et nécessitant des investissements importants et réguliers de la part des Collectivités pour adapter les capacités épuratoires.

D'un point de vue qualitatif les enjeux sont forts de garantir une bonne qualité de l'eau, notamment en zone littorale, les pics éventuels de pollution pouvant contraindre les activités liées au tourisme comme la baignade ou l'ostréiculture. Parmi les actions inscrites dans le SCoT pour répondre à cet enjeu, la préservation des milieux naturels qui constituent des zones tampons et contribuent à ralentir le ruissellement est à renforcer.

THÈME 4 : CAPACITE DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES – ÉNERGIE, G

Sources :

Les deux communautés de communes se sont engagées dans une démarche d'élaboration de PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriaux) en prenant le parti de réaliser les diagnostics et de définir les axes et orientations stratégiques en commun. Cependant, chacune dispose d'un rapport de diagnostic, d'objectifs stratégiques chiffrés et d'un plan d'actions propres à son territoire :

- ▶ Vendée Grand Littoral - PCAET 2020/2026 - Approbation en décembre 2019
- ▶ Pays des Achards - PCAET 2021/2026 - Approbation en janvier 2021

Indicateur 18 : Nombre de diagnostics énergétiques réalisés pour le patrimoine bâti des collectivités

Dans le cadre de leur PCAET, les Communautés de communes proposent aux Collectivités la réalisation de diagnostics énergétiques sur leur patrimoine de bâtiments publics.

Au moins 2 diagnostics ont été réalisés sur le patrimoine de Vendée Grand Littoral, sur le siège communautaire et Préhistosite, toutefois cette liste n'est pas exhaustive.

Indicateur 19 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique réalisés et en cours.

Dans le cadre de leur PCAET, les Communautés de communes ont mise en place des guichets de l'habitat, animés à partir d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), afin d'inciter techniquement et financièrement les propriétaires et bailleurs à la rénovation énergétique de leur patrimoine.

A noter que si la CC du Pays des Achards adopté son PLH conjointement avec son PLUi en 2019, la compétence n'a en revanche pas été déléguée au sein de Vendée Grand Littoral.

Indicateur 20 : Nombre d'opérations nouvelles sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables

Le territoire de la CC Vendée Grand Littoral produit environ 62 GWh soit 10 % de ce qu'il consomme. Cette production est essentiellement assurée par l'éolien et le solaire photovoltaïque. Une Etude de potentiel EnR du SyDev en 2019 estime la production à 122 GWh (57% bois énergie) soit 17% de la consommation du territoire. La CC a également lancé un schéma directeur des EnR en 2023.

Le territoire de la CC Pays des Achards produit environ 4 GWh soit 1 % de ce qu'il consomme. Cette production est essentiellement assurée par le solaire photovoltaïque et le bois-énergie.

Quelques projets en cours (non exhaustifs) :

- Agri Meth'Achards (méthanisation) - Sainte Flaive des Loups (Injection, collectif agricole 30000T, 18GWh)
- Parc éolien (enquête publique en cours) – Nieul-le-Dolent
- Centrale photovoltaïque au sol « la Gobine » - Saint-Vincent-sur-Graon

A noter que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires et fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie) à transmettre au Préfet. Ces zones d'accélération pourront être versées sur le Portail cartographique des énergies renouvelables⁸ mis en place par l'IGN. Les concertations sont en cours.

Indicateur 21 : Nombre de boucles énergétiques locales réalisées à l'échelle du SCoT

Pas de réseau de chaleur/froid / électricité ou hydrogène sur le territoire

⁸ <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

Indicateur 22 : Nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'électromobilité ou de transports décarbonés

	Nombre de bornes de charge rapide	Nombre de bornes de charge normale
CCVGL	1	4
CCPA	1	0
SCoT	2	4

Figure 7: déploiement des infrastructures de recharge - Source : SyDev 2021



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

Indicateur 23 : Evolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire

L'évolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire n'est pas possible du fait de l'absence de données de référence. Les éléments issus du rapport de présentation ne donnent que des informations partielles, on en déduit des tonnages collectés en 2012 s'élevant environ à 12 000 T pour la CCPA et à 18 000 T pour le CC du Talmondaise. Il manque donc une partie de la donnée pour comparer (chiffre 2012 de la CC du Pays Moutierois).

Source Trivalis (2022)	Population (eq. hab)	Volume de déchets (T/an)	Moyenne (T/eq.hab/an)
VGL	46 272	29 054	0.63
CCPA	19 273	11 886	0.62
SCoT	65 545	40 440	0.62

Indicateur 24 : Evolution de la part du tri sélectif et du recyclage

Pas de donnée disponible –

Indicateur 25 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire

Pas de donnée disponible – Voir les données relatives aux émissions (BASEMIS) –

Indicateur 26 : Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU(i)

Les banques de données BASOL et BASIAS du BRGM permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire national. Parmi les sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, l'inventaire BASOL identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement pollués et appelant une action publique.

Lors du diagnostic aucun site BASOL n'avait été recensé sur le territoire du SCoT. Un suivi était toutefois préconisé dans le cadre du SCOT et du développement territorial des communes du fait de la présence de sites potentiellement pollués (157 sites selon BASIAS) afin de veiller à l'évolution de ces sites et de n'y permettre un développement urbain éventuel que si celui-ci est sans risque pour la santé humaine.

N° Identifiant	Nom usuel	Adresse	Commune
SSP00051400101	Ancien CET Avrillé	CHEMIN DE GUINEVEAU L'ÉRAUDIÈRE	AVRILLE
SSP000897101	SVTM	ZI CAMAMINE	LES ACHARDS (LA MOTHE)
SSP000469501	FALCOME (ex PROLIFER RECYCLING)	8 rue de la bonne amie	SAINT CYR EN TALMONDAIS
SSP000607101	LIEU DIT LE BEIGNON	Ancienne décharge de Sainte-Flaive-des-Loups	SAINTE FLAIVE DES LOUPS
SSP000606701	Ancienne décharge de Saint-Julien-des-Landes	ROUTE DE LA CHAIZE GIRAUD	SAINT JULIEN DES LANDES
SSP000517601	Décharge Saint-Vincent-sur-Graon	D 45 LA GOBBINE	SAINT VINCENT SUR GRAON
SSP001210801	BARILLA	ZI DU PATIS	TALMONT SAINT HILAIRE
SSP000619301	Ancien CET « La Guenessière »	LA GUENESSIÈRE	TALMONT SAINT HILAIRE

En 2024, ce sont 8 sites qui sont inscrits :

Synthèse Capacités de développement et préservation des ressources – Energie, GES et pollutions

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Energie	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre de diagnostics énergétiques réalisés pour le patrimoine bâti des collectivités		
		Nombre et périmètres d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique	+ principaux objectifs de ces opérations et programmes	
		Nombre d'opérations nouvelles sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables	Localisation, surface mobilisée et puissance installée pour chaque opération	
		Nombre de boucles énergétiques locales réalisées à l'échelle du SCoT		
	Autres indicateurs à envisager			
GES et qualité de l'air	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'électromobilité ou de transports décarbonés		
		Evolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire		
	Autres indicateurs à envisager	Données d'émissions des polluants atmosphérique	BASEMIS – Air Pays de la Loire	
		Acoustique	Nombre de création de zones 30	
Déchets et sols pollués	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution de la quantité de déchets collectés sur le territoire	Tonnes /an et moyenne en kg/an/ habitant	
		Evolution de la part du tri sélectif et du recyclage	Valorisations matière et organique	
		Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU(I)	SIS à annexer obligatoirement aux DU	

Rappel des objectifs du SCoT

Les principaux objectifs sont :

- Articuler les déplacements et le développement urbain
- Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie, etc.
- Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés
- Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire

Synthèse au regard des objectifs globaux

Les deux EPCI ont engagé une démarche pour établir leur PCAET depuis l'approbation du SCoT. Des analyses énergétiques et de nombreuses études et rénovations (pour le patrimoine public comme privé) ont pu être engagées. La dynamique observée montre aussi un développement des différentes énergies renouvelables sur le territoire allant dans le sens des objectifs du SCoT qui ne prescrit toutefois pas d'objectifs chiffrés sur cette thématique.

Le manque de donnée d'état des quantitatifs de déchets à l'approbation du SCoT ne nous permet pas de statuer sur leurs évolutions. Toutefois des politiques volontaristes sont menées en matière de réduction des déchets et d'augmentation de la part du tri sélectif, on peut donc considérer les résultats comme allant dans le sens des préconisations du SCoT.

THÈME 5 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Indicateur 27 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi

Portail CatNat : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-evenements>

Année	Date	Aléa	Description / dommages	Communes du SCoT concernées
2020	5/6 Mars et 9/11 mai	Inondations – coulées de boues	Coulées de boue	Angles, Le Bernard, Jard-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Talmont-Saint-Hilaire
2021	Printemps	Sécheresse	Fissures sur des constructions en lien avec le retrait-gonflement des sols argileux.	Longeville-sur-Mer
2022	Printemps - été	Sécheresse	Fissures sur des constructions en lien avec le retrait-gonflement des sols argileux.	Avrillé, Angles, Le Bernard, Curzon, La Jonchère, Longeville-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Julien-des-Landes, Saint Vincent sur Graon, Saint-Vincent-sur-Jard, Talmont-Saint-Hilaire
	19 au 22 juin	Orages	Les cellules orageuses les plus localisées ont occasionné des dégâts aux parcelles agricoles, aux toitures et à nombre de véhicules. Les précipitations intenses ont pu engendrer des phénomènes de ruissellements et des inondations.	
2023	16 juin	Séisme	Epicentre entre Niort et La Rochelle, secousses sismiques ressenties en Vendée	
	28 et 19 octobre	Tempête - Submersions	Tempête - Fortes rafales de vent et fort coefficient de marée => placement en vigilance vagues-submersions	Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard, Longeville-sur-Mer
	4 et 5 novembre	Tempête - Inondations	Tempête – fortes précipitations et débordement de cours d'eau (Le Lay)	

Tableau 11: Evénements répertoriés en Vendée depuis 2019 sur le Portail des catastrophes naturelles

Indicateur 28 : Evolution des PPR (I /L) : création, approbation ou modification de périmètres

Prévention des risques naturels et technologiques : <https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

PPR	Date d'approbation	Communes du SCoT concernées	PAPI
PPRL Talmondaï - https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL/PPR-Littoraux/PPRL-Pays-Talmondaï	30/03/2016	Talmon-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard	PAPI des Marais du Payré porté par le Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : PAPI d'intention en 2015 PAPI 1 : labelisé le 6/07/2020
PPRL Bassin du Lay - https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL/PPR-Littoraux/PPRL-Bassin-du-Lay	30/11/2015	Angles, Longeville-sur-Mer, Saint-Benoist-sur-Mer,	PAPI du Lay Aval porté par le Syndicat Mixte marais Poitevin Bassin du Lay : PAPI 1 : Labelisé le 10/07/2014
PPRI Lay Aval - https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL/PPR-Inondation/Lay-Aval	29/07/2016	Curzon, Champ-saint-Père, Saint-Cyr-en-Talmondaï, Saint-Vincent-sur-Graon	PAPI 2 : Démarche engagée en oct. 2022 avec la mise en place d'une Programme d'études Préalables (PEP) qui permettra de poursuivre le travail engagé avec le PAPI 1 et de définir une stratégie de prévention des inondations sur l'amont du bassin versant.
		Moutiers-Les-Mauxfaits, Le Givre, Le Bernard, La Jonchère	

Tableau 12: Plan de prévention des risques naturels et PAPI en vigueur sur le territoire

PPR= document règlementant l'aménagement du territoire inondable <>PAPI= plan d'actions pour renforcer la prévention des risques d'inondation : ne pas mettre dans le même indicateur

Les périmètres des PPR n'ont pas été modifiés dans la période d'étude, seuls les PAPI (Programmes d'actions de Prévention des Inondations) ont connus des évolutions :

- En 2020 : labélisation du PAPI des Marais du Payré
- En 2022 : lancement de l'élaboration d'un PAPI 2 du Lay Aval.

Indicateur 29 : Evolution du nombre d’habitations situées en zones inondables dans le secteur du TRI

Sur le territoire du SCoT seule la commune d’Angles se trouve dans le Territoire à Risque Important d’Inondation (TRI) de la Baie de l’Aiguillon. Les zones concernées correspondent à des espaces agricoles de zone humide protégés par ailleurs (Zone Ar => secteur de marais et de zones humides correspondant à des espaces remarquables au titre de l’article L.121-23 du Code de l’Urbanisme, présentant un caractère agricole).

Indicateur 30 : Suivi de l’avancement des cartographies préventives

Atlas zones inondables, recensement des cavités souterraines, évolution du trait de côte, ...

Aléas	Nom de l’étude	Date	Prescripteur	Communes concernées
Retrait du trait de côte	Alp’Géorisques et IMDC - Etudes des aléas naturels en Vendée – Phase 1 Fonctionnement du littoral ⁹	Juin 2013	DDTM 85	Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard, Longeville-Sur-Mer
	Géos et DHI - Etude des Aléas Naturels sur le Sud-Vendée et Marais Poitevin ¹⁰	Mai 2013	DDTM 85	Longeville-sur-Mer, Angles, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Champ Saint-Père, Saint-Cyr-en-Talmondais, Curzon
	CEREMA -	En cours		Communes littorales
Inondations	AZI du Jaunay	2008	DDTM	La Chapelle-Hermier, Beaulieu-sous-la-Roche, Saint-Julien des Landes
	AZI d’Auzance et Vertonne			Les Achards, Saint-Georges-de-Pointindoux
	AZI du Payré de Talmont			Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer
	AZI du Lay			Longeville-sur-Mer, Angles, Saint-Benoist-sur-Mer, Curzon, Saint-Cyr-en-Talmondais, Champ Saint-Père, Saint-Vincent-sur-Graon
Retrait Gonflement des Argiles	BRGM – Exposition au retrait Gonflement des Argiles ¹¹	2019		Toutes –Exposition faible à moyenne

⁹ [PPRL_3_Pays_Rapport_de_phase_1_v4-0_cle297df4.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/PPRL_3_Pays_Rapport_de_phase_1_v4-0_cle297df4.pdf)

¹⁰ https://www.vendee.gouv.fr/contenu/telechargement/4639/50056/file/Rapport_Phase_1_cle25328c.pdf

¹¹ Depuis fin août 2019 la carte de l’aléa retrait gonflement des sols argileux a été remplacée par la carte d’exposition au retrait gonflement des sols argileux : <https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

Feux de forêt	DREAL Pays de la Loire – Atlas régional du risque feux de forêt en PdL ¹²	2022		
	Ministère – Carte nationale de sensibilité aux feux de forêt ¹³	2023		Toutes – sensibilité faible à élevée

Tableau 13 : Cartographie des risques - évolution depuis 2019 (en vert)

Indicateur 31 : Nombre et localisation des sites industriels dangereux et identification des conflits d'usages avec l'habitat

Pour rappel les risques technologiques présents sur le territoire sont :

- Rupture de barrage : 3 communes concernées (Talmont-Saint-Hilaire, Saint-Vincent-sur-Graon et Champ Saint- Père)
- Risque industriel : 1 commune concernée (Champ Saint Père dans le périmètre PPRT (2010) de Planète Artifice à Chillé-sous-Ormeaux)
- Transport de matières dangereuses : toutes les communes sont concernées

Le seul site industriel dangereux est situé hors territoire du SCoT.

Indicateur 32 : Ombres et localisation des éventuels accidents TMD sur le territoire

Il n'y a pas d'accident TMD répertorié depuis 2019.

¹² https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20221101_atlasregionalfeuxdeforet-pdl_rapport.pdf

¹³ Suite Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Connaissances	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées pendant la période de suivi		
		Suivi de l'avancement des cartographies préventives	Atlas de zones inondables, recensement des cavités souterraines, évolution du trait de côte ...	
	Autres indicateurs à envisager	Information préventive auprès des populations	Nombre de DICRIM (Document d'information communale sur les risques)	
Risques naturels	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution des PPR (I / L) : création, approbation, modification de périmètres		
		Evolution du nombre d'habitations situées en zone inondable dans le secteur du TRI		
	Autres indicateurs à envisager			
Risques technologiques	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre et localisation des sites industriels dangereux tels que SEVESO, silos ...	Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat	
		Ombre et localisation des éventuels accidents TMD		
	Autres indicateurs à envisager			

Rappel des objectifs du SCoT

Il s'agit de limiter de l'exposition des populations et des biens face aux risques naturels et technologiques.

Pour cela, les objectifs majeurs du SCoT sont :

- D'intégrer les données actuelles et futures (PPR (L), zones inondables, TRI et autres zonages de risques connus) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour limiter l'exposition des personnes et des biens ;
- De minimiser la vulnérabilité des populations et activités aux risques naturels et industriels en intégrant leur prise en compte en amont et de façon transversale dans l'ensemble des politiques et objectifs sectoriels du territoire,
- De réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures proportionnées de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens.

Analyse au regard des objectifs globaux

Depuis 2019, plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations, aux sécheresses et aux conséquences des tempêtes ont été déclarés sur le territoire.

Les Plans de Prévention des risques n'ont pas été révisés et les périmètres sont restés constants en revanche des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations ont été définis ou relancés.

Des cartographies préventives ont également été réalisées depuis 2019, en lien avec une exposition élargie aux risques RGA (Retrait Gonflement des Argiles) et feux de forêt notamment. Ces documents pourront être intégrées au SCoT pour favoriser l'intégration des données.

Compte-tenu d'études engagées, les connaissances en particulier en termes de risques littoraux devraient également progresser et leur prise en compte sera un importante pour la réduction des risques et de la vulnérabilité.

Les évènements climatiques observés sur la période d'étude : sécheresses, tempêtes, précipitations intenses tout comme les aléas feux de forêt et RGA sont des manifestations des impacts du changement climatique sur le territoire et leur récurrence pourrait s'intensifier. L'adaptation au changement climatique devra être prise en compte dans une perspective d'évolution du document.

Méthode pour l'évaluation des indicateurs du thème « paysages »

Il est proposé de vérifier l'intégration dans les documents d'urbanisme de mentions relatives à la préservation ou à la valorisation des paysages, et plus particulièrement :

- **Les coupures d'urbanisation** (pour les communes soumises à la Loi Littoral)
- **Les cônes de vues** : mention ou identification/localisation
- **Les préconisations paysagères éventuelles pour les zones d'activités**
- **Les règles en matière de publicité** ne sont pas à intégrer aux DU
- **La mise en valeur des centres-bourg**

Le SCoT n'est pas prescriptif sur ces indicateurs, sauf en ce qui concerne les coupures d'urbanisation. L'analyse des documents d'urbanisme locaux en vigueur vise donc à établir un état des lieux de la prise en compte de ces préoccupations selon une échelle d'évaluation établie en 3 niveaux :

	Prise en compte
	Mention mais sans identification, localisation ou précision pour la mise en œuvre
	Non prise en compte
	Non concerné

Document d'urbanisme (PADD ou OAP)	Coupure d'urbanisation-Loi littorale	Identification / localisation de cônes de vue	Préconisation paysagère vis-à-vis des ZAE	Mise en valeur cœurs de bourgs
PLUi CCPA				
Angles				
Avrillé				
Curzon				
Grosbreuil				
Jard-sur-Mer				
La Boissière-des-Landes				



La Jonchère				
Le Bernard				
Le Champ-Saint-Père				
Le Givre				
Longeville-sur-Mer				
Moutiers-les-Mauxfaits				
Poiroux				
Saint-Avaugourd-des-Landes				
Saint-Benoist-sur-Mer				
Saint-Cyr-en-Talmondais				
Saint-Hilaire-la-Forêt				
Saint-Vincent-sur-Graon				
Saint-Vincent-sur-Jard				
Talmont-Saint-Hilaire				

Indicateur 33 : Suivi du maintien des coupures d'urbanisation demandées par le SCoT (Loi Littorale)

Parmi les 5 communes concernées par la Loi « littoral » sur le territoire du SCoT, seule la commune d'Angles possède un PLU compatible avec le SCoT. Les coupures d'urbanisation demandées par le SCoT ne sont donc à ce jour pas retranscrites dans les documents d'urbanisme locaux pour 4 communes sur 5.

Pour rappel, le SCoT localise, à son échelle, les coupures d'urbanisation à préserver (cf Carte SCOT). Il prescrit aux documents d'urbanisme de délimiter, à leur échelle, l'épaisseur et la profondeur de ces coupures d'urbanisation et de définir les règles permettant de s'assurer de la préservation de leur caractère naturel. Il appartient au document d'urbanisme local, à son échelle, de définir des coupures d'urbanisation complémentaires à celles repérées par le SCoT.

L'élaboration en cours du PLUi de Vendée Grand Littoral va permettre une meilleure caractérisation des coupures d'urbanisation.

Indicateur 34 : Localisation à l'échelle du Scot des cônes de vue identifiés au sein des PLU (I).

Les Documents d'urbanisme locaux ont été analysés pour relever si les outils ont été développés pour prendre en compte des cônes de vues à protéger. Le SCoT n'en identifie pas en particulier.

Les résultats de l'analyse, présentés dans le tableau ci-dessus, indiquent différents niveaux de prise en compte des cônes de vues :

- L'évocation dans les PADD ou les OAP thématiques (en jaune),
- L'identification plus précise avec leur localisation dans des OAP sectorielles ou les prescriptions surfaciques (en vert).

14 documents sur 21 évoquent les cônes de vue, seuls 6 en identifient en les localisant dans des OAP. Toutefois le SCoT n'inscrivant pas d'objectif, les traductions observées dans les documents d'urbanisme vont dans le sens des préconisations du SCoT.

Indicateur 35 : Vérifier que l'extension ou la création de parcs d'activités n'aboutisse pas au global à des espaces urbanisés linéaires et sans profondeur le long d'axes routiers structurants.

Pour cet indicateur l'analyse porte sur les parcs d'activités dont les projets d'extension sont les plus significatifs en termes de superficie, à savoir :

- la zone d'activités des Achards côté CCPA
- les zones d'activités du Pâtis et des Arpents (Malabrande) à Talmont-Saint-Hilaire
- la zone de d'activités des Acacia à La Boissière-des-Landes
- la zone d'activité de la Dugeonnière (extension) à Angles

Ces 4 secteurs font l'objet d'OAP qui définissent les principes de desserte et de composition urbaine ainsi que les espaces à traiter de manière paysagère ou les éléments du patrimoine végétal à préserver.

Développés le long d'axes structurants leur caractère de « vitrine » participe de leur attractivité pour les entreprises.

Une réflexion pourrait toutefois être engagée, en lien avec les objectifs de sobriété foncière pour l'optimisation et l'évolution future de ces zones, d'autant plus sur les secteurs encore en projet.



OAP 11 - Principes d'aménagement de l'extension du secteur d'activités de la Dugeonnière

■ Bande de recul de 15 m par rapport à l'axe de la RD 747 (tracé actuel) : espace à traiter de manière paysagère, où les constructions et les installations (y compris les dépôts) ne sont pas admises, à l'exception :
 - des équipements nécessaires à la gestion et à l'écoulement des eaux pluviales,
 - des aires de stationnement admises, à condition de respecter une marge de recul minimale de 10 m de la limite d'emprise de la RD 747 et à condition d'être ceinturées de végétation basse et/ou d'être traitées de manière paysagère.

〰 Soigner l'aspect et le traitement architectural des façades bâties, de manière à présenter une harmonie à travers l'implantation et l'aspect architectural des bâtiments, en particulier de ceux donnant sur la RD 747 et de ceux perçus depuis la RD 1 :

Recommandation : travailler l'image et l'identité du secteur, valoriser les effets "vitrine" par rapport à la RD 747, par exemple en suggérant des façades recourant à des matériaux présentant un aspect similaire d'un bâtiment à l'autre afin de créer une certaine unité d'aspect et une identité au secteur ou au contraire en jouant sur des traitements suffisamment différenciés d'une activité à l'autre, permettant de bien les identifier et de caractériser la zone.



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET DES INSTALLATIONS PAR RAPPORT A LA RD 747 ET EN FACADE EST DU SECTEUR

Intégrer les préoccupations environnementales à la réflexion devant être menée relative à l'aménagement du secteur, à son organisation urbaine et aux principes d'implantation des constructions : cette réflexion (aménagement, entreprises) devra notamment avoir pour ambition de favoriser l'économie d'énergie (isolation, valorisation des énergies renouvelables...) et d'optimiser l'usage de l'espace.

Prévoir une implantation et orientation harmonieuse des bâtiments par rapport aux voies, afin de valoriser l'effet "vitrine" dans un intérêt général du secteur d'activités :

- ... choisir un ou deux modes d'orientations, à savoir parallèles, perpendiculaires ou obliques, par rapport à la RD 747,
- ... la même réflexion doit être menée sur la frange est du secteur, par rapport à la route départementale n° 1 (à l'Est).

Le permis d'aménager privilégiera des reculs similaires ou à peu près similaires des bâtiments principaux implantés par rapport à la RD 747, afin de donner une idée d'alignement et d'organisation cohérente et harmonieuse du bâti.

Exclure l'implantation de dépôts de matériaux, de matériels, côté RD 747.

Favoriser la mise en place d'espaces de stationnement mutualisés ou communs à diverses activités.

Assurer le traitement qualitatif et quantitatif des eaux de ruissellement du secteur d'activités.

DEPLACEMENTS, CONDITION DE DESSERTE DU SECTEUR

devant être réalisés comme cela est illustré sur le document graphique ci-contre, en référence à la légende commune aux OAP.

La desserte principale du secteur sera assurée par extension de la voie de desserte existante de la ZA de la Dugeonnière (rue de l'Avenir).

La desserte du secteur d'activités par le chemin communal menant vers Moricq (ancien chemin des Motettes à Moricq) est facultative. La desserte depuis cette voie devra alors rester secondaire et devra être adaptée à la seule circulation de véhicules légers (véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes devant dans tous les cas être interdits sur ce chemin).

Indicateur 36 : Nombre et noms des communes ayant mis en place un règlement de publicité et / ou un plan de mise en valeur de cœur de bourgs.

L'appréciation de cet indicateur dans les communes adhérentes du PNR sera différente de celles des autres communes du territoire, car dans le périmètre d'un PNR, la publicité est interdite, sauf en cas de RLP, qui permettrait d'en réintroduire

Aucune commune du territoire n'a établi de règlement pour la publicité ni de plan de mise en valeur de leur cœur de bourg. En revanche la valorisation patrimoniale et la préservation de l'identité des centre-bourg est mentionné dans un grand nombre de documents d'urbanisme récents ou plus anciens (ZPPAUP, ...).

La compétence RLP est liée à celle des « PLU, CC et documents en tenant lieu » (incluant SPR). Sur le territoire du SCoT : priorité aux PLUi ; pas de décision relative à l'élaboration d'un RLPi ; pas d'état des lieux de la publicité pour examiner l'opportunité d'une réglementation plus exigeante que le règlement national.

Synthèse Paysages

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Patrimoine naturel et culturel	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Suivi du maintien des coupures d'urbanisation (loi littoral)		
		Localisation à l'échelle du Scot des cônes de vue identifiés au sein des PLU (I)		
	Autres indicateurs à envisager	Inventaires du patrimoine et des éléments remarquables du paysage		
Entrées et cœurs de villes	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Vérifier que l'extension ou la création de parcs d'activités n'aboutisse pas à des espaces urbanisés linéaires et sans profondeur le long d'axes routiers structurants		
		Règlement de publicité	Nombre de communes	
		Plan de mise en valeur de cœurs de bourgs		

Rappel des objectifs du SCoT

Le principal objectif est de préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales. Il s'articule de manière transversale avec les autres objectifs du SCoT en matière de trame verte et bleue, de préservation du littoral et de qualification des espaces urbanisés existants et nouveaux. Dans les secteurs concernés par le PNR du Marais Poitevin, l'ensemble de ces objectifs s'inscrit également dans la déclinaison locale des objectifs du PNR.

Analyse au regard des objectifs globaux

Pour les communes soumises à la Loi Littoral, on constate une transcription encore insuffisante des coupures d'urbanisation demandées par le SCoT (4/5 documents en vigueur non compatibles). A noter que sur ce volet, le SCoT, bien qu'approuvé en 2019, n'a pas intégré les dispositions de la Loi ELAN concernant la délimitation des Secteurs déjà Urbanisés (SDU).

Si quelques documents identifient des cônes de vue, vers les centres-bourgs ou la campagne environnante, la prise en compte des vues et paysages pourrait être améliorée de même que les prescriptions paysagères en faveur d'approche qualitative dans les projets d'extension des zones d'activités à travers les différents outils fournis par les documents d'urbanisme.

Enfin, la préservation et la valorisation des centres-bourgs participants de l'identité locales sont plutôt bien inscrites dans les documents en vigueur (y compris anciens : ZPPAUP, ...).

Indicateur 37 : Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif

Les données INSEE nous renseignent sur les évolutions du nombre d'actifs et des déplacements domicile/travail.

Entre 2008 et 2019 le nombre d'actifs occupés a beaucoup progressé (+13.9%), induisant une augmentation des mouvements pendulaires avec une tendance à la hausse à la fois pour les distances et les temps de trajet.

La part de déplacements domicile /travail réalisée en transport en commun inférieure à 1% en 2019 reste toutefois insignifiante (elle n'est d'ailleurs que de 1.6% à l'échelle du département) alors que la part réalisée en voiture a progressé atteignant près de 90%.

Données Mobilité, transports¹⁴ :

- **9 870 actifs occupés, +2 426 par rapport à 2008 (+13.9 %)**
 - Nombre d'actifs qui travaillent hors de leur commune de résidence : 14 639 (+2 352 par rapport à 2008)
 - Part des mouvements pendulaires : 73.7 % (+3.3 points)
 - Vendée : 64.6 % (+5.0 points)
 - Pays de la Loire : 64.1 % (+3.2 points)Champ : actifs occupés en 2019. Source Insee (recensements).
- **Navettes domicile / travail**
 - Temps de trajet : 27 min (+1 min par rapport à 2008)
 - Distance moyenne : 27 km (+1 km par rapport à 2008)
 - Nombre de km parcourus en moyenne par semaine : 135 km (stable par rapport à 2008)Champ : navetteurs parmi les actifs occupés en 2019. Source Insee (recensements).
- **165 actifs utilisent les transports en commun pour aller travailler (+1 par rapport à 2008)**
 - Taux d'usage des transports en commun : 0.8 % (-0.1 point)
 - Vendée : 1.6 % (+0.1 point)
 - Pays de la Loire : 7.2 % (+0.9 point)Champ : actifs occupés en 2019. Source Insee (recensements).
- **17 714 actifs vont travailler en voiture, +2 868 par rapport à 2008 (+19.3 %)**
 - Taux d'usage de la voiture : 89.2 % (+4.1 points)
 - Vendée : 87.1 % (+3.6 points)
 - Pays de la Loire : 79.6 % (+1.3 points)Champ : actifs occupés en 2019. Source Insee (recensements).

¹⁴ Extraites du site www.planification-écologique.fr à partir des données INSEE

Indicateur 38 : Evolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées.

La carte des aires de covoiturage en France recense pour le territoire du SCoT :

- 13 aires sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Achards (dont 4 sur la commune des Achards)
- 7 aires sur le territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Les zones littorales et sud-est du territoire étant encore peu couvertes.

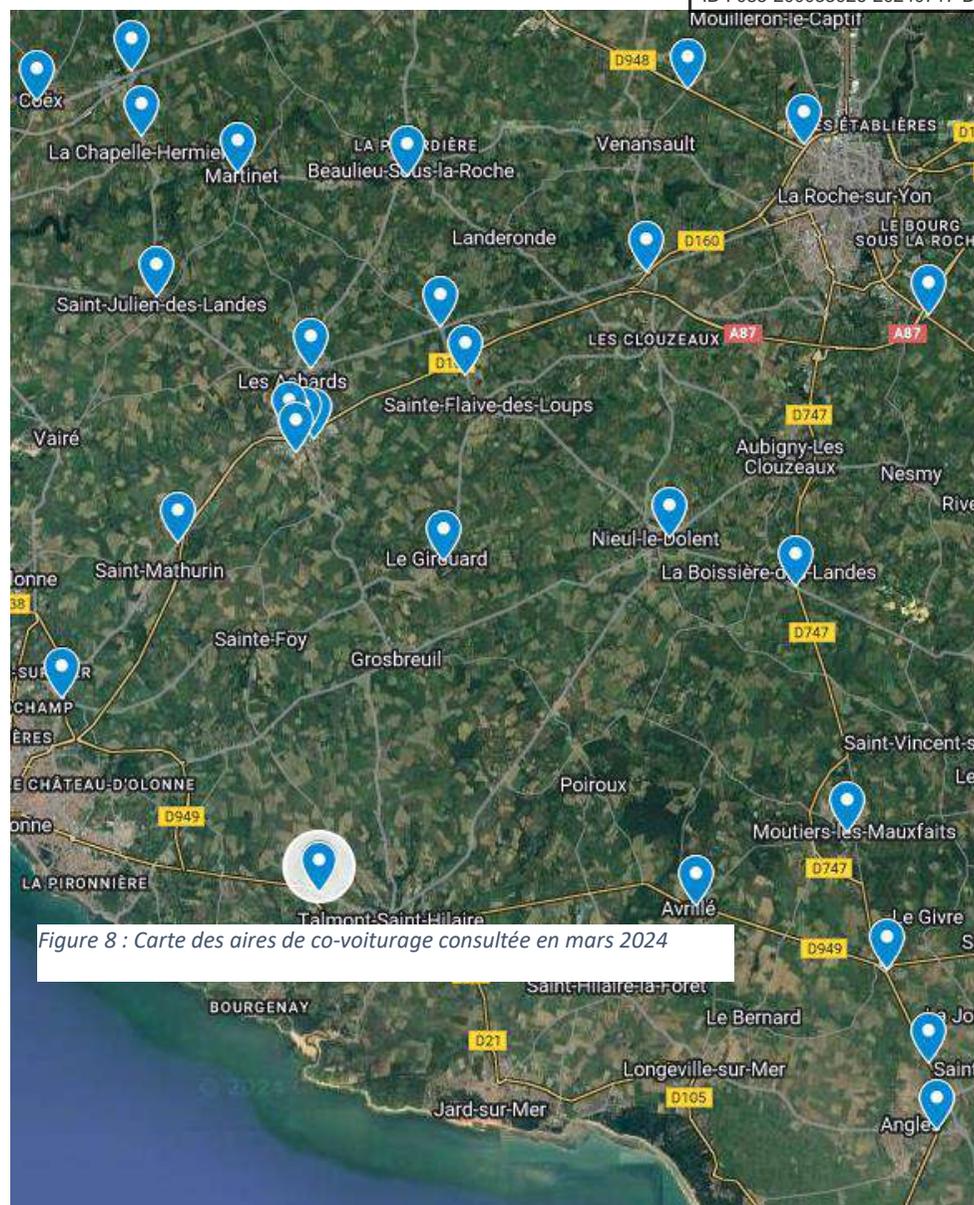


Figure 8 : Carte des aires de co-voiturage consultée en mars 2024

Indicateur 39 : Nombre et types de nouvelles navettes ou lignes de bus créées.

Depuis le 27 février 2019, tous les modes de transport, lignes routières régionales, lignes de cars interurbains, cars scolaires, navettes Yeux-Continent et train TER sont rassemblés sous une identité unique : le réseau Aléop géré localement par Aléop85 (reprenant l'ex. réseau Cap Vendée).

Deux lignes desservent le territoire avec environ 6 passages /jour du lundi au vendredi :

- 509 : La Roche-sur-Yon / Grosbreuil /Les Sables d'Olonne (Via Nieul-le-Dolent)
- 550 : La Sables d'Olonne / La Tranche-sur-Mer / Luçon (via Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer, Saint-Vincent-sur-Jard et Longeville-sur-Mer)
- 555 : La Roche-sur-Yon / Moutiers-les-Mauxfaits / L'Aiguillon-sur-Mer (via Angles, Saint-Benoist-sur-Mer, La Jonchère, Le Givre et La Boissière-des-Landes)

Ce sont donc toujours 12 communes du SCoT qui sont desservies par 3 lignes (Le Givre au lieu de Le Bernard avec l'ancien réseau Cap Vendée).

Indicateur 40 : Nombre et caractéristiques de nouveaux nœuds d'intermodalités structurants créés (pôle gare / pôle bus...).

Le territoire dispose que d'une seule gare au Nord-Ouest (*Les Achards*) sur l'axe Les Sables d'Olonne – La Roche-sur-Yon à proximité d'une aire de co-voiturage. Elle ne constitue pas aujourd'hui un nœud d'intermodalité bien identifié, toutefois la Convention cadre du programme Petites Villes de Demain su Pays des Achards signée en 2023 prévoit « faire de la Gare un point essentiel de mobilité collective » et de développer les fonctions urbaines autour.

Indicateurs 41 : Nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées.

La RD 949, voie de contournement du centre de Talmont d'une longueur de 5.2 km elle permet de relier Les Sables d'Olonne à Luçon et Fontenay-le-Comte depuis 2012 et reçoit 12.000 véhicules par jour avec des pointes quotidiennes à 21.000 durant la période estivale. De nouvelles voies d'accès ont été mises en service en 2023 en lien avec les projets d'équipements publics dans les quartiers des Minées et des Ribandeaux (futur collège, équipements sportifs, ...).

Indicateurs 42 : Quelle nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture entre les pôles urbains du territoire, mais aussi entre le littoral et le rétro-littoral ?

Depuis 2019, les communautés de communes se sont dotées de documents cadres pour le développement des offres de mobilités montrant une volonté de recherche d'alternatives à la voiture de laquelle les habitants et usagers du territoires restent particulièrement dépendant.

Constituant une réponse adaptée pour le territoire, l'offre de co-voiturage avec de nouvelles aires et le développement d'applications dédiées a été renforcée.

Indicateur 43 : Localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelle SCoT

Devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 01/07/2021, VGL a adopté un Schéma directeur cyclable (2022) et un Plan de Mobilité Simplifié (2023).

La Communauté de Communes du Pays des Achards s'est quant à elle dotée d'un plan Vélo (schéma directeur des modes actifs¹⁵), pour développer son usage au quotidien à travers un programme défini sur 2020/2030.

Les circuits cyclables se développent au sein du territoire notamment en lien avec le développement de l'offre touristique ou pour des usages du quotidien.

¹⁵ https://www.cc-paysdesachards.fr/media/mobilites_plan_velo_2021_2030_resume.pdf

33 km d'aménagements et le projet Vendée Vélo en tant que supports pour construire la stratégie

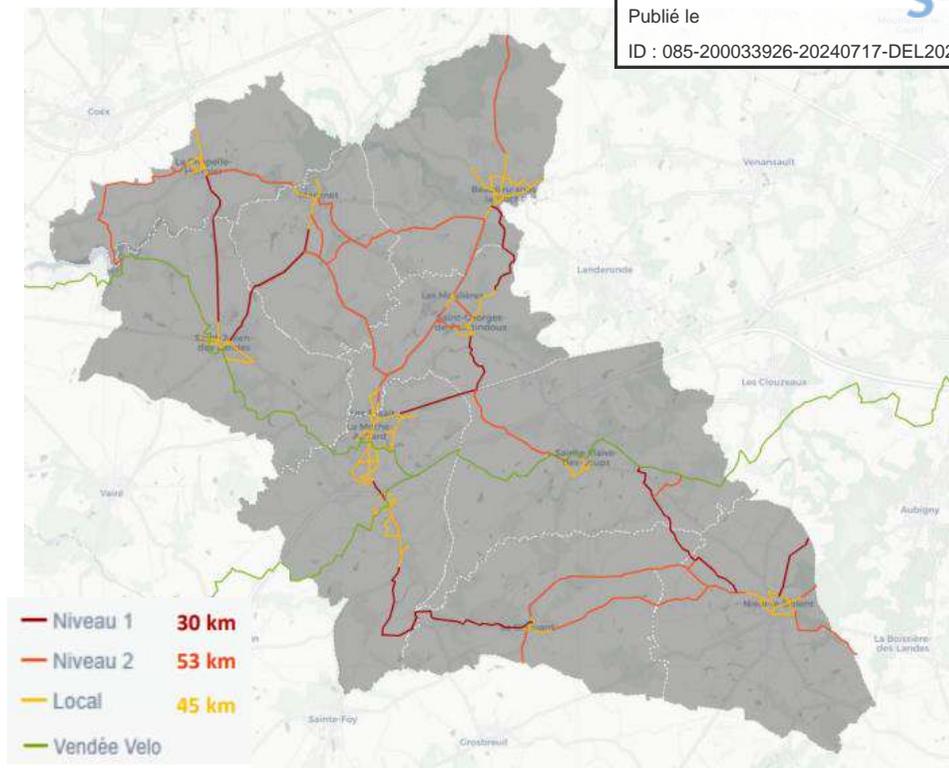
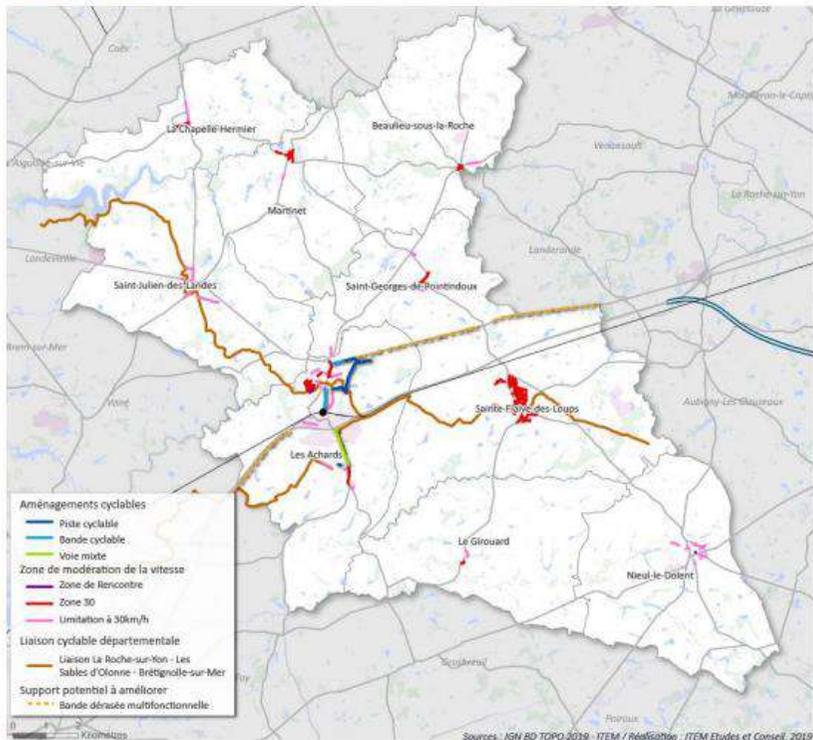


Figure 9 : Schéma des modes actifs du Pays des Achards : plus de 120 km d'itinéraires

Les voies et circuits cyclables sur Vendée Grand Littoral :

- La Vélodyssée (Baie de Cayola, Talmont-Saint-Hilaire ↔ Les Conches, Longeville-sur-Mer, 32 km le long de l'océan)
- Circuit 19 Vendée Vélo (Talmont-Saint-Hilaire ↔ Saint-Vincent-sur-Graon)
- Circuit 20 Vendée Vélo (Saint-Vincent-sur-Graon ↔ Mareuil-sur-Lay-Dissais)
- Et 4 nouveaux circuits thématiques « ça roule » mis en place par la Communauté de communes depuis 2020
 - Richard Cœur de Lion : *Jard-sur-Mer/Talmont-Saint-Hilaire*
 - Au temps des menhirs : *Avrillé/Le Bernard/Longeville-sur-Mer/Saint-Hilaire-la-Forêt/Saint-Vincent-sur-Jard*
 - Dans le Marais poitevin : *Angles/Curzon/La Honchère/Saint-Benoist-sur-Mer/Saint-Cyr-en-Talmondais*
 - Dans le bocage : *Champ-Saint-Père/Le Givre/Moutiers-les-Mauxfaits/Saint-Vincent-sur-Graon*



Indicateur 44 : Nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.

La donnée n'est pas disponible : sur VGL pas de PDE voir sur la ZAE des Achards

Indicateur 45 : Localisation à l'échelle du Scot des secteurs équipés en THD et des secteurs non équipés en THD.

Le déploiement des réseaux Très Haut Débit sur le Département est assuré par Vendée Numérique qui met à jour une carte interactive¹⁶ pour suivre l'avancée des travaux.

Sur l'ensemble du territoire, le taux de couverture est de 40 à 60%.

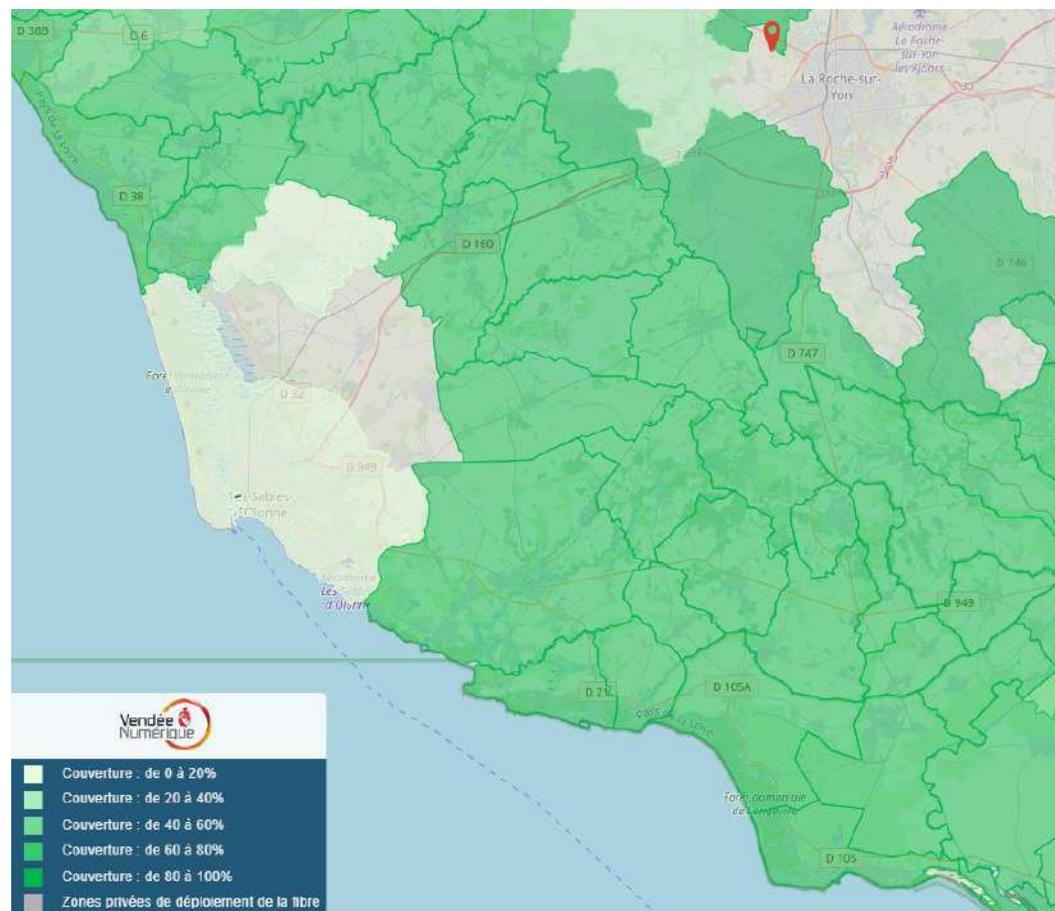


Figure 10 : Carte interactive Vendée numérique - Mars 2024

¹⁶ <https://www.vendeenumerique.fr/la-fibre/la-carte-interactive/>

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Solutions alternatives à la voiture individuelle	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution, nombre, localisation et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées		
		Nouvelle offre de mobilités créée favorise les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture	Entre les pôles urbains du territoire, mais aussi entre le littoral et le rétro-littoral	
		Nombre de plans de déplacement d'entreprises créés		
	Autres indicateurs à envisager	Transport à la demande Plan vélo		
Développement des TC	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif	Report Modal	
		Nombre et types de nouvelles navettes ou lignes de bus créées		
		Nombre et caractéristiques de nouveaux nœuds d'intermodalités structurants	Pôle gare / pôle bus...	
Infrastructures et équipements	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées		
		Localisation et secteur desservis par de nouvelles liaisons douces structurantes d'échelle Scot.		
		Localisation à l'échelle du Scot des secteurs équipés en THD et des secteurs non équipés en THD		
	Autres indicateurs à envisager	Praticabilité des modes doux Fréquentation des maisons France Service	Linéaire + qualitatif	



Rappel des objectifs du SCoT

Il s'agit d'articuler les déplacements et le développement urbain dans une logique favorisant les mobilités durables et facilitant le fonctionnement solidaire des différents espaces du territoire afin de mieux gérer les flux.

Pour cela, les principaux objectifs du SCoT sont :

- Valoriser la desserte ferroviaire des Achards en veillant à mettre en lien cette offre avec les autres modes de transport (covoiturage, TC, etc.).
- Ancrer les différents réseaux de mobilité alternatifs en priorité sur les pôles urbains, secondaires et littoraux, afin de favoriser leur rôle de pôle multimodal.
- Étudier les possibilités de renforcer la densité urbaine (habitat et activités) à proximité des secteurs desservis par des transports collectifs ou alternatifs lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Développer le réseau de liaisons douces et d'espaces publics partagés (voies pédestres et cyclables), avec les outils des documents d'urbanisme
- Développer le nombre de dispositifs de stationnement vélo au sein des centralités urbaines, à proximité des pôles d'emploi, des commerces et des équipements d'envergure.

Analyse au regard des objectifs globaux

La part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail mais aussi pour tous les déplacements du quotidien reste prépondérante. L'offre de transport en commun n'a pas évoluée et reste insuffisante pour enclencher un report modal.

Les moyens pour favoriser le co-voiturage se développent et doivent être renforcés en secteur littoral.

Les possibilités d'itinéraires cyclables se développent et les actions engagées doivent être poursuivies pour sécuriser les déplacements à vélo et qu'ils puissent répondre à des besoins de mobilité du quotidien.

THÈME 8 : IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Indicateur 46 : Nombre et localisation des CDAC accordées pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m².

Si la donnée est disponible, précisez la surface commerciale nouvelle créée qui résulte de ces CDAC, par commune et à l'échelle du SCoT

Les décisions de la Commission Départementale de l'Aménagement Commerciale (CDAC) sont disponibles en ligne sur le site de la Préfecture¹⁷.

Depuis 2019, un projet a été réalisé suite à l'accord de la CDAC, il s'agit de l'extension de l'ensemble commercial SUPER U sur la commune des Achards en 2019 (Dossier n° 92 –Extension de l'ensemble commercial SUPER U, création d'un U-Technologie de 485 m², et extension du UDrive à 410 m² d'emprise au sol et 3 pistes).

A noter en 2023, deux projets présentés à la Commission départementale concernent le territoire du SCoT, plus précisément :

- La zone du Pâtis à Talmont-Saint-Hilaire (projet de Super U + magasin de bricolage + kiosque à pizza)
- La Zone Les Aires à Jard-sur-Mer (extension d'un magasin de bricolage et création d'un ensemble commercial autour de l'équipement de la maison)

=> renvoi en Commission Nationale

Indicateur 47 : Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés, localisation et principaux objectifs de ces projets.

Pas de projet autre que l'extension du Super U des Achards.

Indicateur 48 : Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale éventuellement mises en œuvre

Depuis 2021, les 3 communes du territoire, désignées pôles urbains principaux selon l'armature territoriale définie par le SCoT (Talmont-saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits et Les Achards) sont inscrites dans un dispositif national qui accompagne les démarches de revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants assurant des fonctions de centralité pour leur territoire, le programme « Petites villes de demain ». Il vise notamment à renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et centres-bourg en offrant des outils juridiques aux collectivités qui ont défini leur stratégie de revitalisation dans le cadre de la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Sur Vendée Grand Littoral, la création d'un observatoire du Commerce fait partie des actions **de la convention Petites Villes de Demain signée le 21 décembre 2023**. Pour le Pays des Achards, la convention cadre dédie une orientation au renforcement du dynamisme économique et commercial des centres-bourgs avec sur la commune des Achards, la mise en œuvre d'une opération mixte rue Clémenceau et la création d'un espace commercial à la Chapelle.

¹⁷ <https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Alimentation.-consommation-et-commerce/CDAC-Commission-departementale-d-amenagement-commercial/Archives-decisions-CDAC-et-CDACi>

Synthèse Implantations commerciales

Synthèse de l'analyse par indicateur

Sous-Thème	Type d'indicateur	Intitulé de l'indicateurs	Précision sur l'indicateur	Tendance
Commerces	Indicateurs définis dans le rapport de présentation	Nombre et localisation des CDAC accordées pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m2.		
		Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés,	Localisation et principaux objectifs de ces projets	
		Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale		
	Autres indicateurs à envisager			

Rappel des objectifs du SCoT

Il s'agit de structurer le développement de l'appareil commercial, notamment :

- En priorisant l'implantation des commerces de proximité au sein des centralités (objectif de vitalisation du commerce de centre) ;
- En encadrant le commerce d'envergure qui doit en outre :
 - o privilégier l'implantation au sein ou en continuité des secteurs commerciaux de périphérie et de quelques sites déterminés par le Scot ;
 - o préserver la vitalité du commerce de centre (lorsque le commerce d'envergure est implanté en périphérie).

En déterminant la localisation préférentielle des commerces en fonction de l'armature urbaine définie par le Scot.

Analyse au regard des objectifs globaux

La structuration de l'appareil commercial selon l'armature urbaine définie par le SCoT est respectée, cette dernière ayant peu évoluée avec un seul dossier d'urbanisme commercial, pour l'extension d'une moyenne surface, ayant été réalisé à ce jour. Des projets de commerces d'envergure sont toutefois lancés.

Le renforcement d'une offre commerciale de proximité dans les centralités reste un objectif important à viser.

Avec l'obligation pour les SCoT d'élaborer un DAACL¹⁸, ce volet devra faire l'objet d'une attention particulière lors d'une prochaine révision.

¹⁸ Dossier aménagement artisanal, commercial et logistique

Conclusions

Globalement, l'analyse des indicateurs du tableau de bord souligne que le rythme de consommation d'espace, de production de logements et d'extension des zones d'activités est supérieur aux objectifs chiffrés correspondant.

En même temps, les objectifs en matière de renouvellement urbain et de structuration territoriale sont atteints.

La dynamique observée en matière de démographie se rapproche (1.6% par an) mais reste légèrement en dessous des objectifs chiffrés du DOO (1.8% par an) qui s'inscrivaient dans la continuité de la période 2006/2012 de forte croissance de population pour le territoire (2.7% par an).

Il est possible, au regard de la période considérée (4 années pour un projet à horizon 15 ans), de relativiser le décalage entre les objectifs inscrits et la trajectoire 2019/2023, le développement s'inscrivant dans l'enveloppe définie mais le rythme est plus soutenu que prévu.

L'évaluation relève toutefois la nécessité pour le territoire de se saisir dès à présent des enjeux pour redéfinir ses objectifs de limitation de l'artificialisation en adéquation avec ceux de la Loi Climat et Résilience, notamment pour les échéances 2031 et 2050.

Aussi, il en résulte qu'il apparaît nécessaire d'engager une démarche de révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen, en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation pour définir une trajectoire adaptée de sobriété foncière.

S²CoT du Sud Ouest Vendéen

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Synthèse de l'évaluation

Juin 2024

Territoire de Vendée Cœur Océan

Bilan de l'application du SCoT depuis 2019 – Synthèse du rapport d'évaluation en 2024

Pourquoi une évaluation du SCoT en 2024 ?

- Une obligation réglementaire (6 ans après approbation => 2025)
- Un cadre législatif qui se précise (Loi C&R, Loi ZAN, décrets, ...)
- Des documents cadres encore en cours de stabilisation (SRADDET)
- Une articulation avec les démarches en cours au niveau local (PLUi)
- Une possibilité d'internaliser (prise de poste cheffe de projet)
- Une volonté de structurer le suivi et l'observation
- Une préparation de l'évolution du document
- Une relance de la dynamique

Le SCoT du Sud Ouest vendéen approuvé en février 2019

➤ **Un rapport de présentation :**

Diagnostic
Etude d'impact et évaluation environnementale
Indicateurs de suivi

➤ **Un Projet d'Aménagement et de DD :**

Projet politique
Ambitions et des objectifs

➤ **Un Document d'Orientations et d'Objectifs :**

Déclinaison opérationnelle et principes d'aménagement
Modalités d'application pour les documents compatibles
Prescriptions et recommandations

➤ **Des annexes :**

Référentiel foncier
Observatoire des ZAE
Atlas des lotissements

Opposabilité des documents :

- Le DOO est le seul document prescriptif et opposable du SCoT.
- Il contient des prescriptions et des recommandations.
- Pour certains thèmes il définit des objectifs chiffrés.

Précautions et limites de l'interprétation

- **Choix des indicateurs**
- **Temporalité**
- **Délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux**
- **Contexte particulier de la période de suivi**

48 indicateurs / 8 thèmes

- **Ressource en espace**
- **Fonctionnalités écologiques**
- **Eau**
- **Energie, GES et pollutions**
- **Risques**
- **Paysages**
- **Transports et NTIC**
- **Commerces**

1. Ressource en espace

Une consommation foncière qui diminue mais qui reste au-dessus des prévisions du SCoT :

- La consommation foncière pour l'habitat commence à décroître mais reste au-dessus des prescriptions du DOO
- Un rythme de production de logements plus rapide que prévu avec des disparités importantes selon les secteurs
- Un retard sur la production de logement social
- Des objectifs en termes de production de logement en renouvellement urbain atteints
- Les surfaces d'extension maximales des ZAE déjà inscrites dans les DU
- Une disponibilité foncière dans les ZAE limitée pour les besoins futurs
- Une efficacité foncière variable selon les secteurs
- Une structuration urbaine qui s'affirme

Objectifs du DOO :

Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt

- Limitation de la consommation foncière en extension à 417 ha entre 2019 et 2032 dont :
 - 312 ha pour le résidentiel
 - 105 ha pour les parcs d'activités et commerciaux
- 9750 nouveaux logements
- Intensification avec 40 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbain
- Densification avec 18,6 log/ha comme densité moyenne minimale

Chiffres clés consommation foncière 2019/2021 :

- 92,3 ha d'ENAF consommé pour le résidentiel
- 2 226 nouveaux logement

1. Ressource en espace

Analyse différente selon qu'on considère l'évaluation au regard des objectifs du SCoT ou de ceux induits par la Loi Climat et Résilience :

- les temporalités (périodes de référence et échéances)
 - la spatialisation des enjeux (ENAF vs Extension hors Enveloppe urbaine)
- } ≠

Ordres de grandeur, à l'échelle du SCoT (tous déterminants confondus) :

- Période 2011 jusqu'à approbation du SCoT : **55 ha/an** consommation d'ENAF
- Objectifs DOO sur 15 ans : **30 ha/an** consommation foncière hors enveloppe urbaine
- Période triennale depuis approbation du SCoT : **40 ha/an** consommation d'ENAF
- Objectif 2021/2031 introduits par la Loi C&R : **25 ha/an** consommation ENAF

2. Fonctionnalités écologiques

Une préservation des espaces naturels à renforcer par une meilleure transcription dans les documents d'urbanisme :

- Un patrimoine naturel de mieux en mieux connu et reconnu
- Des emprises spatiales qui tendent toutefois à diminuer
- Une traduction insuffisante de la Trame Verte et Bleue du SCoT dans les DU

Extraits du DOO :

Le SCoT localise les corridors écologiques à son échelle. Les corridors ainsi identifiés représentent un principe de connexion écologique à préserver entre deux espaces. Ils n'ont pas de localisation géographique précise.

Les documents d'urbanisme locaux préciseront leur localisation en s'appuyant sur les éléments naturels concernés ayant un intérêt écologique et en tenant compte des points de ruptures éventuels qui pourraient remettre en cause leur fonctionnalité.

Les documents d'urbanisme locaux garantissent le bon fonctionnement de ces corridors par un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de rupture et de pression.

Des enjeux à la fois quantitatifs et qualitatifs

- Une consommation d'eau potable plus importante que prévue et qui augmente plus vite que le nombre d'abonnés
- Des capacités d'alimentation ayant dû être renforcée à cause d'étiage et sécheresse estivale
- Des capacités épuratoires qui restent tendues et des besoins croissants qui nécessitent des investissements importants
- Un enjeu qualitatif pouvant impacter les différents secteurs économiques à travers la qualité des eaux de baignade ou ostréicoles

Objectifs du DOO :

*Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil **l'eau** en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales*

- Garantir la ressource en eau potable
- Gérer les EP et favoriser l'infiltration
- Etablir un schéma directeur des EP et un zonage d'assainissement en amont ou en parallèle des DU
- Tenir compte des capacités épuratoires pour déterminer le potentiel de développement

Chiffres clés consommation d'eau potable :

- 3,3 Millions de m³ en 2015
- 3,99 Millions de m³ en 2022

4. Energie, GES et pollutions

Des évolutions dans le sens des préconisations du SCoT grâce aux démarches PCAET engagées sur les territoires :

- Des Energies Renouvelables qui se développent et se diversifient
- Un déploiement des infrastructures pour l'électromobilité amorcé
- Une stratégie pour le développement des mobilités décarbonées à engager
- Un manque de données sur les quantitatifs de déchets mais des politiques volontaristes en faveur de la réduction et de la valorisation

Objectifs du DOO :

*Appuyer le développement des **EnR** sur l'armature naturelle du territoire*

- Autoriser dans les DU l'installation d'équipements de production d'EnR ou les innovations architecturales sources de gains énergétiques sous réserve de la protection des sites et des paysages
- Autoriser les équipements nécessaires à la valorisation des matières organiques en tenant compte de la proximité des gisements et des possibilités de valorisation de l'énergie produite
- Intégrer des dispositions visant à préserver et renforcer le capital boisé, notamment bocager, dans le but de développer la filière bois.

5. Risques naturels et technologiques

Les manifestations du changement climatique qui s'intensifient :

- Sécheresses et inondations à l'inventaire des événements naturels sur la période de suivi
- Des périmètres de PPR N/T constants à mieux traduire dans les DU
- Une connaissance (et une exposition) qui progresse notamment sur les risques RGA, feux de forêt et recul du trait de côte avec des nouvelles cartographies préventives à intégrer dans le SCoT

=> une stratégie d'aménagement face au recul du trait de côte qui se dessine

Prescriptions du DOO

limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques

Pour les communes couvertes par un PPR : Les DU sont conformes à ces PPR.

Pour les communes non couvertes :
Les DU adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations (AZI...)

- Risque mouvement de terrain :
Les collectivités concernées devront porter à connaissance du public le risque et mettre en œuvre les principes de prévention relatifs au niveau d'aléa qui les concernent (études géotechniques préalables par ex.).

6. Paysages

Une prise en compte des paysages à renforcer par une meilleure transcription dans les documents d'urbanisme

- Des coupures d'urbanisation définies par le SCoT pas complètement retranscrites (Loi Littoral)
- La valorisation des vues et des paysages peu prise en compte dans les DU bien que quelques-uns identifient des cônes de vue, vers les centres-bourgs ou la campagne environnante
- Des prescriptions paysagères peu contraignantes pour l'aménagement des zones d'activités et des entrées de villes (OAP)
- Une préservation et une valorisation des identités des centres-bourgs bien inscrites dans les documents en vigueur (y compris anciens : ZPPAUP, ...)

=> un chapitre « Littoral » à renforcer avec l'identification des secteurs déjà urbanisés

Prescriptions du D

Préserver les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales et les continuités écologiques et les paysages du littoral en identifiant et protégeant les coupures d'urbanisation

- Identifier, dans les DU, les unités paysagères à l'échelle de leur territoire et leurs caractéristiques.
- Formuler les enjeux paysagers et patrimoniaux et y répondre par la proposition de règles d'urbanisme adaptées
- Respecter les objectifs assignés aux communes concernées par la Charte du PNR du Marais Poitevin
- Les DU délimitent, à leur échelle, l'épaisseur et la profondeur des coupures d'urbanisation et définissent les règles permettant de s'assurer de la préservation de leur caractère naturel

7. Transports, NTIC

Des alternatives à la voiture individuelle encore peu développées :

- Des aires de co-voiturage en progression mais inégalement réparties sur le territoire
- Une offre de TC qui n'a pas évolué
- Des nœuds d'intermodalités qui restent à créer
- Des liaisons douces structurantes à renforcer et à prolonger
- Le développement d'itinéraires et voies cyclables « touristiques » mais aussi pour les mobilités du quotidien

Prescriptions du DOO

Articuler les déplacements et le développement urbain

- Intégrer les fonctions urbaines compatibles avec l'habitat dans les DU, la mixité fonctionnelle contribuant à l'animation des centralités, en cohérence avec la desserte en TC, alternatifs à la voiture individuelle et modes doux.
- Valoriser la desserte ferroviaire des Achards en veillant à mettre en lien cette offre avec les autres modes de transport (intermodalité).
- Ancrer les différents réseaux de mobilité en priorité sur les pôles urbains, secondaires et littoraux
- Étudier le renforcement de la densité dans les secteurs desservis par des TC ou alternatifs

8. Commerces

Une structuration de l'appareil commercial selon l'armature définie par le SCoT respectée :

- Un seul dossier validé en CDAC réalisé sur la période (extension moyenne surface) mais d'autres projets à l'étude
- Une offre de commerces de proximité qui se renforce

=> Avec l'obligation pour les SCoT d'élaborer un DAACL ce volet devra faire l'objet d'une attention particulière lors d'une prochaine révision.

Prescriptions du DOO

Structurer le développement de l'appareil commercial

- Prioriser l'implantation des commerces de proximité au sein des centralités et celle des commerces d'envergure au sein ou en continuité des secteurs commerciaux isolés.
- Délimiter les centralités et les secteurs commerciaux isolés
- Contenir l'extension des secteurs commerciaux isolés et encourager l'intensification afin de limiter la consommation d'espace agricole et naturel

Territoire de Vendée Cœur Océan

Quelle évolution pour le SCoT ? Moyens et ambitions d'une révision.

Les thématiques à explorer :

- La stratégie de sobriété foncière
 - Favoriser le renouvellement urbain et la diversité des formes urbaines
 - Optimiser les zones d'activités
 - Améliorer la connaissance sur les sols
- Les modes de vie moins carbonés
 - Renforcer les centralités et les mixités
 - Offrir des solutions alternatives de mobilités
 - Promouvoir des modes de consommation plus responsables
- La résilience face aux impacts du changement climatique
 - Intégrer les risques et l'adaptation au changement climatique
 - Considérer les enjeux liés à l'eau de manière transversale
 - Préserver les richesses du patrimoine naturel

Renforcer les partenariats
(EPF, Chambres
consulaires, ...)

Et Mettre en cohérence
les politiques locales (PAT,
PCAET, ...)

Les évolutions réglementaires (1/2)

Ambition pour la révision du SCoT

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

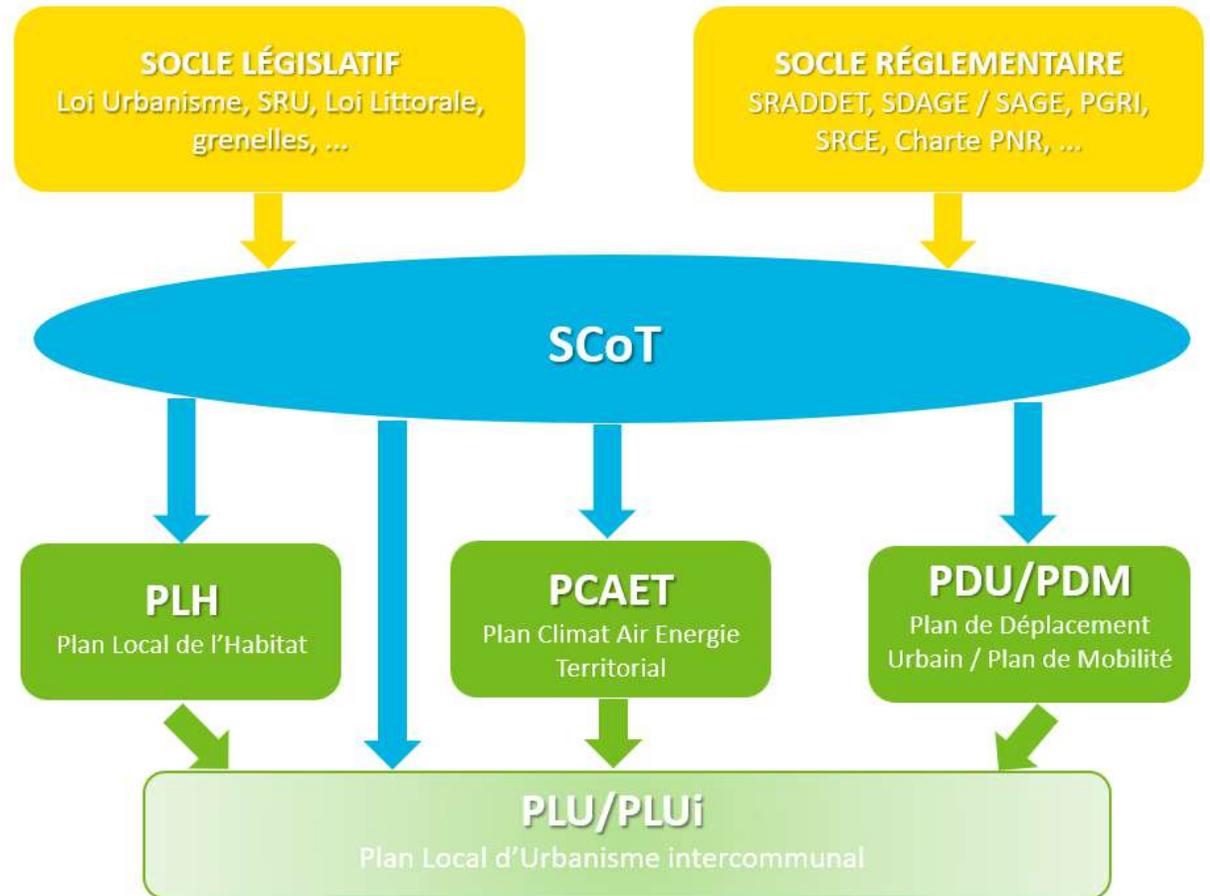
Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Ces dernières années, les évolutions réglementaires ont été nombreuses et ont fait évoluer le rôle et le contenu des SCoT

- **Le Rôle du SCoT** comme document « intégrateur » a été conforté le chargeant à la fois
 - o de territorialiser :
 - Les politiques publiques
 - Les documents de planification de rang supérieur comme les SRADDET à l'échelle régionale ou les SDAGE/SAGE à l'échelle des bassins hydrographiques
 - o Et d'encadrer les plans et programmes locaux comme
 - Les PLH (Plans locaux de l'Habitat)
 - Les PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux)
 - Ou les PCAET



Les évolutions réglementaires (2/2)

Ambition pour la révision du SCoT

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

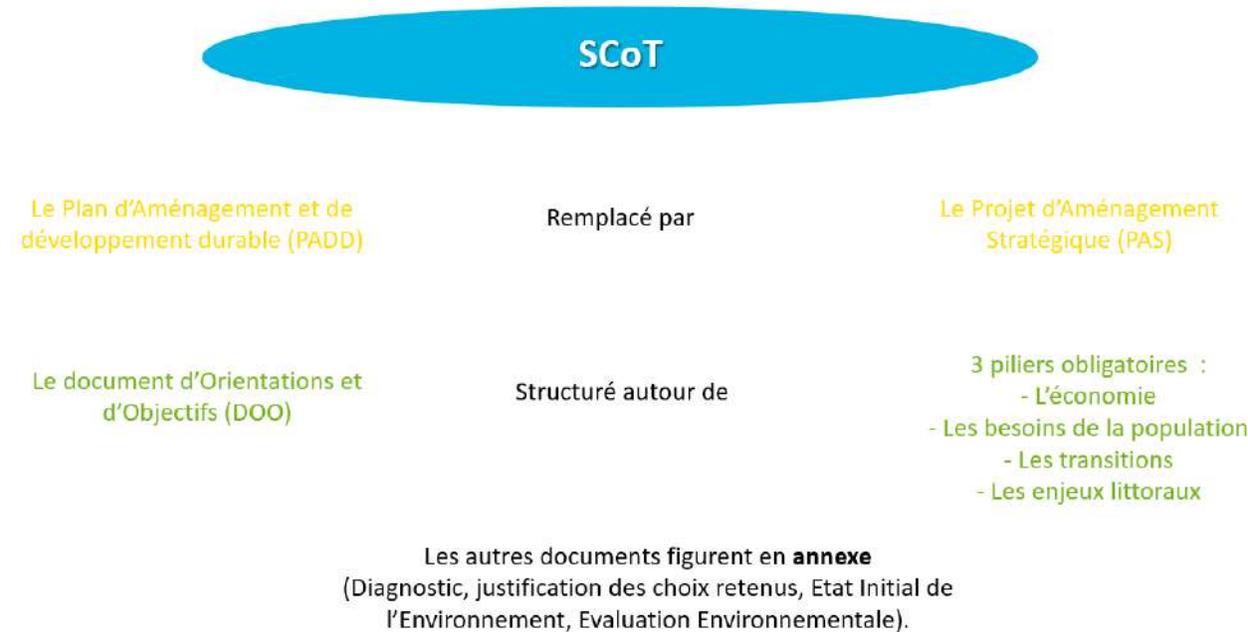
Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Ces dernières années, les évolutions réglementaires ont été nombreuses et ont fait évoluer le rôle et le contenu des SCoT

- **Le contenu du SCoT** a été « modernisé » afin de renforcer :
 - o la place du projet Politique en remplaçant le PADD par un PAS = Projet d'Aménagement Stratégique
 - o la lisibilité et la transversalité du DOO en simplifiant sa structuration autour de 3 thématiques obligatoires prenant chacune en compte la gestion économe du foncier :
 - 1. Les Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et touristiques ;
 - 2. Les Besoins de la population : l'offre de logement et d'habitat, l'implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités ;
 - 3. Les transitions écologique et énergétique, la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, la prévention des risques, la préservation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.
 - 3 piliers auxquels il faut ajouter un chapitre spécifique pour les enjeux du Littoral présents sur le territoire.



Quels moyens pour la révision ?

Les étapes clés du projet de révision :

- Validation du rapport d'évaluation et lancement de la révision – CS de juillet
- La rédaction du cahier des charges pour le(s) prestataire(s) pour la mission de révision
- Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
- La définition du projet politique (PAS) selon les 3 piliers obligatoires
- La traduction opérationnelle du projet (DOO)
- La mise en forme réglementaire
- L'arrêt du projet, l'enquête publique et l'approbation
- La concertation tout au long du projet

Evolution du SCoT

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE

Proposition de calendrier

Précisions pour la mise en œuvre des objectifs ZAN

Entrée en vigueur du **SRADET** de la Région Pays de la Loire au plus tard le 22/11/2024 (arrêt en juin 2024)

L'évaluation du **SCoT** du Sud-Ouest vendéen doit avoir été menée au plus tard 6 ans après son approbation soit le 19/02/2025

Arrêt du projet de **SCoT** du Sud-Ouest vendéen en mars 2026

Entrée en vigueur du **SCoT** révisé ou modifié au plus tard le 22/02/2027
Soit une **approbation en décembre 2026**



Séminaire le 28/03/2024
- partage des premiers éléments de l'évaluation
- perspectives d'évolution

Délibération relative à l'évaluation
- validation du rapport
- prescription de la révision
- cahier des charges et allotissement

Etape 1 Préparation
- prestataire
- diagnostic
- études thématiques

Etape 2 Projet politique
- partage du diagnostic
- enjeux
- Débat PAS

Etape 3 Formalisation
- PAS
- DOO / DACCL
- Annexe

Etape 4 finalisation
- avis PPA - CDPENAF
- enquête publique
- approbation

Délibération d'approbation

Evaluation préalable à la révision du SCoT

Révision du SCoT

Approbation du SCoT révisé

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_23-DE



Vendée Cœur Océan

Du rivage au bocage



SCoT du Sud-Ouest vendéen

Rapport de compatibilité avec les documents de rang supérieur

Version Juin 2024

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
Contexte réglementaire	3
INTRODUCTION.....	5
Contexte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen.....	5
NORMES SUPÉRIEURES AVEC LESQUELLES LE SCoT DOIT ÊTRE COMPATIBLE ET LEUR ÉVOLUTION DEPUIS 2019	7
Les Dispositions particulières au littoral	7
Le SRADET des Pays de la Loire	9
Le SRCE	10
La Charte du PNR Marais poitevin	10
Le SDAGE Loire - Bretagne.....	11
Les SAGE	12
Le PGRI Loire-Bretagne	13
Le schéma régional des carrières	15
Le document stratégique de la façade (DSF) nord-atlantique Manche ouest	15
CONCLUSIONS.....	17
Les perspectives d'évolution	17

PRÉAMBULE

Contexte réglementaire

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont une obligation réglementaire de compatibilité avec les documents de normes supérieures suivants :

- Les lois Montagne et Littoral
- Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Les objectifs de protection définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- Les règles générales des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Les SCoT doivent également prendre en compte certains autres documents :

- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
- Les schémas régionaux des carrières

Selon le principe de hiérarchie des normes, de la même façon des documents de norme inférieure doivent être compatibles avec les SCoT. Il s'agit de :

- Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu
- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, etc.)
- Les opérations d'aménagement

Le principe de compatibilité exige que ces documents de norme inférieure ne fassent pas obstacle à l'application des orientations fondamentales du SCoT, tout en permettant une certaine souplesse d'adaptation aux réalités locales.

Importance de la Hiérarchie des Normes¹

La hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme joue un rôle crucial dans la mise en compatibilité des SCoT. Les obligations de compatibilité et de prise en compte des normes supérieures doivent être respectées pour assurer la cohérence des documents d'urbanisme à différents niveaux territoriaux.

Le SCoT doit respecter une hiérarchie des normes, où les documents de niveau supérieur imposent leurs orientations à ceux de niveau inférieur. Cette hiérarchie est encadrée par le Code de l'urbanisme, notamment le chapitre "Obligations de compatibilité et de prise en compte". La compatibilité est évaluée selon une approche globale de "non contrariété", ce qui signifie que le document ne doit pas être contraire aux orientations et objectifs du SCoT et doit contribuer, même partiellement, à leur réalisation.

L'ordonnance du 17 juin 2020, issue de la Loi ELAN, dite de « modernisation des SCoT » a réorganisé les conditions et modalités d'opposabilité des normes supérieures pour les documents d'urbanisme préexistants à une nouvelle norme (ou sa modification) : désormais, il revient aux collectivités compétentes de procéder, au plus tard tous les trois ans, à une « analyse de la compatibilité (et de la prise en compte) » des normes supérieures qui auraient été adoptées ou modifiées durant cette période triennale et, au vu de cette analyse, de délibérer pour maintenir le document d'urbanisme en vigueur (sans y apporter de changement, soit parce qu'aucune norme supérieure n'a été adoptée ou modifiée, soit parce que le document d'urbanisme reste compatible avec les normes qui ont évolué) ou pour approuver, au terme d'une procédure de modification « simplifiée », la mise en compatibilité qui s'impose.

¹ <https://droit-urbanisme-et-aménagement.efe.fr/2020/10/20/ordonnances-du-17-juin-2020-des-evolutions-interessantes-dont-les-effets-pourraient-se-faire-attendre/>

INTRODUCTION

Contexte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Ouest Vendéen, approuvé le 7 février 2019, est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'aménagement du territoire, telles que l'organisation de l'espace, l'habitat, les déplacements, et l'environnement, sur un large bassin de vie et ainsi à mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, de transport, de logement, économiques, etc..., menées par les communes, les communautés de communes, l'État, la Région et Département et leurs partenaires.

Pour être valide, le SCoT doit être compatible avec les documents de rang supérieur, tels que les lois et règlements nationaux, ainsi que certains documents locaux. La règle de compatibilité implique non seulement une obligation de non contrariété vis-à-vis des orientations fondamentales de la norme supérieure, mais aussi une contribution à la réalisation de ses orientations

Comme mentionné dans sa version en vigueur, les principaux documents de rang supérieur avec lesquels le SCoT du Sud-Ouest Vendéen doit être compatible² sont :

- Les dispositions particulières au littoral
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire
- La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin
- Les documents de planification de l'eau
 - o Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne,
 - o Les objectifs de protection des Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) :
 - le SAGE Vie et Jaunay,
 - le SAGE Auzance et Vertonne,
 - et le SAGE Marais Poitevin et Bassin du Lay,
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne
- Le Plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

² au titre des articles L131-1, L131-2, L122-1-13 du code l'urbanisme et suite ordonnance du 17/06/2020

Le SCoT doit intégrer les objectifs et orientations de ces documents supérieurs dans son projet d'aménagement (PADD) et son document d'orientation et d'objectifs (DOO). L'analyse de la compatibilité avec les documents de rang supérieur, vise donc à vérifier, compte-tenu des évolutions de ces derniers depuis la date d'approbation du SCoT, si les objectifs et orientations du SCoT demeurent compatibles.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire
- Le Schéma régional des Carrières
- Le document stratégique de la façade (DSF) nord-atlantique Manche ouest

NB : Avant le décret de 2020, le SCoT devait aussi prendre en compte :

- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine.
- Autres documents importants
 - o Les lois Grenelle, ALUR, etc. définissant les orientations en matière d'urbanisme durable
 - o Les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la gestion économe de l'espace et à l'impact sur l'activité agricole
 - o Les documents de prévention des risques : plans de prévention des risques naturels (PPRN) et technologiques (PPRT)
 - o Les documents des sites Natura 2000 situés sur son territoire ou à proximité
 - o ...

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen doit être compatible avec les normes supérieures pour être valide. Cette compatibilité est assurée par une approche globale de non contrariété, intégrant les objectifs du SCoT dans les documents locaux d'urbanisme. Les collectivités locales doivent veiller à cette compatibilité dans les délais impartis pour éviter toute fragilisation de leurs documents d'urbanisme. Le rôle pivot du SCoT dans la hiérarchie des normes est essentiel pour la cohérence des politiques d'aménagement du territoire.

NORMES SUPÉRIEURES AVEC LESQUELLES LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE ET LEUR ÉVOLUTION DEPUIS 2019

Les Dispositions particulières au littoral

Depuis 2019, date d'approbation du SCOT du Sud-Ouest vendéen plusieurs dispositions particulières ont été mises en place pour renforcer la gestion et la protection des littoraux en France.

Voici un résumé des principales mesures et réformes :

Décret n° 2019-482 du 21 mai 2019

Le décret n° 2019-482 du 21 mai 2019 concerne les aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral. Ce décret précise les types d'aménagements qui peuvent être réalisés dans ces zones tout en respectant leur caractère remarquable et en évitant toute atteinte à l'environnement.

Principes de la Loi Littoral

La loi Littoral, initialement promulguée en 1986, vise à concilier le développement des activités humaines et la préservation des paysages et écosystèmes marins. Elle impose des restrictions sur les constructions dans les zones littorales pour éviter la privatisation des bords de mer et garantir l'accès public aux plages. Les documents d'urbanisme locaux, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les SCOT, doivent être compatibles avec les dispositions de la loi Littoral.

- Zones de Protection

La loi Littoral identifie des zones spécifiques à protéger, telles que les dunes, landes côtières, plages, forêts côtières, et îlots inhabités. Les aménagements dans ces zones sont strictement limités à ceux nécessaires pour leur gestion ou mise en valeur, sans porter atteinte à leur caractère remarquable.

- Bande Littorale de 100 Mètres

Les articles L. 121-16 à L. 121-19 du Code de l'urbanisme fixent les règles applicables dans la bande littorale des 100 mètres. En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande de 100 mètres à partir de la limite haute du rivage, sauf pour les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, comme les services publics ou certaines activités économiques.

Loi ÉLAN et Réforme de la Loi Littoral

La loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), du 23 novembre 2018, a introduit des modifications significatives aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives au littoral. Les articles 42 à 45 de la loi ÉLAN ont modifié plusieurs articles du Code de l'urbanisme, notamment :

Article L. 121-8 : La loi a supprimé la possibilité d'étendre l'urbanisation sous forme de "hameaux nouveaux intégrés à l'environnement" et a ajouté la possibilité de délivrer des autorisations d'urbanisme dans des "secteurs déjà urbanisés" en dehors de la bande littorale de cent mètres et des espaces proches du rivage, sous certaines conditions.

Article L. 121-24 : La loi a introduit des dispositions permettant des constructions en discontinuité avec les agglomérations et villages existants, sous réserve de certaines conditions strictes.

La loi ELAN de 2018 a apporté des modifications importantes à la loi Littoral concernant l'identification des secteurs déjà urbanisés et le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans ce processus.

Rôle renforcé du SCoT : Le SCoT est désormais chargé de préciser les modalités d'application de la loi Littoral sur son territoire. Il doit notamment :

- Déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés
- Définir la localisation de ces secteurs

Processus d'identification : L'autorité administrative chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'urbanisme doit se référer aux dispositions du SCoT pour identifier les secteurs déjà urbanisés. Elle doit vérifier si le projet est conforme à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme (extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants) en tenant compte des critères définis par le SCoT.

Conditions d'application : Les dispositions du SCoT concernant l'identification des secteurs déjà urbanisés ne s'appliquent que si elles sont :

- Suffisamment précises
- Compatibles avec les dispositions législatives de la loi Littoral

La jurisprudence, notamment les décisions du Conseil d'État, a renforcé l'application des dispositions de la loi Littoral. Par exemple, la compatibilité des PLU avec la loi Littoral doit être appréciée directement en l'absence de dispositions précises dans le SCoT.

Cas des SCoT antérieurs à la loi ELAN : Les SCoT approuvés avant la loi ELAN de 2018 doivent également être pris en compte pour l'application de la loi Littoral. La localisation d'un espace urbanisé par un SCoT antérieur peut valoir localisation de secteur déjà urbanisé, à condition que cet espace réponde aux critères du secteur déjà urbanisé.

Cette évolution renforce le rôle du SCoT comme outil de déclinaison territoriale de la loi Littoral, tout en maintenant un contrôle judiciaire sur la compatibilité de ses dispositions avec la loi.

- ⇒ **Approuvé en 2019 mais arrêté en 2018, le SCoT du Sud-Ouest vendéen n'a pas identifié de « secteurs déjà urbanisés » au titre de la Loi ELAN**
⇒ **Dans le cas d'une révision il devra déterminer les critères d'identification (de façon suffisamment précise) et localiser les secteurs déjà urbanisés en prenant en compte les spécificités locales**

Le SRADDET des Pays de la Loire

Le SRADDET des Pays de la Loire a été élaboré par le Conseil régional, adopté par délibération en décembre 2021, puis approuvé par arrêté préfectoral le **7 février 2022**, est un document stratégique qui fixe les objectifs d'aménagement à moyen et long termes (horizon 2050) dans 11 domaines comme l'équilibre des territoires, l'habitat, les transports, l'énergie et le climat. Il est désormais exécutoire et les documents de planification locaux doivent lui être compatibles ou le prendre en compte lors de leur élaboration ou révision.

Le SRADDET des Pays de la Loire approuvé en mars 2022, se substitue aux schémas sectoriels préexistants (schéma régional de cohérence écologique – SRCE, schéma régional du climat de l'air et de l'énergie – SRCAE et plan régional de prévention et de gestion des déchets – PRPGD), du schéma régional des carrières et du document stratégique de la façade (DSF) nord-atlantique Manche ouest.

Une procédure de modification du SRADDET est en cours depuis juillet 2022 pour intégrer les nouvelles dispositions législatives notamment celles de la Loi Climat et résilience en matière de sobriété foncière.

Le SRADDET fixe une trentaine d'objectifs qu'il entend atteindre en "faisant confiance aux territoires", c'est-à-dire en visant à convaincre plutôt que contraindre, sans ajouter de normes supplémentaires selon la Région.

- Conjuguer attractivité et équilibre des territoires
- Renforcer l'armature urbaine régionale autour des pôles métropolitains et d'équilibre
- Favoriser le désenclavement des territoires ruraux et périurbains
- Promouvoir un aménagement économe de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Réussir la transition écologique tout en préservant les identités territoriales
- Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter
- Maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables
- Préserver et valoriser la biodiversité, les ressources en eau et les milieux naturels
- Développer l'économie circulaire et une gestion durable des déchets
- Promouvoir les mobilités durables et l'intermodalité

Pour rappel, les SCoT doivent être compatibles avec les règles générales des SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

Afin de respecter la Loi Climat et Résilience, le SradDET devra être approuvé d'ici novembre 2024
Puis le SCoT devra être rendu compatible avec le SRADDET révisé avant février 2027.

Le SRCE

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire a été adopté en octobre 2015. Il constitue dorénavant l'une des annexes du SRADDET, avec son diagnostic, son plan d'action et son atlas cartographique. Un bilan du SRCE a été réalisé en 2019.

Le SRCE vise à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver ou remettre en bon état, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

Ainsi, le SRADDET intègre les enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques identifiés par le SRCE. Il fixe des objectifs en la matière que les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte.

- ⇒ **Le SCoT en vigueur est préexistant au SRADDET adopté en 2021, il s'est appuyé sur le SRCE (auj. annexe du SRADDET) pour le décliner à l'échelle du territoire du Sud-Ouest vendéen et déterminer les réservoirs de biodiversité et les TVB.**

La Charte du PNR Marais poitevin

La charte du Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin est le projet de développement durable élaboré pour ce territoire. C'est un contrat signé par les collectivités concernées pour 12 ans, à l'issue d'une vaste concertation entre élus, acteurs locaux, administrations et public.

Elle détaille les missions assignées au Parc, fixe les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les mesures pour les mettre en œuvre. C'est un grand projet de territoire visant à soutenir le développement durable du Marais poitevin, profitable à l'ensemble des habitants et visiteurs.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte. Le Parc propose ainsi assistance aux collectivités pour que leurs projets d'aménagement convergent avec les objectifs de la charte.

La charte actuelle couvre la période **2014-2026** et comporte comme principaux objectifs :

Préservation de l'environnement

- La mise en œuvre de l'observatoire du patrimoine naturel pour suivre l'état de la biodiversité et guider les politiques de préservation.
- L'animation de la mise en œuvre des objectifs Natura 2000 pour protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Des actions pour valoriser la trame verte et bleue, les réseaux écologiques.

Lutte contre le changement climatique

- L'engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, enjeu majeur pour ce territoire vulnérable à la montée des eaux.
- La mise en œuvre des actions d'atténuation du réchauffement et d'adaptation à ses conséquences.

Développement durable

- La préservation du patrimoine naturel avec le développement d'activités économiques durables.
- Le soutien à un urbanisme économe en espace et de qualité.
- La maîtrise des nuisances comme l'affichage publicitaire.

Le SDAGE Loire- Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, adoptés par le comité de bassin le **3 mars 2022**, définit les principales orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux suivants :

- Atteindre le bon état des eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraine, estuaires, littoral) d'ici 2027.
- Fixer des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau.
- Identifier les actions techniques, financières et réglementaires à mener par territoire pour atteindre ces objectifs.
- S'adapter au dérèglement climatique.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui décline concrètement ces orientations et objectifs sur le terrain. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) locaux doivent être compatibles avec le SDAGE

Compatibilité entre SDAGE et SCoT

Les SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. La notion de compatibilité implique que le SCoT ne doit pas remettre en cause les principes et objectifs essentiels du SDAGE, tout en gardant une certaine marge d'appréciation. Cela signifie que le SCoT doit contribuer, même partiellement, à la réalisation des objectifs du SDAGE sans s'y opposer frontalement.

Les services de l'État vérifient cette compatibilité et peuvent demander des ajustements du SCoT si nécessaire. Les structures porteuses de SCoT sont invitées à se rapprocher des structures porteuses de SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour s'assurer de la compatibilité.

Cette obligation de compatibilité permet d'assurer une cohérence entre la planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin (SDAGE) et les projets d'aménagement du territoire à l'échelle locale (SCoT).

En cas de révision il conviendra de s'assurer de la compatibilité du SCoT avec SDAGE approuvé en 2022.

Les SAGE

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les SAGE Vie et Jaunay, Auzance et Vertonne et Marais Poitevin Bassin du Lay.

Cela signifie que le SCoT ne doit pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les éléments fondamentaux.

Les principaux objectifs du SAGE Vie et Jaunay, **approuvé en mars 2011 et entré en révision depuis juin 2023**, sont :

- Améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant
- Opter pour une gestion et une maîtrise collective des ressources en eau
- Encourager les usagers locaux à ne plus être de simples consommateurs d'eau, mais des acteurs responsables de la préservation de la ressource

Les principaux objectifs du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, **approuvé en décembre 2015**, sont :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et assurer la gestion durable de la ressource
- Améliorer la qualité des eaux
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques
- Gérer les risques naturels liés à l'eau

Les principaux objectifs du SAGE du bassin du Lay, **approuvé en mars 2011**, sont :

- Atteindre les objectifs de qualité à atteindre fixés à certains points nodaux du bassin,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et les continuités écologiques
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, notamment en période d'étiage
- Rendre le SAGE compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Pas de modification ou de révision de SAGE depuis l'approbation du SCoT.

Le PGRI Loire-Bretagne

Le PGRI est un document stratégique élaboré à l'échelle d'un district hydrographique, en conformité avec la Directive Inondation européenne de 2007. Il fixe les objectifs de gestion des risques d'inondation pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Le PGRI doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les objectifs environnementaux des plans d'action pour le milieu marin.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne définit plusieurs objectifs pour la période 2022-2027. Ces objectifs visent à réduire les conséquences négatives des inondations sur divers aspects tels que la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Voici les principaux objectifs définis par le PGRI Loire-Bretagne :

Préserver les capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues et des submersions marines :

- Maintenir et protéger les zones inondables non urbanisées.
- Limiter strictement les constructions et aménagements dans ces zones.
- Entretien des cours d'eau sans impact négatif sur la ligne d'eau.

Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque :

- Intégrer les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)).
- Limiter la construction de nouvelles digues ou remblais dans les zones inondables.

Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable :

- Interdire les constructions dans les zones dangereuses en raison des hauteurs et vitesses d'eau potentielles.
- Interdire les constructions derrière les digues, sauf exceptions.
- Interdire les constructions abritant des populations sensibles ou des établissements critiques dans les zones inondables.

Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale :

- Assurer une gestion coordonnée des ouvrages de protection pour maximiser leur efficacité.

Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation :

- Sensibiliser le public et les parties prenantes aux risques d'inondation.
- Promouvoir la recherche et la collecte de données sur les inondations.

Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale :

- Mettre en place des plans de gestion de crise efficaces.
- Faciliter le redémarrage des territoires après une inondation.

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs dispositions spécifiques qui s'imposent aux décisions administratives, aux documents de planification urbaine, et aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU(i)).

La relation entre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est structurée et complémentaire, visant à une gestion cohérente et efficace des risques d'inondation à différentes échelles territoriales.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le PPRI est un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les zones inondables et régleme l'urbanisation dans ces zones pour réduire la vulnérabilité et garantir la sécurité des personnes et des biens. Il est élaboré par les services de l'État en concertation avec les collectivités locales et doit être annexé aux documents d'urbanisme comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Articulation entre PGRI et PPRI

Les PPRI doivent être compatibles avec les dispositions du PGRI. Cela signifie que les mesures et les réglementations définies dans les PPRI doivent aligner avec les objectifs stratégiques et les orientations du PGRI.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les programmes administratifs dans le domaine de l'eau doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

Le PGRI est élaboré à une échelle plus large (district hydrographique) et fixe des objectifs stratégiques globaux. Le PPRI, en revanche, est plus détaillé et spécifique, appliqué à des zones précises identifiées comme à risque, et il régleme directement l'urbanisation et les constructions dans ces zones.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont des outils de mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), qui déclinent les objectifs du PGRI de manière opérationnelle.

En résumé, le PGRI fournit le cadre stratégique et les objectifs globaux pour la gestion des risques d'inondation, tandis que les PPRI appliquent ces objectifs de manière détaillée et réglementaire à des zones spécifiques, assurant ainsi une gestion cohérente et intégrée des risques d'inondation à différentes échelles territoriales.

En cas de révision il conviendra de s'assurer de la compatibilité du SCoT avec le PGRI approuvé en 2022.



Le schéma régional des carrières³

Les orientations, recommandations et dispositions figurent dans le tome II du SRC, version du 10/02/2020.

Le tome II est opposable pour les exploitants de carrière, les collectivités, les porteurs de projets d'aménagement, les structures porteuses de SCOT, les opérateurs ferroviaires et l'État.

Les dispositions correspondent aux mesures du schéma présentant le niveau d'opposabilité le plus élevé. Le tome II du schéma régional des carrières comprend 9 orientations thématiques qui se déclinent en :

- 29 dispositions
- 10 recommandations
- 9 rappels réglementaires

Les rappels, recommandations et les dispositions suivantes sont présentés en annexe du présent résumé par grande orientation thématique (numérotées de 1 à 9) et ont pour objet de proposer un cadrage régional pour une gestion durable des carrières et des ressources primaires et secondaires. Ce cadrage devra être suivi lors de la préparation et de l'instruction des dossiers d'autorisation de carrières (sauf les dispositions ou recommandations qui sont indiquées comme non destinées aux exploitants de carrières et qui ne sont pas à prendre en compte dans l'étude d'impact) ainsi que lors de la révision des documents d'urbanisme.

A prévoir la prise en compte du Schéma régional des Carrières pour la révision du SCOT.

Le document stratégique de la façade (DSF) nord-atlantique Manche ouest⁴

Stratégie adoptée en septembre 2019, complétée en mai 2022

Dispositif de suivi et plan d'action adoptés en mai 2022

Le **Document Stratégique de Façade (DSF) Nord Atlantique - Manche Ouest** est un plan de gestion et de planification élaboré pour mettre en œuvre les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral dans la région Nord Atlantique - Manche Ouest, qui inclut la Bretagne et les Pays de la Loire. Ce document vise à promouvoir la croissance bleue, la transition écologique des acteurs maritimes, et à protéger le milieu marin.

³ <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-r2003.html>

⁴ <https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/dsf-document-strategique-de-facade-r188.html>

Le DSF se compose de deux volets principaux :

- **Volet stratégique** : Définit les grandes orientations et objectifs à long terme.
- **Volet opérationnel** : Détaille les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les objectifs du DSF sont alignés avec ceux de la stratégie nationale pour la mer et le littoral, adoptée en février 2017. Ils incluent :

- La transition écologique.
- Le développement d'une économie bleue durable.
- L'atteinte du bon état écologique du milieu marin.
- Le renforcement de l'influence de la France en tant que nation maritime.

Le plan d'action du DSF Nord Atlantique - Manche Ouest comprend 114 actions concrètes, réparties en 47 actions environnementales et 67 actions économiques et sociales. Ces actions sont conçues pour répondre aux enjeux identifiés lors de l'élaboration des stratégies de façade maritime et sont suivies par un dispositif de collecte et de surveillance des données.

Articulation avec les Planifications Terrestres

Le DSF s'articule avec plusieurs schémas de planification terrestre, tels que :

- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT).
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU).

A prévoir la prise en compte du DSF NATO pour la révision du SCOT.

CONCLUSIONS

Les perspectives d'évolution

Les SCoT doivent être régulièrement mis à jour et révisés pour s'adapter aux évolutions du territoire et aux nouveaux enjeux.

Les principales modalités de mise à jour d'un SCoT sont :

- Révision du SCoT

Une procédure de révision est nécessaire lorsque la structure porteuse souhaite opérer des changements importants dans les orientations générales de l'aménagement et du développement durable, ou en cas d'évolution significative des circonstances juridiques ou de fait. La révision suit une procédure similaire à l'élaboration initiale, avec un nouveau diagnostic, un projet d'aménagement stratégique (PAS) révisé, une évaluation environnementale, une enquête publique, etc.

- Modification du SCoT

Une procédure de modification est possible pour des ajustements mineurs, sans remettre en cause l'économie générale du SCoT. Elle est plus légère que la révision, sans repasser par toutes les étapes.

- Mise en compatibilité du SCoT

Le SCoT peut être mis en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'une opération d'intérêt national, via une procédure spécifique.

- Suivi et évaluation

Le SCoT doit comporter des indicateurs de suivi permettant d'analyser les résultats de son application. Un bilan régulier (tous les 6 ans maximum) permet d'envisager d'éventuelles évolutions par révision ou modification.

Suite à l'évaluation du SCoT du Sud-Ouest vendéen, réalisée en 2024, une démarche de révision est lancée qui permettra la mise à jour et la prise en compte de l'ensemble des documents avec lesquels il doit être compatible.

Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays des Achards, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Étaient présents/représentés : Monsieur Christian AIME ; Monsieur Thierry BENOTTEAU (Suppléant) ; Monsieur Marc BOUILLAUD ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur Jean FERRAND ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Marc HILLAIRET ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON.

Présents/Représentés
18

Étaient excusés/absents : Monsieur Christian BATY ; Monsieur Joël BRET ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Pascal MONEIN (pouvoir donné à Monsieur de RUGY) ; Monsieur Joël MONVOISIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Patrice PAGEAUD (pouvoir donné à Monsieur VALLA) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Alain ROCHEREAU ; Monsieur Didier ROUX, et Madame Sandrine DECROCK.

Suffrages exprimés
20

Également présents : Monsieur Olivier GRIT, Maire du Girouard ainsi que Anne-Gaël DANIEL et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28/06/2024

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DATE
D'AFFICHAGE :
17/07/2024

Objet :

Prescription de la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen

DEL 2024_24

1. Contexte

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé le 7 février 2019, il couvre le territoire des communautés de communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral, regroupant 29 communes et près de 54 000 habitants.

Depuis l'adoption du SCoT, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire.

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le contenu des SCoT en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021, vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT.

OBJET :
PRESCRIPTION DE
LA RÉVISION DU
SCOT DU SUD-
OUEST VENDÉEN

En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle décline dans les documents de planification (SCoT et PLU) la « réduction de l'artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Elle a également pour conséquence l'intégration du sujet de la « réduction du rythme de l'artificialisation des sols » dans les bilans de SCoT.

Le calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de cette nouvelle loi impose une évolution de certains documents de planification locale, en commençant par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à la charge des Régions qui doivent être revus d'ici novembre 2024. Les SCoT sont concernés par une échéance fixée en février 2027 et les PLUi/PLU et cartes communales en février 2028.

Si le délai imparti aux SCoT n'est pas respecté, l'ouverture de zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible, puis, si le délai imparti aux PLU n'est pas respecté, la délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones AU existantes ne sera plus possible.

En outre, dans le cadre de la planification locale, certains des principaux documents « supra » de rang supérieur avec lesquels le SCoT du Sud-Ouest Vendéen doit être compatible ont été élaborés ou révisés depuis son arrêt ou son entrée en vigueur :

- La loi ÉLAN, du 23 novembre 2018, a introduit des modifications significatives aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives au littoral ;
- Le SRADDET des Pays de la Loire a été élaboré par le Conseil régional, adopté par délibération en décembre 2021, puis approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2022, il est en cours de révision pour intégrer les objectifs de la Loi Climat et Résilience ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, adoptés par le comité de bassin le 3 mars 2022, définit les principales orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- Le SAGE Vie et Jaunay, approuvé en mars 2011 est entré en révision depuis juin 2023 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne définit plusieurs objectifs pour la période 2022-2027 ;
- Le Schéma régional des Carrières propose une version du 10/02/2020 des orientations, recommandations et dispositions opposables aux structures porteuses de SCoT ;
- La Stratégie de la Façade Nord-Atlantique Manche Ouest a été adoptée en septembre 2019, et complétée en mai 2022.

Du côté des documents « infra », devant être compatibles avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen, on peut citer depuis 2019 :

- L'approbation du PLUiH du Pays des Achards le 26 février 2020,
- La prescription de l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral en décembre 2021.

2. Objectifs de la révision du SCoT

Le bilan du SCoT a quant à lui mis en avant un décalage entre les objectifs et les dynamiques en cours notamment au regard de la consommation foncière. Il convient en outre de souligner le contexte législatif incarné par la Loi Climat et Résilience et l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette ». En ce sens la validation du bilan du SCoT a confirmé la volonté de prescrire la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen pour une vision globale et partagée.

Sur la base du bilan et des premiers éléments de réflexion, cette révision émerge et souligne le besoin de penser

- **Construire un projet de territoire ambitieux pour un développement équilibré et diversifié**

La mise à jour du diagnostic territorial à l'échelle du SCoT va permettre d'affiner les constats issus de l'évaluation et d'identifier collectivement les orientations et objectifs en matière d'aménagement du territoire.

Le projet d'aménagement stratégique qui en découlera permettra à chaque partie du territoire, selon ses spécificités, de s'inscrire dans un développement commun et diversifié.

- **Elaborer une stratégie pour engager le territoire dans les démarches de transition, anticiper les effets du changement climatique et accompagner les évolutions sociétales**

Le SCoT est un outil au service du territoire permettant de clarifier les intentions et de prioriser les choix dans les politiques d'aménagement, de développement et de préservation des espaces.

Le SCoT du Sud-Ouest vendéen doit tenir compte et anticiper les grandes évolutions et les dynamiques de transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales en cours et à venir.

Plus précisément, le territoire du Sud-Ouest vendéen doit définir sa stratégie à 20 ans pour :

- Intégrer les risques et l'adaptation au changement climatique
- Considérer les enjeux de l'eau et des sols de manière transversale
- Développer les solutions alternatives de mobilité
- Protéger les richesses du patrimoine naturel

3. Intégrer les évolutions législatives et articuler ses objectifs, avec les nouveaux documents de planification régionaux et suprarégionaux

Depuis l'approbation en 2019 du SCoT du Sud-Ouest vendéen, plusieurs dispositifs sont venus impacter, compléter et modifier le rôle, le contenu et la portée des SCoT en tant que documents de planification qui intègrent et mettent en cohérence de nombreuses politiques nationales et régionales.

- **Le Rôle du SCoT** comme document « intégrateur » a été conforté le chargeant à la fois
 - o de territorialiser les politiques publiques et les documents de planification de rang supérieur
 - o d'encadrer les plans et programmes locaux comme les PLH (Plans locaux de l'Habitat), les PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) ou les PCAET
- **Le contenu du SCoT** a été « modernisé » afin de renforcer :
 - o la place du projet Politique en remplaçant le PADD par un PAS = Projet d'Aménagement Stratégique
 - o la lisibilité et la transversalité du DOO en simplifiant sa structuration autour de 3 thématiques prenant chacune en compte la gestion économe du foncier :
 - 1. Les Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et touristiques ;
 - 2. Les Besoins de la population : l'offre de logement et d'habitat, l'implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités ;
 - 3. Les transitions écologique et énergétique, la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, la prévention des risques, la préservation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.
 - 3 piliers auxquels il faut ajouter un chapitre spécifique pour les enjeux du Littoral.

S'agissant de la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen, les principales évolutions qu'elle devra intégrer concernent :

- **Le littoral** : avec les modifications des dispositions de l'ELAN et l'intégration d'un volet spécifique par ordonnance des SCoT en 2020 ;
- **La maîtrise de la consommation d'espace** : avec les objectifs de Loi Climat et Résilience de 2021 déclinés au niveau régional dans le SRADDET attendu pour novembre 2024 ;
- **L'aménagement commercial** : avec l'obligation pour les SCoT d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) rétablie par la loi ELAN et complétée par la Loi Climat et Résilience.

4. Modalités de la concertation

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en œuvre durant tout le processus de révision avec l'ensemble des acteurs concernés jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé :

- Une information au public, à travers un dossier et des registres déposés aux sièges des deux intercommunalités ;
- Une exposition ;
- Au moins deux réunions publiques, soit à minima une dans chacune des Intercommunalités qui composent le territoire du SCoT.

Auxquelles se rajouteront les outils opérationnels suivants :

- Des communications du Syndicats mixtes à des moments clés à destination des élus municipaux et de la presse
- Des éléments d'information mis à jour sur le site internet du Syndicat.

Le public pourra faire valoir toute contribution écrite, en l'adressant à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

Vu l'article L143-30 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le SCoT,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 de « modernisation des SCoT,

Vu la Loi « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021 et la Loi « ZAN » du 23 juillet 2023,

Le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE

1. De **prescrire** la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen approuvé le 9 février 2019 ;
2. D'**approuver** les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposées ;
3. De **charger** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays des Achards, en séance ordinaire.
SYNDICAT MIXTE VENDEE CŒUR OCEAN	La séance a été publique.
Nombre de délégués 32	Étaient présents/représentés : Monsieur Christian AIME ; Monsieur Thierry BENOTTEAU (Suppléant) ; Monsieur Marc BOUILLAUD,; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur Jean FERRAND; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Marc HILLAIRET ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON.
Présents/Représentés 18	
Suffrages exprimés 20	Étaient excusés/absents : Monsieur Christian BATY ; Monsieur Joël BRET ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Pascal MONEIN (pouvoir donné à Monsieur de RUGY); Monsieur Joël MONVOISIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Patrice PAGEAUD (pouvoir donné à Monsieur VALLA) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Alain ROCHEREAU ; Monsieur Didier ROUX, et Madame Sandrine DECROCK.
DATE DE LA CONVOCAION : 28/06/2024	Également présents : Monsieur Olivier GRIT, Maire du Girouard ainsi que Anne-Gaël DANIEL et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.
DATE D'AFFICHAGE : 17/07/2024	Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
DEL 2024_25	Objet : Groupement de commande InterSCoT
OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE INTERSCOT	<p>1. Contexte</p> <p>L'InterSCoT Vendée souhaite engager la structuration de l'observatoire qui permettrait de redéfinir les stratégies territoriales de sobriété et de transition. Pour définir ces nouvelles stratégies, l'interSCoT Vendée s'appuie déjà sur son partenariat avec Géovendée pour assurer le développement géomatique de l'Observatoire de l'Urbanisme.</p> <p>Ce travail pourrait être complété par une mission d'animation complémentaire à la construction de l'observatoire et qui pourrait se décliner en 3 phases structurantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 - Lancement de la démarche : entretiens, temps fort, élaboration d'une feuille de route partagée sur l'observatoire du foncier en Vendée

- Phase 2 - Déploiement du dispositif d'observation, travaux pédagogiques sur l'observation, animation du groupe de travail, coordination, travaux pédagogiques sur l'observation Régionale, identification des secteurs stratégiques du ZAN (renouvellement, renaturation)
- Phase 3 – Suivi de la consommation et maîtrise de l'artificialisation : analyse des incidences du passage à l'OCSGE, constitution de supports, guides pour aider à la révision des documents de planification.

2. Groupement de commande

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les 8 structures porteuses de SCoT de la Vendée en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique et ce, afin de désigner un prestataire commun qui sera chargé de la mission.

Le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée estimée à 2 ans. Il s'agit d'un marché qui sera passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour un montant estimé inférieur à 40 000€HT en vertu des dispositions des articles L 2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique. Le marché sera attribué et signé selon les règles de délégation propres au coordonnateur du groupement de commandes.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement unique sera souscrit avec l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

3. Fonds vert Ingénierie

Le marché envisagé ainsi que la mission déjà confiée à Géovendée peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert ingénierie, le représentant du coordonnateur du groupement de commandes se charge de solliciter cette subvention comme le prévoit l'article 4.2 de la charte interSCoT signée en juin 2017 et renouvelée en février 2024.

Conformément à l'article 4 de la charte interSCoT, « le SCoT organisateur d'une action interSCoT avancera les fonds nécessaires et sera remboursé des frais avancés selon un principe d'égalité entre les structures porteuses de SCOT ». Ainsi les frais liés à la mission d'animation seront refacturés à parts égales, après déduction des subventions perçues par le coordonnateur du groupement de commande.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la charte interSCOT renouvelée le 15/02/2024,*

Considérant que l'incidence financière, avec un reste à charge maximum de 4000€ par structure porteuse de SCoT, ne remet pas en cause le budget prévisionnel 2024,
Le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE

1. d'**approuver** le principe d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, la Communauté d'Agglomération Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, et le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ;
2. d'**accepter** les termes de la convention annexée, précisant les modalités du groupement ;
3. de **désigner** Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Vendée Cœur Océan ou son représentant pour siéger au Comité de pilotage du groupement de commande ;
4. d'**autoriser** Monsieur le Président, à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
5. de **s'engager** à régler les sommes dues au titre de ce marché et/ou à les inscrire préalablement au budget.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 085-200033926-20240717-DEL2024_25-DE

Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays des Achards, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Étaient présents/représentés : Monsieur Christian AIME ; Monsieur Thierry BENOTTEAU (Suppléant) ; Monsieur Marc BOUILLAUD ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur Jean FERRAND ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Marc HILLAIRET ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON.

Présents/Représentés
18

Suffrages exprimés
20

Étaient excusés/absents : Monsieur Christian BATY ; Monsieur Joël BRET ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Pascal MONEIN (pouvoir donné à Monsieur de RUGY) ; Monsieur Joël MONVOISIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Patrice PAGEAUD (pouvoir donné à Monsieur VALLA) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Alain ROCHEREAU ; Monsieur Didier ROUX, et Madame Sandrine DECROCK.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28/06/2024

Également présents : Monsieur Olivier GRIT, Maire du Girouard ainsi que Anne-Gaël DANIEL et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.

DATE
D'AFFICHAGE :
17/07/2024

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DEL 2024_26

Objet :

Projet de modification simplifiée du PLUiH de la Communauté de communes du Pays des Achards

OBJET :
PROJET DE
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU
PLUIH DE LA CCPA

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards a été approuvé le 26/02/2020, modifié le 23/03/2022 puis modifié et révisé le 20/12/2023.

Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen, a reçu le 6 juin 2024, une demande d'avis de la Communauté de Communes du Pays des Achards concernant le projet de modification simplifiée n°2 de son PLUiH.

L'avis du Syndicat mixte est sollicité au titre de l'article L132-9 du Code de l'urbanisme : « Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés, dans les mêmes conditions : [...] 2° L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de

l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque dans le périmètre de ce schéma ; »

Les motifs de cette modification simplifiée n°2 du PLUiH de la CCPA sont des corrections d'erreur matérielles sur certains secteurs visant à améliorer la cohérence du document.

La modification porte en particulier sur :

- Motif 1 - Règlement écrit : Dérogations d'alignement en zones UA et UAa
- Motif 2 - Règlement écrit : Recul vis-à-vis des routes départementales
- Motif 3 - Règlement graphique : Suppression d'un emplacement réservé à Saint-Georges-de-Pointindoux
- Motif 4 - Règlement graphique : Rectification d'une erreur matérielle entre deux zonages en limite parcellaire à Saint-Julien-des-Landes
- Motif 5 - Règlement graphique : ajustement du zonage NX à l'emprise foncière de la déchetterie de Sainte-Flaive-des-Loups
- Motif 6 - Règlement graphique : Rectification d'une erreur matérielle entre deux zonages en limite parcellaire à Saint-Julien-des-Landes
- Motif 7 - Règlement graphique : Rectification d'une erreur matérielle de zonage N non conforme à l'arrêté d'exploitation de la Carrière à Beaulieu-Sous-La-Roche

Cette modification porte sur des aspects de forme qui ne remettent pas en cause l'équilibre global du document, ni les surfaces des différents zonages, ni les choix stratégiques effectués. La contribution aux objectifs et prescriptions du SCoT n'est donc pas remise en cause.

Vu l'article L132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le SCoT Sud Ouest Vendéen,

Vu la demande d'avis reçue le 6 juin 2023,

Le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE

1. d'**émettre** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;
- 2/ d'**autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;
- 3/ de **notifier** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY

